

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No. 60

285th meeting
19 April 1948

285^{ème} séance
19 avril 1948

Lake Success
New York

(56 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and eighty-fifth meeting

	<i>Page</i>
25. Provisional agenda	1
26. Adoption of the agenda.....	1
27. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question	1

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatre-vingt-cinquième séance

	<i>Pages</i>
25. Ordre du jour provisoire.....	1
26. Adoption de l'ordre du jour.....	1
27. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans les suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 60

TROISIEME ANNEE

No 60

TWO HUNDRED AND EIGHTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 19 April 1948, at 3 p.m.*

President: Mr. A. LÓPEZ (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

25. Provisional agenda (document S/Agenda 285)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter, dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628);
 - (b) Letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646);
 - (c) Letter, dated 20 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of the Government of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).

26. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

27. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. Gopalswami Ayyangar, representative of India, and

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 19 avril 1948, à 15 heures.*

Président: M. A. LÓPEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

25. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 285)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre, en date du 1er janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde et relative à la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628);
 - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et relative à la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646);
 - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan (document S/655).

26. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

27. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Gopalswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir

Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Security Council table.

Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT: Does any member of the Security Council wish to speak on the revised draft resolution on the India-Pakistan question submitted jointly by the representatives of Belgium, Canada, China, Colombia, the United Kingdom and the United States [284th meeting]?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il un membre du Conseil de sécurité qui désire prendre la parole à propos du projet de résolution sur la question Inde-Pakistan, soumis conjointement par les représentants de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni [284ème séance]?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think it would be better to hear the parties before we hear the members who did not participate in the formulation of the draft resolution, so that we can see what their reaction to it is.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que, avant d'écouter les membres qui n'ont pas contribué à la rédaction du projet de résolution, il serait préférable d'entendre les parties au différend, afin que nous puissions voir quelle est leur réaction.

The PRESIDENT: I had intended first to give the members of the Council an opportunity to make their remarks on the draft proposal before asking the representatives of India and Pakistan to speak, but I shall be quite glad to ask them to make their remarks now, if they so desire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de donner aux membres du Conseil l'occasion d'exprimer leurs observations sur le projet de résolution avant de donner la parole aux représentants de l'Inde et du Pakistan, mais, si ces derniers le désirent, je les prierai volontiers de présenter leurs observations dès maintenant.

The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.

On passe à l'interprétation simultanée.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I desire at the outset to render thanks on my own behalf and on that of my delegation and my Government to the President and his predecessors in the presidential chair for the time, labour and trouble they all have given to a study and understanding of the problem which we brought to the notice of the Security Council [document S/628]. Your approach has been objective throughout, and you have drawn unstintingly upon your diplomatic gifts and experience for helping the disputant countries to reach an amicable settlement here at Lake Success, if possible. If that settlement has not yet finally been reached, the responsibility for the failure cannot be attached to any one of the four Presidents personally. India is grateful to them all for the consideration, courtesy and help shown throughout the debates in the Security Council, as well as in the private consultations.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je désire tout d'abord adresser mes remerciements, ceux de ma délégation et ceux de mon Gouvernement au Président et à ceux qui l'ont précédé au fauteuil présidentiel pour le temps et le travail qu'ils ont tous, sans ménager leur peine, consacré à l'étude du problème que nous avons porté devant le Conseil de sécurité [document S/628]. Vous avez constamment abordé la question d'une façon objective, et fait appel à toute votre expérience et à tout votre talent de diplomate pour aider les parties à trouver, si possible, un règlement à l'amiable ici même, à Lake Success. Si ce règlement n'a pu encore être trouvé, aucun des quatre présidents ne peut être rendu personnellement responsable de cet échec, et l'Inde leur exprime à tous sa reconnaissance pour la considération, la courtoisie et l'esprit de bienveillance dont ils ont fait preuve tant dans les débats au Conseil de sécurité qu'au cours des consultations privées.

India is a peace-loving nation, and is determined always to act, both in national and international affairs, so as to live up to that description of a Member of the United Nations. Its faith in the principles, ideals and hopes that inspire the Charter, particularly in that part of it which relates to the peaceful settlement of international disputes, is sincere and wholehearted. It will continue to be so unless and until it is shattered by the compelling logic of facts arising from the actual functioning of the organs of the United Nations over a continuous period and in respect of a number of cases.

L'Inde est une nation pacifique et elle est résolue à toujours agir comme telle dans les affaires nationales et internationales, de façon à faire honneur à ce qui est la qualité essentielle de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle nourrit une croyance sincère dans les principes, les idéaux et les espoirs qui inspirent la Charte, tout particulièrement en ce qui concerne le règlement pacifique des différends internationaux. Elle gardera cette foi et ne l'abandonnera que si elle s'y voyait contrainte par la logique des faits, découlant du fonctionnement des services de l'Organisation des Nations Unies sur une longue période et à propos de plusieurs problèmes divers.

¹ For final amended version as adopted at the 286th meeting, see document S/726.

¹ Pour le texte définitif amendé tel qu'il a été adopté à la 286ème séance, voir le document S/726.

We in India take the Charter seriously. We should not otherwise have come here. We fondly hoped that the final response to our transparent and simple trust in this Security Council's utility for achieving pacific settlement would sustain both our faith and our judgment.

We have been at this question for nearly four months. Towards the end of our debates in the first phase—comprising the dark days not only of January but of the early part of February—I felt that the trend of opinion in the Security Council on what we regarded as fundamentals was such that, if it had then been allowed to crystallize itself into a resolution, the result would have been an impasse. I therefore asked for and, after some hesitation, obtained, a temporary interruption of the consideration of the question by the Security Council. The adjournment not only gave me and my delegation the opportunity we badly wanted for a personal discussion with our Government, but, as subsequent indications have shown, it also enabled members of the Security Council to study the problem afresh and at leisure during the interval, and to review their previous reactions to its different aspects.

The result was that when we resumed the discussion in March the prospects seemed distinctly more hopeful. In apprising the Security Council of the results of my consultations with my Government, I said, on 10 March [266th meeting], that our stand on fundamentals would continue to be the same as before my departure for India. I stressed, however, our readiness to consider any suggestions for ensuring to the maximum degree possible the freedom and impartiality of the plebiscite, and I indicated that this should be quite possible without affecting our stand on fundamentals. Between 10 March and 18 March, Mr. Tsiang, who was then President of the Security Council, held informal consultations with the delegations of the two parties, as well as—I have reason to believe—with the representatives of two or three other delegations of Security Council members.

The outcome of these consultations was the draft resolution which Mr. Tsiang placed before the Security Council for consideration on 18 March [document S/699]. He explained its principal features in a speech which was followed by a short debate [269th meeting]. The Security Council then adjourned and the question was placed on the agenda again only a month later. The interval has been employed in further informal consultations and consequent successive revisions of Mr. Tsiang's draft, the last of which is the one now under consideration.

If I may permit myself to say so, Mr. Tsiang's draft resolution of 18 March was a valiant attempt at a just compromise, embodied in draft articles of settlement to be accepted by both parties. It broke away courageously from the

Les Hindous prennent la Charte au sérieux. S'il n'en était pas ainsi, nous ne serions pas ici. Nous espérons que la confiance que nous avons candidement placée dans le Conseil de sécurité et dans le rôle qu'il peut jouer en vue d'un règlement pacifique trouverait une récompense qui viendrait justifier notre foi et notre bon sens.

Voilà quatre mois bientôt que nous examinons cette question. Vers la fin de la première phase de nos débats — phase qui comprend les jours sombres non seulement de janvier, mais aussi du débat de février — j'estimais que, sur les points que nous considérons comme essentiels, la tendance du Conseil était telle que, si elle était exprimée en une résolution, nous aurions abouti à une impasse. Aussi ai-je demandé et, après une certaine hésitation de la part du Conseil, obtenu que l'examen de la question fût ajourné. Nous obtînmes ainsi, ma délégation et moi, l'occasion que nous désirions de nous entretenir avec notre Gouvernement; d'autre part, comme les événements l'ont prouvé, les membres du Conseil de sécurité ont pu, durant cet intervalle, reprendre à tête reposée l'examen du problème et revenir sur les opinions qu'ils s'étaient formées.

Aussi lorsque, au mois de mars, nous avons repris le débat, les perspectives s'annonçaient nettement meilleures. Le 10 mars [266ème séance], lorsque j'ai porté à la connaissance du Conseil de sécurité le résultat des consultations que j'avais eues avec mon Gouvernement, j'ai déclaré que sur les questions de fond notre position continuerait à être celle que nous avons adoptée avant mon départ pour l'Inde. Toutefois, j'ai fait ressortir que nous étions prêts à examiner toutes suggestions tendant à assurer la liberté et l'impartialité les plus grandes pour le plébiscite, et j'ai indiqué qu'il nous serait parfaitement possible de le faire sans modifier notre position sur les points essentiels. Durant la période du 10 au 18 mars, M. Tsiang, qui présidait alors le Conseil de sécurité, a tenu des consultations officieuses avec les délégations des deux Etats parties ainsi que, j'ai des raisons pour le croire, avec les représentants de deux ou trois autres membres du Conseil de sécurité.

C'est de ces consultations qu'est sorti le projet de résolution que M. Tsiang a soumis à l'examen du Conseil de sécurité le 18 mars [document S/699]. Il a exposé les traits principaux de ce projet dans un discours qui fut suivi d'un court débat [269ème séance]. Le Conseil de sécurité s'est ensuite ajourné et la question n'a été placée de nouveau à l'ordre du jour qu'un mois plus tard. Dans l'intervalle, d'autres consultations officieuses ont eu lieu, le projet de M. Tsiang a subi des révisions successives, et c'est le dernier projet révisé qui est soumis actuellement à l'examen du Conseil.

J'oserai dire que le projet de résolution soumis le 18 mars par M. Tsiang était une tentative courageuse d'aboutir à un compromis équitable, sous forme d'articles de règlement qui devaient être acceptés par les deux parties. Ce projet

January-February ruts of argument and opinion. However, it was by no means above justifiable criticism from our side. It would have required some amendments before we could have accepted it in its entirety, but, subject to these, I straight away accepted it in substance, since it did not commit us to any departure from our fundamentals. My Government has since endorsed this acceptance and has authorized me to repeat it to the Security Council.

The cardinal features of this scheme were the following. First, Pakistan should effectively cease giving help in men, material, bases and transit to invaders and rebels in Jammu and Kashmir. Secondly, India, while reducing the strength of its army in Jammu and Kashmir after the fighting had ceased, was to retain there a minimum number of troops which would be sufficient for defence, as well as for supporting the civil power. There was to be no provision for any other army. Thirdly, the Interim Government of Jammu and Kashmir was to include representatives of major political parties. Fourthly, separate plebiscite machinery was to be set up as a formal branch of the Jammu and Kashmir Government; while deriving its authority from that Government, the plebiscite machinery was to be administered by a director and a number of deputies nominated by the Secretary-General of the United Nations and functioning with the maximum of independence.

This scheme exhibited a happy combination of healthy features. It avoided any unnecessary or improper encroachment by outside authorities on the sovereign powers exercisable in the State by the Jammu and Kashmir Government and by the Government of India within their respective constitutional spheres. It respected constitutional proprieties in the relations which, in a federal structure, should subsist between the Government of India and the Government of a State which had acceded to India. Above all, in the arrangements it contemplated it gave due recognition to the obvious requirements of administrative workability.

It is a matter of profound disappointment and regret to us that, in the subsequent conferences held informally by the President with his colleagues of the Security Council—including the representatives of the United States of America and the United Kingdom—Mr. Tsiang's scheme has been twisted out of shape in essential particulars. The approach has been altered in important respects. Practically every amendment of substance to the 18 March resolution which has been made by way of alteration or addition is, from our point of view, a definite worsening of our position, and constitutes a breach—in some cases, a violent one—in our fundamentals. The scheme of 18 March has thus been so attenuated in the draft resolution presently before

rompait courageusement avec les interminables discussions de janvier et de février. Mais il n'en appelait pas moins pour cela de légitimes critiques de notre part. Avant que nous puissions l'accepter en entier, le projet aurait dû recevoir certains amendements, mais sous cette réserve j'en ai accepté immédiatement les points essentiels, car il ne nous obligeait pas à modifier notre position sur les questions de principe. Depuis, mon Gouvernement a approuvé cette acceptation et m'a autorisé à la confirmer devant le Conseil de sécurité.

Les traits fondamentaux du plan étaient les suivants. En premier lieu, le Pakistan devait cesser immédiatement de prêter aux envahisseurs et aux rebelles dans le Jammu et Cachemire aide et assistance en hommes, en matériel, en octroi de bases et de facilités de passage. Deuxièmement, les effectifs de l'armée hindoue dans le Jammu et Cachemire seraient réduits après la cessation des hostilités, mais il serait maintenu dans cette région un effectif minimum suffisant pour défendre le territoire et pour prêter concours aux autorités civiles. Il n'était pas prévu d'autre force militaire. Troisièmement, le Gouvernement intérimaire de Jammu et Cachemire devait comprendre des représentants des principaux partis politiques. Quatrièmement, au sein du Gouvernement de Jammu et Cachemire, un département spécial chargé d'organiser le plébiscite devait être établi; tout en tenant ses pouvoirs du Gouvernement, ce département devait être placé sous le contrôle d'un directeur et d'un certain nombre d'adjoints nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; il devait fonctionner avec le maximum d'indépendance.

Ce plan combinait heureusement deux conceptions salutaires. Il empêchait toute autorité de l'extérieur de porter atteinte aux droits souverains que le Gouvernement de Jammu et Cachemire et le Gouvernement de l'Inde exercent dans cet Etat, chacun dans sa sphère constitutionnelle. Il respectait les normes constitutionnelles des relations qui, en vertu du système fédéral, s'établissent entre le Gouvernement de l'Inde et les Gouvernements des Etats affiliés. Enfin, et ce point est très important, ce plan tenait parfaitement compte des possibilités d'application, sur le plan administratif, des mesures qu'il proposait.

C'est avec déception et regret que nous nous sommes rendu compte que, au cours des subséquentes conversations officieuses du Président avec ses collègues du Conseil de sécurité — et notamment avec les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni — les dispositions essentielles du plan de M. Tsiang ont été déformées. La façon d'envisager le problème a été modifiée sur des points importants. Presque tous les amendements de fond — modifications ou additions — qui ont été apportés à la résolution du 18 mars nous ont, à notre avis, placés dans une position plus désavantageuse; ils contredisent — et certains le font de manière fort grave — les principes sur lesquels nous nous appuyons. Le projet de résolution soumis actuel-

the Security Council, that it is not now possible for us to agree to the draft resolution.

As pointed out by Mr. Tsiang [284th meeting], there were three earlier drafts of the present draft resolution. We attempted to get each of them so amended as to bring it into accord with our fundamentals. Our attempts were unsuccessful. Therefore we do not, at the present stage when a majority of the members of the Security Council have pledged their support to the resolution, propose to suggest any specific amendments.

If we were free and felt inclined to do so, there are amendments which we should like to see made in practically all the clauses: in some, amendments of substance; in others, of drafting. I have, in the circumstances in which we find ourselves today, decided to content myself with stating our main objections of substance to the draft resolution, and with placing before you and on record my strong opposition to its adoption by the Security Council as it stands.

Perhaps the most unsatisfactory feature of the draft resolution now before the Security Council is the scant consideration given in it to the issue on which we invoked the jurisdiction of the Security Council under the Charter, the issue the satisfactory handling of which by the Security Council is essential for avoiding the threat to the maintenance of international peace and security.

Sanguinary fighting has been in progress in the territories of the Jammu and Kashmir State for six months now between the Indian army and the State forces on the one side, and armed tribesmen and other Pakistani nationals, together with the local rebels against the State Government, on the other. It is India's case that the fighters against constituted authority in the State derive all manner of help—men, arms, ammunition, other supplies, motor and other transport, bases of operation, transit facilities, gasoline—from or through Pakistan territory, and that the Pakistan Government has directly or indirectly allowed all this assistance to be given, and has done nothing of an active nature to stop it or to prevent this invasion of Jammu and Kashmir State from and through Pakistan.

The number of tribesmen and other fighters from the outside has run into many thousands for several months. The number of tribesmen alone is estimated even now at over 20,000, and accounts for half the strength of the enemy, the other half being composed of Pakistani nationals and local insurgents. Apart from the accounts of eye-witnesses, the geographical and physical factors compel the conclusion that armed hordes of outsiders of this magnitude

5
lement au Conseil de sécurité affaiblit le plan du 18 mars au point qu'il nous est devenu impossible de l'accepter.

Comme l'a rappelé M. Tsiang [284ème séance], trois rédactions ont précédé la rédaction actuelle du projet de résolution. A chacune nous sommes efforcés d'apporter des amendements qui les auraient conciliées avec les principes que nous défendons. Ces tentatives ont été infructueuses. Aussi, maintenant que la majorité des membres du Conseil s'est engagée à soutenir cette résolution, n'avons-nous pas l'intention de proposer des amendements.

Si nous étions libres et désireux de le faire, nous pourrions apporter des amendements à presque toutes les clauses du projet: amendements de fond dans certains cas, de rédaction dans d'autres. Dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui, j'ai décidé de me borner à exposer les objections majeures que nous élevons contre le projet de résolution; enfin, je vous ferai part, et je demanderai l'inscription au procès-verbal, de l'opposition formelle que je fais à l'adoption, par le Conseil de sécurité, du projet tel qu'il se présente.

L'aspect probablement le moins satisfaisant du projet de résolution soumis actuellement au Conseil de sécurité est le peu d'attention qu'il accordé à la question que, conformément à la Charte, nous avons soumise à la juridiction du Conseil de sécurité, question pour laquelle le Conseil de sécurité doit trouver une solution satisfaisante si l'on veut éviter qu'il existe une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Des combats sanguinaires se déroulent depuis six mois dans les territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire, entre l'armée de l'Inde et les forces de l'Etat d'une part, et, d'autre part, les tribus armées et les ressortissants du Pakistan qui se sont joints aux résidents de l'Etat insurgés contre le Gouvernement. L'Inde soutient que ceux qui combattent contre les autorités constituées de l'Etat reçoivent du Pakistan, directement ou par transit, toute sorte d'aide et assistance: assistance en hommes, en armes, en munitions et autres fournitures militaires, en transports motorisés et autres, en bases d'opérations, en facilités de transit, en carburants. L'Inde soutient que le Gouvernement du Pakistan, directement ou indirectement, autorise ces secours et qu'il n'a pris aucune mesure positive pour mettre fin à cette assistance ou pour empêcher des éléments venus du Pakistan ou ayant transité par son territoire d'envahir l'Etat de Jammu et Cachemire.

Le nombre de gens des tribus insoumises et d'autres combattants venus de l'extérieur s'est élevé, depuis quelques mois, à des milliers. Même à l'heure actuelle, le nombre de gens des tribus, à lui seul, est estimé à plus de 20,000, et constitue la moitié des forces de l'ennemi, l'autre moitié étant composée de ressortissants du Pakistan et d'insurgés locaux. Même si l'on ne tient pas compte des dires des témoins oculaires, les facteurs géographiques et physiques

could not have entered the State of Jammu and Kashmir except from or through Pakistan territory, and that neither they, nor even the local insurgents, could have sustained the fighting for so long were it not for the arms, ammunition, supplies and transport they had been getting from Pakistan. Short of obtaining an official declaration of war by the Pakistan Government and the use of their regular army openly for conducting military operations in Jammu and Kashmir, the fighters have been and are obtaining all other help and assistance on Pakistan territory.

These conditions contain the potentialities of an armed conflict breaking out any day between the two Dominions; and inasmuch as Pakistan's active complicity, or even its passive acquiescence, in this affair is an unfriendly act whose continuance might precipitate a war, even in circumstances in which India might be acting legitimately in dealing with those who raid the State, we sought the intervention of the Security Council. The threat of war is by no means diminished. Its imminence is as great now as it was at the end of December last.

During the last few days, military operations have intensified as the result of the advance of the Indian Army in its campaign for recapturing areas now under the control of the raiders and expelling them from the State. This advance is making the tribesmen, in their defeat, more brutal in their treatment of the local civilian population.

Much against my inclinations, I wish here to refer to what happened in a place called Rajaori within the last few days. Yesterday, I had the unique honour of receiving a cabled message from the head of the Azad Kashmir Government. That message reads as follows:

"Rajaori, a town in Jammu Province, captured by Indian Army. Indian Army resorting to atrocities unknown to the civilized world. Four thousand Muslim civilians put to death mercilessly in the surrounding area in Rajaori Town and Rajaori itself.

"Eyes of the people put out to victimize and terrorize them. One hundred thousand people driven out of these areas in two days. They have been rendered homeless and are without food, exposed to death and destruction."

The Security Council must come to some judgment as to the veracity of the details sent to me in this telegram by the head of the Azad Kashmir Government. Fortunately, I have in my possession reports which had reached me previous to my receipt of this particular telegram. I shall first read to the Security Council a few extracts from the account of a special correspondent of a leading newspaper in Delhi, *The Hindustan Times*, who happened to visit Rajaori after

amènent à conclure que des hordes armées étrangères de cette importance ne peuvent avoir pénétré dans l'Etat de Jammu et Cachemire que si elles viennent du Pakistan ou si elles ont transité par son territoire; l'on est aussi contraint de conclure que ni ces hordes, ni même les insurgés locaux n'auraient pu combattre depuis aussi longtemps sans les secours en armes, en munitions, en équipement militaire et en transports qu'ils ont obtenu du Pakistan. A l'exception d'une déclaration de guerre formelle par le Gouvernement du Pakistan et de l'emploi officiel de l'armée régulière du Pakistan dans le Jammu et Cachemire, ces combattants ont obtenu, et continuent d'obtenir, toute l'aide et l'assistance possibles en territoire pakistanais.

Cette situation implique la possibilité d'un conflit armé qui pourrait éclater, entre les deux Dominions, à n'importe quel moment. Aussi, comme la complicité active ou même l'acquiescement passif du Pakistan en cette affaire constitue un acte inamical dont la persistance pourrait provoquer une guerre, même alors que l'Inde ne prendrait que des mesures légitimes contre les envahisseurs, nous avons demandé au Conseil de sécurité d'intervenir. La menace de guerre n'a diminué d'aucune façon. Elle est aussi présente aujourd'hui qu'elle l'était à la fin de décembre dernier.

Au cours de ces derniers jours, les opérations militaires se sont intensifiées, en raison de l'avance de l'armée de l'Inde qui fait campagne ouverte pour réoccuper les régions saisies par les envahisseurs et pour expulser ces derniers de l'Etat. Du fait de cette avance, les gens des tribus, qui se sentent battus, font preuve d'encore plus de brutalité à l'égard de la population civile locale.

Bien malgré moi, je dois mentionner ici ce qui s'est passé ces derniers jours dans une localité appelée Rajaori. J'ai eu l'honneur de recevoir hier un message câblé du chef du Gouvernement Azad de Cachemire. Voici le texte de ce message:

"Rajaori, ville de la province de Jammu, prise par armée hindoue. Armée hindoue se livre à des atrocités inconnues au monde civilisé. Quatre mille civils musulmans massacrés sans merci dans la région avoisinant Rajaori et dans la ville même.

"Yeux arrachés pour martyriser et terroriser la population. Cent mille personnes chassées de cette région en deux jours sont sans abri, sans nourriture, exposées à la ruine et à la mort."

Le Conseil de sécurité doit se faire une opinion sur la véracité des détails contenus dans ce télégramme qui m'a été envoyé par le chef du Gouvernement Azad de Cachemire. Il se trouve heureusement que je possède des informations qui me sont parvenues avant l'arrivée de ce télégramme. Je vais d'abord donner lecture au Conseil de quelques extraits d'un article du correspondant spécial d'un grand journal de Delhi, *The Hindustan Times*, qui a visité

this incident. In a dispatch dated 14 April from Rajaori, described as the "granary of Jammu Province" where the Emperor Jehangir died on his way back from Sriragar, the correspondent writes:

"This is a story of a death town of horrible and ghastly tragedy, which the advancing Indian troops, in spite of their best efforts, have been unable to prevent and of which they are mere helpless spectators. Here is the sequence. First, the raiders and their officers order the town inhabitants to collect in the public square together with all their movable belongings and cattle. Then the raiders take charge of all cattle and drive the animals into the hills. Next the Muslim inhabitants are ordered to separate themselves from non-Muslims. As soon as this is done, the Muslims are ordered to flee into the interior along a particular route taking their movable belongings with them in bullock carts, and the non-Muslims are ordered to form themselves into a line. Then there begins a systematic massacre of all the males except those between the ages of 25 and 30 who are healthy and strong. These are formed into a slave-labour gang and ordered to dig new positions for the raiders in the nearby hills and regions. The women and their belongings are distributed by the tribesmen between themselves.

"No accurate estimate of the numbers of people massacred in cold blood at Rajaori by the retreating tribesmen is yet possible, but there can be no question that it has been a massacre on a major scale. One or two people who have now managed to make their way into the Indian lines declare the town had a population well over 5,000 a week ago. I have just been talking with Khuda Bux, a former resident of Rajaori, who has managed to escape from the clutches of the raiders, and he declares that the people in the area want nothing more than to get rid of the raiders.

"Indian Army troops found the streets littered with bodies. Horror-stricken people told them how, on the night before our entering the village, the raiders turned their fury on the unarmed population and indulged in the wildest excesses of barbaric cruelty. Large sections of people were killed, houses were burned and women were abducted. In Rajaori it has not yet been possible to make an exact estimate of damage and atrocities committed by retreating raiders. But three big pits full of bodies—which remind us of the well in Palestine—now have been located on the outskirts of the town. In addition to wholesale massacre of Indian nationals, the raiders, according to local reports, have abducted 700 women from here."

Further on the dispatch states:

"According to reports reaching here, large numbers of motor vehicles, apparently bringing supplies and ammunition, have been pouring

Rajaori après l'incident. Dans sa dépêche envoyée le 14 avril de Rajaori, le correspondant rappelle que cette ville est le grenier de la province de Jammu, que c'est là que mourut l'empereur Djahangir alors qu'il revenait de Srinagar; il poursuit:

"Voici le récit d'un massacre, d'une horrible tragédie que les troupes hindoues, malgré leur marche rapide et les efforts qu'elles ont déployés, n'ont pu empêcher et à laquelle elles ont assisté en spectateurs impuissants. Les événements se sont déroulés de la façon suivante: tout d'abord, les pillards et leurs chefs ont donné aux habitants de la ville l'ordre de se rassembler sur la grand-place avec leur bétail et tout ce qu'ils pouvaient emporter. Ensuite, les pillards se sont emparés du bétail et l'ont emmené dans les collines. Puis les habitants musulmans ont reçu l'ordre de se séparer des non-musulmans; après quoi les musulmans ont reçu l'ordre de se réfugier dans l'intérieur du pays en suivant un itinéraire déterminé et en emportant leurs objets personnels sur des chars à bœufs. Les non-musulmans ont reçu l'ordre de s'aligner. Alors a commencé un massacre systématique de tous les individus de sexe masculin saux ceux âgés de 25 à 30 ans, forts et bien portants. Avec ces derniers, on a formé une troupe d'esclaves qui a reçu l'ordre de creuser, dans les collines et la région avoisinante, de nouvelles positions pour les pillards. Les gens des tribus se sont partagé les femmes et les objets qu'elles ont pu emporter.

"Le nombre de personnes que les gens des tribus ont froidement massacré avant de quitter la ville de Rajaori ne peut encore être évalué, mais il est certain qu'il y a eu un massacre terrible. Un ou deux individus qui ont réussi à atteindre les lignes hindoues déclarent que, la semaine dernière, la population de la ville s'élevait à plus de cinq mille âmes. Je viens d'avoir une conversation avec un ancien habitant de Rajaori nommé Khuda Bux, qui a réussi à échapper aux pillards; il déclare que la population de la région ne désire qu'une chose: être débarrassée de ces pillards.

"Les troupes hindoues ont trouvé les rues pleines de cadavres. Les habitants saisis d'horreur leur racontèrent que, dans la nuit qui a précédé notre entrée dans le village, les pillards ont satisfait leur fureur sur la population désarmée et ont commis les excès les plus barbares. Un grand nombre d'habitants ont été massacrés, les femmes ont été enlevées, les maisons brûlées. L'on ne peut estimer encore l'étendue des dégâts infligés et des atrocités commises à Rajaori par les pillards en retraite; mais l'on a découvert dans les faubourgs de la ville trois grandes fosses remplies de cadavres, qui nous rappellent la fosse de Palestine. Des renseignements recueillis sur place il résulte que les pillards, non contents d'avoir massacré les ressortissants hindous, ont enlevé 700 femmes."

Le correspondant ajoute:

"Selon les informations reçues ici, un grand nombre de voitures automobiles apparemment chargées d'approvisionnements et de munitions

across the Pakistan border into Mirpur during the last few days."

That is the account of a newspaper correspondent who visited Rajaori after it had been recaptured by the Indian Army.

Perhaps I could convey greater conviction to the Security Council if I read two official reports addressed to me. One, from the Defence Ministry in New Delhi, dated 15 April, states:

"Reports received from Rajaori state that raiders, on retreating, adopted a scorched earth policy leaving houses burning in their wake. Report also states that the tribal element massacred local Hindus as well as Muslims during their retreat, and the numbers of such dead are heavy. Three large pits, approximately fifty yards square, full of dead bodies have been discovered just north of Rajaori. Locals who fled to the hills when massacres started are straggling in now so shaken by their suffering that interrogation is difficult."

I shall read also an extract from a later telegram dated 16 April, addressed to me by the Prime Minister of India:

"The raiders indulged in large-scale massacre of the civilian population and abduction of women and wholesale destruction of property. In fact, their behaviour in Rajaori before they were compelled by our troops to evacuate was even worse than the behaviour of the raiders in Baramula. You may point out to the Security Council that you find it difficult to understand how to deal with such creatures on any known level."

I leave the Security Council to choose between the facts or the allegations sent to me by the head of the Azad Kashmir Government and the account which I have received from my own Government, as well as the account which I have read by a newspaperman.

With reference to the last observation of my Prime Minister in his telegram, I would only say that wild animals in human shape recognize none of the restraints which civilization imposes on human conduct, even in war. Perhaps some might be tempted to say: even civilized nations, for example Germany, did not recognize them during the Second World War; why expect tribesmen to avoid such exhibitions altogether?

But the real question for our purpose here is this: is Pakistan not blameworthy in letting these fiends loose on the innocent Muslim and non-Muslim population of Kashmir? One looks in vain in the draft resolution under consideration for even a mere mention of Pakistan's dereliction of duty in this regard. It does not appear even in the preamble; the somewhat anaemic reference

passent, depuis quelques jours, la frontière du Pakistan et pénètrent dans Mirpur."

Voilà ce que rapporte le correspondant de presse qui s'est rendu à Rajaori après que l'armée indienne eut repris la ville.

Je convaincrai peut-être mieux le Conseil de sécurité en lisant deux rapports officiels qui m'ont été envoyés. L'un, en date du 15 avril, provient du Ministre de la défense nationale à La Nouvelle-Delhi, et déclare:

"Les renseignements reçus de Rajaori établissent que les pillards, en se retirant, ont pratiqué une destruction systématique, laissant derrière eux les maisons en flammes. Selon les mêmes informations, les gens des tribus ont, au cours de leur retraite, massacré les habitants, hindous comme musulmans. Le nombre des morts est élevé. On a découvert, immédiatement au nord de Rajaori, trois fosses d'environ cinquante mètres carrés, pleines de cadavres. Les habitants qui, au début du massacre, se sont réfugiés dans les collines, rentrent peu à peu, mais ils ont passé par des émotions telles qu'il est difficile de les interroger."

Je vais vous lire aussi un extrait d'un autre télégramme, daté du 16 avril, que j'ai reçu du Premier Ministre de l'Inde:

"Les pillards ont massacré en masse la population civile, ont enlevé des femmes et ont détruit un grand nombre de propriétés. En réalité, leur conduite à Rajaori, avant que nos troupes ne les aient contraints de l'évacuer, a été pire que celle des bandits qui ont fait irruption à Baramula. Vous pouvez signaler au Conseil de sécurité qu'il vous est difficile de comprendre quelles mesures de caractère civilisé l'on peut prendre contre de pareils individus."

Je laisse au Conseil de sécurité le soin de choisir entre le récit des faits ou les allégations que j'ai reçues du chef du Gouvernement Azad de Cachemire, le récit que j'ai reçu de mon propre Gouvernement et le compte rendu de presse dont je vous ai donné lecture.

En ce qui concerne la dernière observation que fait mon Premier Ministre dans son télégramme, je voudrais simplement dire que les bêtes sauvages ayant l'aspect d'hommes ne connaissent pas les freins que la civilisation, même en temps de guerre, met à la conduite humaine. Certains seraient peut-être tentés de dire: Même des nations civilisées comme l'Allemagne n'ont pas connu ces freins pendant la seconde guerre mondiale; pourquoi s'étonner que des hommes de tribus insoumises s'adonnent à de pareilles démonstrations?

Mais la vraie question doit être pour nous celle-ci: le Pakistan ne doit-il pas être blâmé pour avoir lâché ces démons sur l'innocente population musulmane et non musulmane du Cachemire? On cherche en vain dans le projet de résolution qui se trouve sous nos yeux la moindre allusion au fait que le Pakistan a failli à son devoir à cet égard. On ne trouve rien, pas

to it in the preamble of the draft of 30 March has now been dropped out.

It has been said that sub-paragraph 1(a) of the revised draft resolution recommends that Pakistan should undertake to use its best endeavours to prevent any intrusion of these hostile elements into the State, and it is suggested that that is a sufficient answer to the demand that we made in our complaint. However, I wish to point out that one does not confer such a duty upon a Government in a resolution of this type unless it is preceded by a recital that that Government—in this case, Pakistan—has failed in that respect in the past. There is no such recital in this resolution. This omission is calculated to give the impression that, under sub-paragraph 1(a), Pakistan is shouldering an onerous service in the cause of world peace and security, rather than that—in the future at least—it will be fulfilling the obligation which has always lain upon it and which it has not so far discharged during the past six months.

Indeed, this might be the impression which a person unacquainted with the facts might obtain from what was said even by my distinguished friend from the United Kingdom. His words were as follows:

“Third, the draft resolution imposes a heavy duty on Pakistan in helping to stop the fighting and to prevent its breaking out again [284th meeting].”

I am sure that the representative of the United Kingdom, fully acquainted as he is with the facts, did not intend the possible implication of his words, namely, that the duty to be undertaken by Pakistan is a creation for the first time of this resolution. I have stressed this international obligation in the debates we have previously had, and I should like, on this occasion, to refer only to one statement of that obligation made before the General Assembly of the United Nations by no less a person than Secretary of State Marshall of the United States. In his address to the General Assembly on 17 September 1947, speaking on the Greek question, he said:

“The extent or effectiveness of such assistance to the Greek guerrillas is not the point at issue here. It is a universally accepted principle of international law that for one nation to arm or otherwise assist rebellious forces against another Government is a hostile and aggressive act. Not only has this principle been upheld in a number of famous cases in international law, but it has also found expression in international agreements. The majority of the members of the Security Council have recorded their support of this principle by their action in this case.”

If, as the Security Council and the General Assembly have already agreed in the Greek case,

même dans le préambule. L'allusion quelque peu faible qui se trouvait dans le préambule du projet du 30 mars a maintenant disparu.

On nous a dit que l'alinéa 1a) du projet de résolution révisé recommande au Pakistan de faire tout son possible pour empêcher l'irruption de ces éléments hostiles dans l'Etat de Cachemire, et que cette recommandation constitue une réponse suffisante aux réclamations que nous avons formulées dans notre plainte. Je voudrais cependant signaler qu'on n'impose à aucun Gouvernement une pareille charge dans une résolution de ce genre, à moins d'avoir préalablement exposé que ce Gouvernement — dans le cas actuel le Pakistan — a failli à son devoir. Or, il ne se trouve dans la résolution aucune déclaration de ce genre. Cette omission est destinée à créer l'impression que, aux termes de l'alinéa 1a), le Pakistan entreprend une lourde tâche pour la cause de la paix et de la sécurité mondiales, et non pas que, à l'avenir tout au moins, il aura tout simplement à remplir l'obligation qui lui a toujours incombé et qu'il n'a pas remplie au cours des six derniers mois.

Telle sera, en effet, l'impression qu'aurait une personne qui ne serait pas au courant des faits, après avoir entendu les paroles que mon distingué collègue du Royaume-Uni a lui-même prononcées et que voici:

“En troisième lieu, le projet de résolution impose au Pakistan la lourde tâche d'aider à arrêter les combats et à en empêcher le renouvellement [284ème séance].”

Je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni, qui est parfaitement au courant des faits, n'a pas voulu dire, comme ses paroles pourraient le laisser entendre, que l'obligation que doit assumer le Pakistan ne se pose pour la première fois que du fait de cette résolution. Au cours de nos débats précédents, j'ai insisté sur cette obligation d'ordre international. Je voudrais, cette fois, me contenter de rappeler la façon dont cette obligation a été formulée devant l'Assemblée générale des Nations Unies par M. Marshall lui-même, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Dans son discours à l'Assemblée générale, le 17 septembre 1947, il a dit, à propos de la question grecque:

“L'importance ou l'efficacité de cette aide apportée aux partisans grecs n'est pas la question dont nous avons à discuter ici. C'est un principe universellement reconnu en droit international que le fait, pour un pays, de fournir des armes ou toute autre forme d'aide à des forces armées en rébellion contre un autre Gouvernement, constitue un acte d'agression ou d'hostilité. Ce principe a non seulement été confirmé dans plusieurs causes célèbres du domaine du droit international, mais a également trouvé son expression dans des accords internationaux. La majorité des membres du Conseil de sécurité a témoigné par son attitude, lors de l'examen de la question grecque, qu'elle appuyait ce principe.”

Si, comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en sont convenus à propos de la

this is so well recognized an international obligation, should Pakistan not have begun to discharge it, at least after the Security Council's resolution of 17 January [document S/651]? In that resolution, the Security Council called upon the Government of Pakistan "to refrain from . . . doing or causing to be done or permitting any acts which might aggravate the situation."

That Government has made no attempt since that resolution "to prevent any intrusion into the State of such elements and any furnishing of material aid to those fighting in the State". On the other hand, bases for the raiders still exist in Pakistan. The establishment on Pakistan territory of a factory for the manufacture of certain arms and ammunition to be supplied to the raiders and rebels, has recently come to our notice. Men in large numbers and material in large quantities pass daily through Pakistan into Jammu and Kashmir; they are transported in hundreds of lorries. Two hundred shells from three howitzers were recently fired into Poonch Town from a neighbouring hill. No howitzers have been lost by the Indian Army and howitzers do not grow on trees near Poonch or anywhere else in the Jammu and Kashmir State.

A responsible officer of ours, possessing facilities for obtaining local information in Pakistan, reported to us some time ago as follows:

"A mountain battery of the Pakistan Government, in civilian dress, has been sent to the front. It consists of some 1,300 personnel, out of which about 600 have been sent to Nowshera front via Bhimber and 700 to Poonch front via Palandhri."

This battery has been observed in action by our troops at one of these fronts. I would not weary the Security Council by giving further details of this description.

Should not this continuing breach of an obvious international obligation, and the active sustenance and encouragement it gives to the continuance and intensification of the fighting in the State, find mention somewhere in the resolution? The Security Council cannot refrain from doing so on the grounds that it does not have to pass upon any issue of fact, or that this resolution is not an award. The Security Council did not neglect to do so in the case of Greece. The General Assembly, following the majority opinion of the Security Council's Commission of Investigation, said in paragraph 3 of its resolution 109(II) that the Commission had found:

". . . that Albania, Bulgaria and Yugoslavia had given assistance and support to the guerrillas fighting against the Greek Government."

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly: Resolutions*, page 12.

question grecque, il s'agit bien là d'une obligation internationale parfaitement reconnue, le Pakistan n'aurait-il pas dû commencer à s'en acquitter, du moins après le vote par le Conseil de sécurité de sa résolution du 17 janvier [document S/651]? Dans cette résolution, le Conseil de sécurité demandait au Gouvernement du Pakistan qu'il "s'abstienne . . . d'accomplir, de provoquer ou de permettre aucun acte susceptible d'aggraver la situation".

Depuis l'adoption de cette résolution, ce Gouvernement n'a fait aucun effort pour "empêcher l'entrée dans l'Etat de tels éléments ainsi que toute prestation d'aide matérielle à tous individus combattant à l'intérieur de l'Etat". Bien au contraire, il existe toujours au Pakistan des bases d'incursion. Nous avons appris récemment qu'une usine pour la fabrication de certains types d'armes et de munitions a été établie sur le territoire du Pakistan en vue d'approvisionner les pillards et les rebelles. Des masses d'hommes et de matériel traversent quotidiennement le Pakistan pour pénétrer dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Des centaines de camions les transportent. Récemment, du haut d'une colline voisine, trois obusiers ont lancé deux cents obus sur la ville de Poonch. Or, aucun obusier n'a été perdu par l'armée hindoue et les obusiers ne poussent ni sur les arbres au voisinage de Poonch, ni nulle part ailleurs dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

L'un de nos fonctionnaires, qui a les moyens de se procurer des renseignements sur les lieux mêmes au Pakistan, nous a fait savoir, il y a quelque temps, ce qui suit:

"Une batterie d'artillerie de montagne du Gouvernement du Pakistan vient d'être envoyée au front. Cette formation se compose de quelque 1.300 hommes, tous en civil, dont environ 600 ont été dirigés sur le front de Nowshera, via Bhimber et 700 sur le front de Poonch, via Palandhri."

Nos troupes ont aperçu cette batterie en action sur l'un de ces deux fronts. Je fais grâce au Conseil de sécurité des autres détails que contient ce rapport.

La résolution ne devrait-elle pas faire état de ces manquements continuels à une obligation internationale évidente, et de la façon active dont ces manquements alimentent et encouragent, prolongent et intensifient les hostilités dans l'Etat? Le Conseil de sécurité ne peut pas justifier cette omission en prétendant qu'il n'a pas à se prononcer sur la matérialité des faits, ou que la résolution n'est pas une sentence. Le Conseil de sécurité n'a pas omis de le faire dans le cas de la Grèce. L'Assemblée générale, suivant l'opinion de la majorité du Conseil de sécurité, a déclaré au paragraphe 3 de sa résolution 109(II) qu'elle avait conclu:

". . . que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont prêté leur assistance et leur soutien aux francs-tireurs qui combattent le Gouvernement hellénique¹."

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, page 12.

Even as recently as three days ago [283rd meeting], in the Security Council's resolution on the Palestine truce, the Security Council said the same thing, by necessary implication, in the following words:

"Refrain from bringing and from assisting and encouraging the entry into Palestine of armed bands and fighting personnel, groups and individuals, whatever their origin [document S/723]."

Why is it that the sponsors have omitted from the revised draft resolution, sub-paragraph 1(b), the following words which were in the draft resolution of 18 March 1948 and in all the re-drafts of it prior to that of 30 March? The words are:

". . . by denying transit through, and the use of any bases in, Pakistan territory . . . [document S/699]."

The substance of a similar directive appears in the resolution on Greece. I know that an amendment, importing a similar specific directive to offending parties into the Palestine truce resolution, which was submitted by the USSR representative, was turned down by the Security Council. I wonder if this indicates a change of policy on the part of the Security Council, commencing with the final draft in our case, which had been prepared earlier than the day on which the truce resolution was considered?

It has been argued that the words "to prevent" will also cover all these cases. But may I suggest that the original words were probably omitted because they might imply a remote reference to past delinquency? "To prevent", again I take it, is something more positive than "to discourage".

In Pakistan's answer to our complaint, the following words occur:

". . . the Pakistan Government have continued to do all in their power to discourage the tribal movement by all means short of war [document S/646]."

Even this milk-and-water policy is said to have caused bitter resentment throughout Pakistan, but despite a very serious risk of large-scale internal disturbances, the Pakistan Government claim that they have not deviated from it. Can the use of the words "to prevent", in the revised draft resolution now before the Security Council, be interpreted as a clear commitment on the part of Pakistan that if it is unable, by peaceful means, to prevent the movement of tribesmen and others into Jammu and Kashmir for fighting, it will use armed force against them for discharging the obligation under sub-paragraph 1(b) of the draft resolution?

Unless this commitment is unequivocal, the undertaking "to prevent" is not of any practical value. I am not interested in obtaining from the

Il y a trois jours encore [283ème séance] le Conseil de sécurité reconnaissait implicitement le même principe en employant, dans sa résolution relative à la trêve de Palestine, les mots suivants:

"S'abstenir de faire entrer ou de favoriser et d'encourager l'entrée en Palestine de bandes armées, de personnel combattant, groupes ou individus, quelle que soit leur origine [document S/723]."

Pourquoi les auteurs du projet de résolution révisé ont-ils supprimé de l'alinéa 1b) un passage qui se trouvait dans le projet de résolution du 18 mars 1948 et dans tous les textes qui ont précédé celui du 30 mars? Ce passage est le suivant:

". . . En refusant le transit à travers le territoire du Pakistan, l'utilisation de bases dans le territoire . . . [document S/699]."

On trouve dans la résolution relative à la Grèce des directives dans ce sens. Je sais que le Conseil de sécurité a repoussé un amendement déposé par le représentant de l'URSS, et tendant à insérer des directives semblables adressées aux parties qui rompraient la trêve en Palestine. Je ne sais si c'est là une manifestation d'un changement de politique de la part du Conseil de sécurité; ce changement se serait-il produit lors de la rédaction du texte définitif de la résolution examinée aujourd'hui, rédaction qui a précédé l'examen de la résolution relative à la trêve?

On a dit que le mot "empêcher" est applicable à tous les cas. Je me permettrai toutefois de faire observer que les mots employés à l'origine ont peut-être été supprimés parce qu'ils pouvaient impliquer une discrète allusion à des infractions passées. "Empêcher" est, me semble-t-il, plus précis que "décourager".

Dans la réponse du Pakistan à notre plainte, on trouve les mots suivants:

"Le Gouvernement du Pakistan a continué à faire tout ce qui était en son pouvoir pour décourager les mouvements de tribus par tous les moyens, sauf la guerre [document S/646]."

Cette politique pourtant timide aurait, dit-on, provoqué un ressentiment profond au Pakistan; mais, malgré le risque très grave de troubles intérieurs étendus, le Gouvernement du Pakistan affirme ne s'être pas écarté de cette politique. Peut-on interpréter le mot "empêcher", dans le projet de résolution révisé dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui, comme impliquant un engagement de la part du Pakistan de s'acquitter des obligations contractées en vertu de l'alinéa 1b) en recourant à la force, au cas où il ne pourrait par des moyens pacifiques, pour empêcher les mouvements des tribus et des autres éléments qui pénètrent dans l'Etat de Jammu et Cachemire afin de prendre part aux combats?

Si cet engagement n'est pas pris sans équivoque, la promesse d'"empêcher" n'a aucune valeur pratique. Il m'importe peu d'obtenir du

Security Council a verdict of "guilty" against Pakistan in this matter. The world is fully seized of the facts. Neither do I object to deferring to the susceptibilities of a party when such deference does not affect vital issues. The failure to mention the persistent and continuing breach of an international obligation and to call upon Pakistan to repair that breach is, however, a grave one because, first, the Security Council is charged with responsibility in this regard and should not fail to promote compliance with such obligations, especially in circumstances in which a breach of these obligations threatens international peace and security; and secondly, the omission strengthens the false notion promoted in the present case that the undertaking of this obligation by Pakistan is a *quid pro quo* for India and Kashmir, and gives it and gives even the tribesmen, satisfaction as to the arrangements for the plebiscite on the question of accession. The two are altogether unconnected, and though, for the purpose of an amicable settlement, we should be willing to agree to both the issues being dealt with in the same resolution, we cannot agree that the one is, or need be, really dependent on the other.

This cold-shouldering of our main complaint has hurt us, our Government, and my nation deeply. India brought before the Security Council a plain, simple, straightforward, factually fool-proof issue, and the action that we suggested the Security Council should take was inescapable. The Security Council has not escaped it either, after all this delay. Instead of taking that action earlier, India's complaint was placed in cold storage for nearly four months, four months of continued bloodshed and economic ruin. And at the end of it all we are exhorted, in appealing language, to agree to a resolution niggardly in its recognition of the merits of the matter, vague and indefinite in the wording of the action to be taken by Pakistan. And in the interpretation of that language the Security Council has gone even further and been apologetic to Pakistan for reminding it of its duty. India cannot, in honour, agree to this treatment of its case.

The attempt, at the sacrifice of reason and justice, to establish for the Security Council a reputation for holding the scales even between the two disputing parties, has led the sponsors of this revised draft resolution to juxtapose India with Pakistan in a context which tars us with the same brush and makes us look like co-accused. Notable illustrations of this are the second paragraph of the preamble of the revised draft resolution, which places us both on a par for doing the "utmost to bring about a cessation of all fighting"; sub-paragraph 2(a), which enjoins that our forces should start withdrawal simultaneously with the withdrawal of the tribal and other raiders; paragraph 5, which suggests that the Commission may find it neces-

Conseil de sécurité un verdict de "culpabilité" contre le Pakistan en cette matière. Le monde connaît bien les faits. Je ne vois pas non plus d'inconvénient à ce qu'on tienne compte des susceptibilités d'une des parties, si l'on n'affecte pas, ce faisant, les questions essentielles. Mais c'est une omission grave de ne pas mentionner les manquements répétés et continus à une obligation internationale et de ne pas inviter le Pakistan à y mettre fin, parce qu'une lourde responsabilité pèse sur le Conseil de sécurité et que celui-ci ne doit pas manquer d'assurer le respect d'obligations de cet ordre, surtout lorsque le manquement à ces obligations menace la paix et la sécurité internationales. D'autre part, l'omission de ces mots renforce la notion erronée selon laquelle le fait de prendre cet engagement est une concession accordée à l'Inde et au Cachemire, en échange de quoi le Pakistan et même les tribus recevraient satisfaction en ce qui concerne l'organisation du plébiscite sur la question de l'accession. Il n'y a pas de rapport entre ces deux questions et, si la délégation de l'Inde est disposée à accepter, pour arriver à un règlement amiable, que ces deux questions soient traitées dans la même résolution, nous n'acceptons pas que l'une de ces questions dépende en fait ou doive dépendre de l'autre.

Cette indifférence à l'égard de notre plainte principale a profondément blessé mon Gouvernement et toute la nation hindoue. L'Inde a soumis au Conseil de sécurité un problème simple, direct, sans équivoque, et le cours que nous avons proposé au Conseil de sécurité était inéluctable. D'ailleurs, c'est à cela que le Conseil de sécurité arrive, après un retard considérable. Au lieu de prendre cette décision plus tôt, le Conseil de sécurité a laissé de côté, pendant plus de quatre mois, la plainte de l'Inde; quatre mois pendant lesquels l'effusion de sang a continué et les ruines économiques se sont accumulées. Et, pour finir, on nous demande en termes séduisants d'accepter une résolution qui ne reconnaît pas les réalités de la situation, et qui n'indique qu'en termes vagues et mal définis les mesures que doit prendre le Pakistan. En interprétant les termes de cette résolution, le Conseil de sécurité a été encore plus loin et s'est excusé auprès du Pakistan de lui rappeler son devoir. L'honneur interdit à l'Inde d'accepter cette façon de traiter sa plainte.

En s'efforçant, en dépit de la raison et de la justice, de donner au Conseil de sécurité la réputation de tenir la balance égale entre les deux parties, les auteurs de ce projet de résolution révisé ont mis côte à côte l'Inde et le Pakistan dans un texte qui nous stigmatise dans une égale mesure, comme si nous étions l'un et l'autre des accusés. Cette attitude est notamment mise en évidence par les termes du deuxième alinéa de l'exposé des motifs du projet de résolution révisé, qui, en nous traitant sur le même pied, nous invite l'un et l'autre à "faire tout en notre pouvoir pour amener une cessation complète des hostilités"; ainsi que par l'alinéa 2a) qui dispose que nous devons retirer nos troupes en même temps que se retireront les gens des

sary to requisition Pakistan troops for the work of pacification in the State; and paragraph 10(e), which makes it the duty of the Plebiscite Administrator, an officer of the Jammu and Kashmir Government, administering the plebiscite in their name, to address communications direct to the Government of Pakistan—even to its representative with the Commission—bringing to their notice, at his discretion, “any circumstances which may tend, in his opinion, to interfere with the freedom of the plebiscite”.

These are not provisions which we can—with any sense of self-respect, or any regard for our dignity as an independent nation and a sovereign Government—honourably accept. The Security Council can hold the scales even between two disputants so long as the dispute is in the stage of investigation. It cannot always do so, without offence to truth and fairness, when it has to take a decision, to suggest measures for action, or even to state its opinion. The transition between these two stages is a matter of passing from mere courtesy and avoidance of prejudice to one of justice and fairness on the merits of the case.

I would now proceed to review briefly some of the detailed provisions of the draft resolution presently under consideration. By way of anticipating a possible claim from the other side, I desire to say a few words on the question of accession. In three places in the draft resolution, there occur the words, “whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan.” The contention has been advanced that the accession is for a temporary period and a limited purpose, and when that period elapses and that purpose has been served, it ceases to be operative.

We, on our side, repudiate this claim. The accession which took place on 26 October 1947 was both legal and lawful. It has been followed up by India in the discharge of all the obligations that her acceptance of the accession has imposed upon her. She has saved the Jammu and Kashmir State from disintegration. She is now resisting those who are attacking that integrity even today. She is protecting the State's large population from the unfriendly attentions of raiders from outside.

The accession therefore subsists today and will subsist even after the fighting ceases and peace and order have been restored. It will subsist until the plebiscite comes to be taken and the plebiscite goes against India. Until then, Pakistan has no constitutional position in Jammu and Kashmir; and we therefore put it forward as one of our fundamental contentions that, in regard to the arrangements which we make for the plebiscite under international auspices, there is no case for allowing the intervention of Pakistan at any stage. We are willing to give all the guarantees and safeguards which would satisfy an international body like this Security Council, but those safeguards cannot introduce into the

tribus et les autres envahisseurs; par le paragraphe 5, aux termes duquel la Commission pourra, si elle le juge nécessaire, avoir recours aux troupes du Pakistan pour assurer la pacification de l'Etat; et par l'alinéa 10e) qui dispose que l'Administrateur du plébiscite, fonctionnaire du Gouvernement de Jammu et Cachemire, devra, en assurant au nom de ce Gouvernement l'administration du plébiscite, communiquer directement avec le Gouvernement du Pakistan et même avec son représentant auprès de la Commission, lui faisant connaître, s'il le juge utile, “tous les faits qui pourraient tendre, à son avis, à entraver la liberté du plébiscite”.

Notre honneur et notre dignité de nation indépendante et de Gouvernement souverain nous interdisent d'accepter de telles dispositions. Le Conseil de sécurité peut tenir la balance égale entre les deux parties sur un pied d'égalité tant qu'il en est au stade de l'enquête. Mais il ne peut toujours le faire sans attenter à la vérité et à l'équité lorsqu'il doit prendre une décision, proposer des mesures ou simplement proclamer son opinion. En passant d'un stade à l'autre, la courtoisie et l'absence de préjugés doivent céder le pas à la justice et à l'équité.

Je voudrais maintenant examiner brièvement certaines des dispositions du projet de résolution. Afin de prévenir certaine prétention que formulera peut-être l'autre partie, je tiens à dire quelques mots sur la question de l'accession. Nous trouvons à trois reprises dans le projet de résolution les mots: “savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire fera partie de l'Inde ou du Pakistan.” On a prétendu que l'accession n'est prévue que pour une certaine période, qu'elle a un but limité, et que lorsque cette période sera écoulée et que ce but aura été atteint, elle cessera d'avoir effet.

Nous rejetons cette prétention. L'accession du 26 octobre 1947 a eu lieu légalement et elle a force de loi. L'Inde s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombent du fait qu'elle a accepté l'accession. Elle a sauvé l'Etat de Jammu et Cachemire de la dislocation. Elle résiste maintenant à ceux qui aujourd'hui encore attaquent l'intégrité territoriale de cet Etat. L'Inde protège la nombreuse population de cet Etat contre les visées hostiles des envahisseurs.

L'accession demeure donc valable et elle le demeurera quand les combats auront cessé et que la paix et l'ordre auront été rétablis. Elle demeure valable aussi longtemps que le plébiscite n'aura pas eu lieu et qu'il n'aura pas été défavorable à l'Inde. D'ici là le Pakistan n'a aucune autorité légitime dans l'Etat de Jammu et Cachemire; aussi affirmons-nous et considérons-nous que c'est là un point essentiel, qu'il n'y a aucune raison pour permettre au Pakistan d'intervenir à aucun moment dans les dispositions que nous prenons pour organiser le plébiscite sous les auspices d'une autorité internationale. Nous sommes disposés à accorder toutes les garanties de nature à donner satisfaction à

State such a position for Pakistan that it could interfere as a matter of right.

After the fighting ceases, the whole of the State will have to come under one Government. By the whole of the State, I include also the area which is now under the control of the rebels and raiders. When the whole of the State thus comes under one administration—and that, the administration of the State of Jammu and Kashmir—India's garrisons will need to be planted at her outer frontiers on the west of the Jammu and Kashmir State. This planting is necessary for enabling India to discharge her obligations for the defence of the State which she has taken over under the Instrument of Accession.

There are vague implications here and there in the draft resolution that it does not contemplate this development. It is necessary for us to make it perfectly clear that, after the fighting ceases and peace and order are restored, the accession will still continue; India's obligations will still continue, both for defence and the maintenance of law and order, until the plebiscite comes to be taken.

Next, I wish to say a few words on the question of the Interim Government now functioning in the State of Jammu and Kashmir. This is dealt with in paragraph 6 of the draft resolution, which reads as follows:

"The Government of India should undertake to ensure that the Government of the State invite the major political groups to designate responsible representatives to share equitably and fully in the conduct of the administration at the Ministerial level, while the plebiscite is being prepared and carried out."

The Government of India is unable to agree to this paragraph as it stands. It contemplates a coalition government in which all major political groups will find equitable and full representation, and this representation will be by persons who are to be designated by the political groups themselves.

Coalition governments of this type are all right when there is some major political issue, like war, on which all political parties are agreed as to the action to be taken. Such governments would work mischief if they were brought into existence at a time when the major political issue before the country is one on which those groups violently differ. To think of a coalition government in such circumstances is to invite a paralysis of the Kashmir administration during the period that is in contemplation.

We have had bitter experience in India of the working of such coalition governments. Neither we nor Kashmir would like to repeat that experience in Kashmir. We, however, are

un organisme international comme le Conseil de sécurité, mais ces garanties ne sauraient donner au Pakistan le droit d'intervenir dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

Lorsque les hostilités auront cessé, l'ensemble de l'Etat devra être placé sous l'autorité d'un seul Gouvernement. Par l'ensemble de l'Etat, j'entends notamment le territoire qui est actuellement aux mains des rebelles et des envahisseurs. Lorsque l'ensemble du pays sera ainsi placé sous une seule autorité, celle de l'Etat de Jammu et Cachemire, les garnisons hindoues devront être placées aux frontières extérieures de l'Inde à l'ouest de Jammu et Cachemire. Elles devront occuper ces positions pour permettre à l'Inde de s'acquitter de l'obligation de défendre cet Etat, obligation qu'elle a assumée en vertu de l'Instrument d'accession.

Il semble, d'après certains passages assez vagues, que le projet de résolution n'envisage pas cette situation. Il nous faut donc indiquer très clairement que, lorsque les hostilités auront cessé et que la paix et l'ordre auront été rétablis, l'accession demeurera valable. L'Inde aura toujours l'obligation de défendre l'Etat et de maintenir l'ordre et la légalité jusqu'à ce que le plébiscite ait eu lieu.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur la question du Gouvernement provisoire qui existe actuellement dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Cette question est traitée au paragraphe 6 de la résolution qui se lit comme suit:

"Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite les principaux groupes politiques à désigner des représentants responsables, qui prendront part à la direction des affaires administratives à l'échelon ministériel, d'une manière équitable et complète, pendant la préparation et l'exécution du plébiscite."

Le Gouvernement de l'Inde ne peut accepter le paragraphe dans cette forme. Ce paragraphe envisage la création d'un gouvernement de coalition dans lequel tous les principaux groupes politiques seraient équitablement et pleinement représentés par des personnes désignées par les groupes politiques eux-mêmes.

De tels gouvernements de coalition peuvent fonctionner de manière satisfaisante en présence d'une situation politique de grande importance, par exemple d'une guerre à l'égard de laquelle tous les partis politiques sont d'accord. Un gouvernement de ce genre ne ferait rien de bon s'il était institué à un moment où le grand problème politique qui se pose au pays est un de ceux sur lesquels les divers groupes sont en opposition violente. L'avènement dans ces conditions d'un gouvernement de coalition risquerait de paralyser l'administration du Cachemire pendant toute la période envisagée.

L'Inde a fait l'amère expérience de ces gouvernements de coalition. Ni l'Inde ni le Cachemire ne voudraient répéter cette expérience au Cachemire. Nous sommes toutefois prêts à ac-

prepared to agree, as we have already indicated more than once, that some representation should be found for these other political groups in the Government that is now functioning under a constitution which has been lately revised under a proclamation of His Highness, the Maharajah.

The selection of representatives of other political groups must, both under the constitution under which the State is now working and on reasonable grounds, be left to the Prime Minister of the State, and in order to demonstrate to the Security Council that the present Prime Minister of that State is all-out for implementing the spirit of the undertaking which we have already given in this respect, I should like to read a message which he has sent to me about the policy which he is pursuing, a message which he has given me discretion to use in any manner I like. I think it is appropriate that I should read that message to the Security Council. It is as follows:

"I stand by my assurance that the Ministry should be broad-based. The condition, however, is that only those elements can be taken in the Ministry who are not enemies of the State or in sympathy with raiders whose main objective is to turn this land destitute. I should not be supposed to include in my Ministry persons who directly or indirectly are a party to wholesale destruction of our villages and towns, abduction and rape of women, loot and plunder, which have been going on in the name of the so-called Liberation Movement. This, however, does not mean that I should not include those who have ideological differences with the National Conference, and would like to support accession to Pakistan. As a matter of fact, I have in my Ministry today, Colonel Pir Mohammed Khan, who is a member of the Working Committee of the Muslim Conference, and President of the Anjuman-I-Islam, Jammu."

We are, therefore, strongly opposed to paragraph 6.

I have a few words to say about the provisions relating to the Indian Army. References to it are to be found in paragraphs 2, 5 and 9 of the draft resolution. It was a matter of some surprise to me that Mr. Noel-Baker repeatedly referred to the Indian Army in Kashmir as an army of occupation [284th meeting]. That Army is there in pursuance of legitimate duties cast upon it by the constitutional position which India holds in Kashmir. To describe it as an army of mere occupation is doing less than justice not only to that Army, but to the Government of India, if I may take the liberty of saying so.

There are four different kinds of armed forces referred to in this draft resolution. First, in subparagraph 2(a), the Indian Army is referred to. Paragraph 3 refers to State forces. Paragraph

cepter, comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, que les autres groupes politiques reçoivent une certaine représentation dans le Gouvernement qui existe actuellement, en vertu d'une constitution révisée récemment par proclamation de Son Altesse le maharadjah.

La Constitution actuelle de l'Etat et la simple raison nous disent qu'il faut laisser au Premier Ministre de l'Etat le soin de désigner les représentants des autres groupes politiques. Afin de montrer au Conseil de sécurité que le Premier Ministre est résolu à faire tout son possible pour donner suite aux assurances que nous avons déjà fournies à ce sujet, je voudrais donner lecture au Conseil d'un message que j'ai reçu de lui au sujet de sa politique, message dont il m'a autorisé à faire l'usage que j'entendrai. Je crois qu'il ne sera pas inutile d'en donner lecture au Conseil de sécurité. Voici le texte de ce message:

"Je maintiens l'assurance que j'ai donnée, à savoir que le Ministère doit reposer sur une large base, à condition toutefois qu'il n'entre pas dans sa composition des éléments qui sont ennemis de l'Etat, ou qui nourrissent des sympathies pour les envahisseurs dont le but principal est de ravager ce pays; on ne doit pas attendre de moi que j'accepte dans mon Ministère des personnes qui, directement ou indirectement, prennent part à la destruction massive de nos villages et de nos villes, au rapt et au viol des femmes, au brigandage et au pillage qui ont été perpétrés au nom du soi-disant "Mouvement de libération". Cela ne signifie pas que je me refuse à faire entrer dans le Ministère ceux qui professent des opinions différentes de celles de la Conférence nationale, et qui entendent préconiser l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire au Pakistan. D'ailleurs, j'ai dans mon ministère le colonel Pir Mohammed Khan, qui fait partie du Comité de travail de la Conférence musulmane et qui est Président de l'Organisation Anjuman-I-Islam dans la province de Jammu."

Nous sommes donc fermement opposés à l'adoption du paragraphe 6.

Je n'ai que quelques mots à dire au sujet des dispositions relatives à l'armée hindoue. Cette armée est mentionnée aux paragraphes 2, 5 et 9 du projet de résolution. Ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai entendu à plusieurs reprises M. Noel-Baker parler de l'armée hindoue qui se trouve au Cachemire comme d'une armée d'occupation [284ème séance]. Cette armée se trouve là pour accomplir les devoirs qui résultent légalement pour elle de la position constitutionnelle que l'Inde détient au Cachemire. La qualifier d'armée d'occupation, c'est, je me permets de le dire, ne rendre justice, ni à cette armée ni au Gouvernement de l'Inde.

Le projet de résolution parle de quatre catégories distinctes de forces armées. En premier lieu, au paragraphe 2a) il s'agit de l'armée hindoue et, au paragraphe 3, des forces de

4 refers to personnel locally recruited, and paragraph 5 refers to the possibility of the Pakistan Army being allowed to take a hand in this affair.

With regard to the Indian Army, the case of India is that after the fighting ceases, the strength of its forces in Kashmir necessarily will be reduced. But the reduction should not carry the strength of that Army below the minimum required not only for the maintenance of law and order, as provided in this draft resolution, but also for defence against external aggression.

In the draft resolution before us, this constitutes one of the major deteriorations from the draft resolution for which Mr. Tsiang made himself responsible on 18 March last. A great deal was said by him on 17 April [284th meeting] to reconcile us to this deterioration.

His argument was, in effect, that if the arrangements provided in the draft resolution are carried out, the chances of external aggression will become nil; the need for the Indian Army operating in Kashmir for purposes of defence against that aggression will not be felt.

He proceeded to say that even if such a need arose, there was, I believe under Article 51 of the Charter, an indefeasible right for individual and collective self-defence conceded to every Member of the United Nations. Did he suggest that, under those circumstances, if there was such external aggression, the Indian Army could march into the State for the purpose of preventing it? If so, why is it that the draft resolution did not recognize that fact in so many words, when it took the trouble of mentioning the question of maintenance of law and order? Assuming that that were possible, would it not be more in accord with the obligations of the federal Government in a frontier unit that it should maintain on the borders of that unit portions of the army sufficient in strength for repelling possible invasions of that territory? Are we asking for anything illegitimate or unreasonable when we say that the minimum strength should be sufficient, not only for law and order, but for defence also? We shall not be willing to abdicate our paramount duty of defending Jammu and Kashmir so long as the accession lasts. It is on this ground that, in regard to sub-paragraph 2(a), we find ourselves unable to give our agreement.

Then, there are other parts of this paragraph which are somewhat difficult to understand. It speaks of "base areas" and "forward areas". "Forward" with reference to what? It will be a matter for conflicting interpretations later on. I rather think that that section of the paragraph which relates to "base" and "forward" areas has been lifted out of some other scheme which was more comprehensive than the one which has

l'Etat; le paragraphe 4 fait mention du personnel recruté sur place et le paragraphe 5 prévoit que l'armée du Pakistan pourrait éventuellement être autorisée à intervenir.

En ce qui concerne l'armée hindoue, l'Inde considère que, lorsque les combats auront cessé, l'effectif de ses forces armées au Cachemire sera nécessairement réduit. Néanmoins, les effectifs de cette armée ne devront pas être réduits au-dessous du minimum indispensable, non seulement comme le prévoit le projet de résolution pour le maintien de l'ordre et le respect de la loi, mais aussi pour la défense du pays contre toute agression venant de l'extérieur.

C'est sur ce point que la résolution dont nous sommes saisis est beaucoup moins satisfaisante que le projet de résolution présenté par M. Tsiang le 18 mars dernier. Le 17 avril [284ème séance], M. Tsiang a produit nombre d'arguments pour tenter de nous faire accepter cette regrettable modification.

Il a prétendu, en fait, que, si les dispositions du projet de résolution étaient appliquées, les risques d'agression venant de l'extérieur seraient réduits à néant; il n'y aurait pas besoin de l'armée hindoue qui se trouve au Cachemire pour défendre le pays en cas d'agression.

Il a dit plus loin que, même si les services de l'armée devenaient nécessaires, l'Article 51 de la Charte reconnaît à chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies le droit imprescriptible de légitime défense individuelle ou collective. Entendait-il par là que, si une agression de l'extérieur venait à se produire, l'armée hindoue pourrait pénétrer dans l'Etat pour y faire face? Si tel est le cas, pourquoi le projet de résolution ne reconnaît-il clairement ce fait, alors qu'on a pris soin d'y mentionner le maintien de l'ordre et de la légalité? En supposant que cela fût possible, ne serait-il pas conforme aux obligations d'un Gouvernement fédéral envers un Etat fédéré placé aux frontières de l'Union, de placer le long des frontières de cet Etat des forces armées suffisantes pour s'opposer à toute invasion de ce territoire? Formulons-nous une demande injustifiée ou déraisonnable lorsque nous déclarons que l'effectif minimum des troupes en question devrait être suffisant, non seulement pour le maintien de l'ordre et de la légalité, mais aussi pour les besoins de la défense? Tant que l'accession sera en vigueur, nous ne renoncerons pas au devoir qui nous incombe de défendre l'Etat de Jammu et Cachemire. Voilà pourquoi nous ne pouvons, dans ces conditions, accepter les dispositions de l'alinéa 2a).

Le paragraphe 2 contient quelques autres passages qu'il est assez difficile de comprendre. Il parle de "la zone de garnison actuelle" et de "zones avancées"; "avancées" par rapport à quoi? Ce terme risque de donner lieu plus tard à des interprétations contradictoires. Je serais tenté de croire que la partie de ce paragraphe où il est question de zone de garnison actuelle et de zones avancées a été emprunté à quelque

found expression in the draft resolution. That is why it looks so incongruous.

With regard to the State forces, the relevant paragraph is number 3. It says:

“The Government of India should agree that until such time as the plebiscite administration referred to below finds it necessary to exercise the powers of direction and supervision over the State forces and police provided for in paragraph 8 they will be held in areas to be agreed upon with the Plebiscite Administrator.”

This paragraph refers not only to the State forces but to the police as well, and it refers to a period prior to the Plebiscite Administration's feeling the need for directing and supervising these forces and the police. It is somewhat difficult for an administrator of some experience like myself to understand why this is necessary during the period prior to the plebiscite. The police are referred to. The police are all over the State; they are engaged every day in the maintenance of law and order. Why should the Plebiscite Administrator prior to the plebiscite have the right to place a veto upon the disposition of the police in the interests of the maintenance of law and order? Apart from this, I should like to point out to the Security Council that both the State forces and police are governed essentially by discipline. If discipline has to be enforced, there must be unity of control. You cannot divide control, direction, or supervision, for that matter, in the case of disciplinary personnel of this type, between two sets of authorities.

The suggestion in paragraph 3, to my mind, is an administrative enormity. Then, paragraph 4 speaks of “. . . personnel recruited locally . . .” I take it that this refers to additional police that may be required. There is no harm in recruiting from local personnel whatever additional police may be required, but the mischief is in paragraph 5 which says:

“If these local forces . . .”—I take it these words refer to the forces raised under paragraph 4—“should be found to be inadequate, the Commission, subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan, should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification.”

Pacification is an act having reference to local citizens of Kashmir. The task of pacification is essentially one which should be shouldered by the Government of Jammu and Kashmir. It has

autre plan plus détaillé que celui qui a été adopté comme base du projet de résolution; cela expliquerait pourquoi ces expressions viennent si mal à propos.

Quant aux forces de l'Etat, c'est le paragraphe 3 qui en traite; en voici le texte:

“Le Gouvernement de l'Inde devrait accepter que, jusqu'au moment où l'Administration chargée du plébiscite mentionné ci-dessous estimera nécessaire d'exercer les pouvoirs de direction et de contrôle sur les forces et la police de l'Etat, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8, ces forces soient cantonnées dans des zones qui feront l'objet d'un accord avec l'Administrateur du plébiscite.”

Ce paragraphe mentionne non seulement les forces de l'Etat mais aussi la police et se réfère à une période qui précède le moment où l'Administration chargée du plébiscite estimera nécessaire de diriger et de contrôler les forces armées et la police. Un administrateur quelque peu expérimenté, comme je le suis moi-même, comprend difficilement la nécessité de telles mesures au cours de la période qui précédera le plébiscite. Il est question de la police; celle-ci se trouve répartie sur tout le territoire de l'Etat et sa tâche quotidienne consiste dans le maintien de l'ordre et de la légalité. Pourquoi l'administrateur du plébiscite serait-il autorisé à s'opposer avant le plébiscite à tel ou tel emploi de la police en vue du maintien de l'ordre et de la légalité? De plus, je me permettrai de faire remarquer au Conseil de sécurité que la discipline est à la base même de l'organisation tant des forces armées de l'Etat que de sa police. Pour que la discipline puisse être appliquée, il faut un organe de contrôle. Dans le cas d'un personnel de ce genre, soumis à la discipline, il est impossible de diviser les fonctions de direction, de contrôle et de surveillance entre deux autorités.

La proposition qui figure au paragraphe 3 est, à mon avis, une énormité du point de vue administratif. Plus loin, le paragraphe 4 parle du “personnel recruté localement . . .” Je présume que cela se rapporte aux effectifs complémentaires de police qui peuvent devenir nécessaires. Il n'y a pas de mal à ce que l'on recrute en cas de besoin sur place un contingent complémentaire de police, mais malheureusement le paragraphe 5 déclare:

“Dans le cas où ces forces locales . . . — je présume qu'il s'agit des effectifs recrutés comme il est prévu au paragraphe 4 — “. . . seraient jugées insuffisantes, la Commission, sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan, prendra les dispositions permettant d'utiliser les forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public.”

La pacification concerne la population du Cachemire. C'est une tâche qui incombe avant tout au Gouvernement de Jammu et Cachemire. Ce Gouvernement dispose de sa police et de ses

its police at its disposal; it has its forces at its disposal. If these are insufficient, sub-paragraph 2(a) permits the retention of such numbers of the Indian armed forces as may be necessary for the maintenance of law and order. What need is there to provide for the requisition of additional outside forces for the purpose of pacification? It is a roundabout method of trying to introduce Pakistan forces into the Jammu and Kashmir State. The introduction of those forces is fraught with incalculable risk. India can never agree to paragraph 5 as it stands.

I should like to refer to the paragraphs regarding the plebiscite administration. Our objections to this part of the resolution concern paragraph 8, which vests the direction and supervision of State forces and police in the Plebiscite Administrator, even though "for that purpose only"; sub-paragraph 10(c), which gives the Plebiscite Administrator the right to ask for the creation of special magistrates and to nominate persons to those offices; and last, but by no means least, sub-paragraph 10(e), which permits the Plebiscite Administrator to communicate with the Government of Pakistan or with the representative of that Government with the Commission. The Plebiscite Administrator is, as I have said, an officer of the State, and it is against all ideas of both political substance and administrative propriety that such an officer should be given the liberty of communicating directly with an outside Government on a matter for which his own Government is the sole responsible authority.

I do not wish to go further into the details of the resolution. I would urge only that India's conduct in this case has been absolutely correct from beginning to end. It has been correct legally; it has been correct constitutionally; it has been correct, as well, in high-principled, ethical statesmanship. As the draft resolution now stands, India definitely has to express her strong opposition to it. If, however, the draft resolution is carried, in spite of our objections and opposition, it will be for my Government to decide its course of action in the circumstances so created. It will be for my Government to decide its course of action regarding the stoppage of the fighting in Kashmir as soon as possible, and the holding of a plebiscite thereafter.

The moving and eloquent appeal which the representative of the United Kingdom made on 17 April [284th meeting] caused a temporary stir in my emotions. The procedural flexibilities to which the representative of the United States drew our attention at the same meeting gave rise to certain hesitations in my mind. I have, however, since had the opportunity to read and study both speeches in cold type. That study has not, I regret to say, inclined me toward any revision of my attitude to the draft resolution before us.

forces armées. Au cas où celles-ci ne suffiraient pas, l'alinéa 2a) permet de conserver un effectif de forces armées hindoues suffisant pour assurer le maintien de la paix et de l'ordre public. A quoi bon prévoir pour la besogne de pacification le recrutement à l'extérieur de troupes complémentaires? C'est là une manœuvre destinée à introduire des forces armées du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire. L'entrée de ces troupes risquerait d'avoir des conséquences incalculables. L'Inde ne pourra jamais accepter le paragraphe 5 sous sa forme actuelle.

J'en arrive maintenant aux paragraphes qui traitent de l'Administration chargée du plébiscite. Nos objections à cette partie de la résolution concernent le paragraphe 8, qui confère à l'Administrateur du plébiscite la direction et la surveillance des forces armées et de la police de l'Etat, "à cette fin seulement"; l'alinéa 10c), qui accorde à l'Administrateur du plébiscite le droit de demander la nomination de juges spéciaux, et de proposer des candidats à ces fonctions; l'alinéa 10e), qui est le dernier mais non le moins important du paragraphe 10, autorise l'Administrateur du plébiscite à communiquer avec le Gouvernement du Pakistan et avec le représentant de ce pays auprès de la Commission. L'Administrateur du plébiscite est, je l'ai déjà dit, un fonctionnaire de l'Etat de Cachemire, et il est contraire à toute les conceptions politiques comme à tous les usages administratifs qu'un fonctionnaire soit autorisé à communiquer avec un Gouvernement qui n'est pas le sien, au sujet d'une question qui ne relève que de son Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'analyser cette résolution plus en détail. Je tiens seulement à souligner que l'attitude de l'Inde en la matière a été irréprochable du commencement à la fin. Elle a été irréprochable du point de vue juridique; elle l'a été du point de vue constitutionnel; elle a été correcte et respectueuse de la morale publique. L'Inde se doit de formuler des objections énergiques contre la résolution sous sa forme actuelle. Néanmoins, si, malgré nos objections, malgré notre opposition, ce projet de résolution était adopté, il appartiendrait à mon Gouvernement de décider l'attitude qu'il suivrait dans les circonstances qui seraient ainsi créées. Il appartiendrait à mon Gouvernement de décider son attitude à propos de la cessation des hostilités dans le Cachemire dès que possible et de l'organisation du plébiscite qui doit suivre.

L'émouvant et éloquent appel que nous a adressé le 17 avril [284ème séance] le représentant du Royaume-Uni m'a momentanément troublé. La souplesse de la procédure sur laquelle, au cours de la même séance, le représentant des Etats-Unis a appelé notre attention a cependant suscité certains doutes dans mon esprit. J'ai pu, depuis lors, lire et examiner à tête reposée ces deux discours. J'ai le regret de dire que cette étude ne m'a guère incité à changer d'attitude au sujet du projet de résolution.

I have spoken with some bitterness, but not in anger. However, I wish it to go into the record on behalf of the great peace-loving nation which I have the honour to represent, that the non-acceptance of this unsatisfactory draft resolution—if that is the decision of my Government after full consideration—does not necessarily mean war. We shall persevere and explore all other possible means of avoiding a war with Pakistan unless and until it becomes inevitable. In the case of hundreds of other disputes we have reached a pacific settlement with Pakistan without coming to the Security Council. The possibilities of an honourable, pacific settlement are not exhausted by the methods and measures suggested in this draft resolution. When, after this draft resolution is passed by the Security Council, both India and Pakistan go back home, the wiser for our experience here, it may be that other methods and measures for a pacific settlement might be discovered which would prove acceptable to us.

We can only hope that our search for such other pacific methods will not prove to be barren and that we shall not be driven irresistibly to the arbitrament of armed conflict between the two Dominions.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): As I listened to the very able exposition that Mr. Gopaldaswami Ayyangar has just concluded making to the Security Council, I wished that I possessed in a similar degree the gift of placing before the Council matters, palatable and unpalatable, in such eloquent, and particularly such polished, language. I apologize in advance for the fact that my approach to the consideration of the resolution now before the Security Council will be more direct than his, and may, I fear, also be more ruggedly expressed.

The fundamental question before the Security Council has been this: with respect to the Kashmir dispute, the parties are agreed that the question of the accession of Kashmir to India or Pakistan is to be determined by means of a free and impartial plebiscite. The problem with which the members of the Council have been struggling during the past few weeks is to determine and propound the essential conditions for such a plebiscite.

I freely and sincerely associate myself with the opening words of Mr. Gopaldaswami Ayyangar, in which he has paid a generous and handsome tribute to the labours of the Security Council as a whole, and more particularly to the labours of the President for the current month and the Presidents of the Security Council since the month of January, and to the other representatives who have been associated with them in finding a solution to that question. The delegation of Pakistan, as much as the delegation of India, fully appreciates, and is duly grateful for, the labour and care that have been devoted by the Security Council to this question. Various aspects of this problem were pro-

Je viens de parler avec une certaine amertume, mais sans colère. Toutefois, je tiens à ce que les comptes rendus mentionnent, au nom du grand pays pacifique que j'ai l'honneur de représenter, que le fait de ne pas accepter ce projet de résolution peu satisfaisant — si telle est l'attitude que mon Gouvernement adoptera après une étude approfondie — ne veut pas dire forcément la guerre. Nous persévérons et nous rechercherons, jusqu'à la dernière minute, jusqu'à la dernière possibilité, d'éviter la guerre avec le Pakistan. Nous sommes parvenus à régler pacifiquement des centaines d'autres différends avec le Pakistan, sans faire appel au Conseil de sécurité. Les méthodes et les mesures proposées dans ce projet de résolution n'épuisent pas les possibilités de parvenir à un règlement pacifique et honorable. Après que le Conseil aura statué sur ce projet de résolution, et que l'Inde et le Pakistan seront rentrés chez eux munis de l'expérience qu'ils ont acquise ici, peut-être trouvera-t-on en vue d'un règlement pacifique d'autres méthodes et d'autres mesures que nous pourrions accepter.

Qu'il nous soit permis d'espérer que notre recherche d'une solution pacifique ne sera pas stérile et que nous ne serons pas irrésistiblement amenés à remettre la décision au sort des armes.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): En écoutant le remarquable discours que M. Gopaldaswami Ayyangar vient de prononcer devant le Conseil de sécurité, je me disais que je serais heureux de posséder au même degré le don de présenter au Conseil de sécurité des arguments, agréables ou désagréables, dans un langage aussi éloquent et surtout aussi raffiné. Je m'excuse d'avance de la manière plus directe dont je vais aborder l'examen de la résolution présentée au Conseil de sécurité. Je crains bien aussi de ne pouvoir m'exprimer avec autant d'aisance.

La question essentielle dont est saisi le Conseil de sécurité est celle-ci: à propos du différend sur le Cachemire, les parties sont d'accord que la question de l'accession du Cachemire à l'Inde ou au Pakistan doit être tranchée par le moyen d'un plébiscite libre et impartial. Le problème avec lequel les membres du Conseil de sécurité ont été aux prises depuis quelques semaines consiste à déterminer et à fixer les conditions essentielles de ce plébiscite.

Je souscris bien volontiers et bien sincèrement aux paroles de M. Gopaldaswami Ayyangar qui, au début de son discours, a exprimé avec élégance et générosité sa reconnaissance au Conseil de sécurité en général, et en particulier au Président actuel et aux Présidents qui se sont succédé depuis le mois de janvier, ainsi qu'aux représentants qui, avec eux, se sont efforcés de trouver une solution à cette question. Le délégué du Pakistan, tout comme celle de l'Inde, se rend pleinement compte de la somme de travail et du soin que le Conseil de sécurité a consacrés à cette question; aussi lui en exprime-t-elle toute sa reconnaissance. Les divers aspects de ce problème ont été longuement exposés devant le

pounded to the Security Council at great length both in the meetings of the Council and in the discussions that took place with the Presidents and their associates during several months.

As far as I am concerned, I was so much indulged in that respect by the Security Council that I fear that, on some occasions, I expressed myself at wearisome length. Therefore, when the Council found itself in a position to be able to propound its own views on this matter in respect of the lines on which its settlement should depend, which appeared to it to be fair and proper, there could have been no feeling in the minds of the members of the Security Council that they had not been supplied with sufficient data or that light had not been thrown to their satisfaction on the various aspects of this problem.

At a certain stage, the Security Council gave expression to the principles on which the settlement of this question should be based, and perhaps it might be of some worth and advantage, even at this late stage, to remind members of the Security Council of the view that they took on the fundamentals of this question and to request them once more to consider whether or not, in its more important aspects, the draft resolution now before the Security Council embodies those principles. It is true that parties that are contesting against each other will always be apt to take partial views on the question. I am not, therefore, inviting the members of the Security Council to consider, as I fear the representative of India has done, to what extent they have or have not complied with his request or my request. That is beside the point.

At this stage, after the debate on this question which has continued for more than three months, I venture to invite the Security Council to consider whether the solution that the Council has finally embodied in this draft resolution satisfies the tests which those very members who were parties to the resolution laid down, themselves, as crucial to the matter. That may surely be regarded as an impartial approach to the matter. In this connexion I would first invite the attention of the Security Council to certain very weighty and valuable observations made by the representative of the United States on 24 January 1948.

The representative said:

"... with respect to the media and methods of creating those conditions, arrange an interim government that is recognized as free from the smell of brimstone, as nearly impartial and perfect as two great countries like India and Pakistan can make it, in which the rest of the world will have confidence as being fair [235th meeting]."

That is one of the passages. At the same meeting the representative of Canada said:

"... so that a basis of agreement may be reached to terminate the fighting, to afford security to the peoples of Jammu and Kashmir

Conseil de sécurité, tant lors de ses séances officielles qu'au cours des discussions auxquelles ont participé, ces derniers mois, les Présidents successifs et leurs collaborateurs.

En ce qui me concerne personnellement, le Conseil a fait preuve de tant d'indulgence que je crains de l'avoir parfois lassé par mes exposés. Mais, au moins, lorsque le Conseil de sécurité s'est trouvé en mesure d'exposer ses propres vues quant aux conditions qui lui semblèrent justes et adéquates pour une solution du problème, ses membres n'ont pu s'estimer dépourvus de renseignements suffisants sur tous les aspects de ce problème.

Le Conseil de sécurité a déjà formulé les principes qui devraient servir de base à une solution; mais peut-être serait-il utile, voire avantageux, de rappeler au Conseil, même à ce stade déjà avancé, la position qu'il a prise sur le fond du problème et de le prier, une fois encore, de bien vouloir examiner si le projet de résolution dont il est actuellement saisi traduit bien ces principes. Certes, les deux parties à une contestation auront toujours tendance à envisager avec une certaine partialité la question qui les divise. Je n'inviterai donc pas les membres du Conseil de sécurité, comme l'a fait, je le crois bien, mon collègue de l'Inde, à examiner dans quelle mesure ils ont donné suite à sa requête ou à la mienne. Là n'est pas la question.

Au stade actuel, après plus de trois mois de débats, je me permets de demander au Conseil de sécurité d'examiner si la solution qu'il a finalement préconisée dans ce projet de résolution satisfait les conditions posées par ceux-là mêmes parmi les Etats membres qui ont participé à la rédaction de cette résolution, d'importance capitale. On peut, à juste titre, qualifier d'impartiale pareille manière d'aborder la question. A ce propos, j'attirerai, tout d'abord, l'attention du Conseil de sécurité sur certaines observations, d'un poids et d'une valeur incontestables, formulées le 24 janvier 1948 par le représentant des Etats-Unis.

Le représentant des Etats-Unis a dit:

"... pour ce qui est des moyens et méthodes susceptibles de créer ces conditions, il faut mettre sur pied un Gouvernement de transition, dont on reconnaisse qu'il ne sent pas le soufre, qu'il possède toute l'impartialité et toute la valeur que deux grands pays, comme l'Inde et le Pakistan, peuvent lui donner, et qu'il puisse par son esprit de justice inspirer confiance au reste du monde [235ème séance]."

Voilà l'une de ces observations. Au cours de la même séance, le représentant du Canada a déclaré ce qui suit:

"... afin de trouver la base d'un accord permettant de mettre fin aux combats, de garantir la sécurité à la population de l'Etat de

under some authority which will be recognized by everyone concerned as strictly impartial . . .”

At the same meeting the representative of France stated:

“I feel that three conditions are required in connexion with this plebiscite. In the first place, all foreign troops must be removed from Kashmir. Secondly, all original inhabitants of Kashmir, both Muslim and Hindu, must be allowed to return to their places of residence there. Thirdly, a free administration must be set up in Kashmir which will not exercise any pressure on the population and will thus ensure the fairness of the plebiscite.”

After the representative of France had spoken, the representative of Syria added to what he had said by stating that not only should foreign troops be removed, but the tribesmen also must withdraw.

The representative of France further explained his point of view in these words:

“From my viewpoint, the word ‘troops’ means not only regular troops but also irregular troops; that is, both troops under the command of a State authority and tribal forces not recognizing allegiance to any State.”

Obviously the representative of France meant a Government and not a State. There is a distinction in India between a Princely State and the Dominion of India or the Dominion of Pakistan.

Later, on 29 January, the representative of the United States of America said:

“The other question of a fair plebiscite will also naturally involve a consideration of the form and substance of the administration of the Government leading up to and during the period of the plebiscite. I do not desire to say any more about this, because I do not want to get into a discussion of detail [237th meeting].”

My esteemed friend, the representative of the United Kingdom, stated on the same day:

“Ever since the first speeches were made on this subject in India and Pakistan months ago, I have been considering what significance could be attached to the phrase ‘under the auspices of the United Nations’. The more I think about it, the more convinced I am that that phrase must imply not only that the plebiscite must be fair in itself, but that it must seem fair to all concerned; not only that in fact justice shall be assured, as I am certain it would be assured by the sole action of any one Government at this table if it had a free hand, but that it must seem fair to both the Government of India and the Government of Pakistan, to all the members of the Security Council, to all the Members of the United Nations and, I add—and I think this is the crucial point in stopping the fighting,

Jammu et Cachemire, sous les auspices d’une autorité dont l’impartialité serait reconnue par tous les intéressés.”

A la même séance, le représentant de la France a déclaré:

“A mon avis, trois conditions doivent être remplies à l’occasion du plébiscite, à savoir: 1) les troupes étrangères doivent être retirées du Cachemire; 2) les habitants, hindous ou musulmans, de cet Etat doivent être autorisés à rentrer dans leurs foyers; 3) l’on doit établir au Cachemire une administration libre qui ne fera pas pression sur la population et garantira que le plébiscite se tiendra en toute liberté.”

Parlant après le représentant de la France, le représentant de la Syrie a complété ce que son collègue avait dit en déclarant qu’il fallait retirer non seulement toutes les troupes étrangères, mais également tous les guerriers des tribus.

Le représentant de la France a ensuite précisé sa pensée comme suit:

“A mon sens, ‘troupes’ signifie aussi bien ‘troupes régulières’ que ‘troupes irrégulières’, c’est-à-dire les effectifs placés sous le commandement d’un Etat aussi bien que les gens des tribus, qui ne reconnaissent aucune autorité d’Etat.”

Il tombe sous le sens que le représentant de la France voulait dire “Gouvernement” et non “Etat”. On fait, en effet, dans l’Inde, une différence entre un Etat princier, d’une part, et les Dominions de l’Inde et du Pakistan, d’autre part.

Plus tard, le 29 janvier, le représentant des Etats-Unis d’Amérique a dit notamment:

“La seconde question que posera un plébiscite loyal amènera également, bien entendu, à étudier la structure et la composition du Gouvernement qui fonctionnera avant et pendant la période du plébiscite. Je ne veux pas en dire plus à ce sujet, car je ne tiens pas à entrer dans le détail [237ème séance].”

Mon distingué ami, le représentant du Royaume-Uni, a déclaré le même jour:

“Depuis que, il y a plusieurs mois de cela, le premier discours consacré sur la question de l’Inde et du Pakistan a été prononcé, je réfléchis à la portée qu’il convient d’attribuer à l’expression ‘sous les auspices des Nations Unies’. Plus j’y réfléchis, et plus je suis persuadé que par cette expression il faut entendre non seulement que le plébiscite doit être loyal en lui-même, mais qu’il doit l’être aux yeux de tous les intéressés; non seulement que la justice doit être observée ainsi que, j’en suis convaincu, elle le serait par tout Gouvernement quelconque siégeant à cette table, s’il avait liberté d’agir, mais aussi que le plébiscite doit être loyal aux yeux des Gouvernements de l’Inde et du Pakistan, aux yeux de tous les membres du Conseil de sécurité, de tous les Membres de l’Organisation

as I have said before—that it must seem fair to the combatants, both Muslim and non-Muslim, in Kashmir itself.”

On 4 February, the representative of the United States of America said:

“How is it possible to induce the tribesmen to retire from Jammu and Kashmir without warfare and without driving them out? That is the only way it can be done, unless the tribesmen are satisfied that there is to be a fair plebiscite assured through an interim government that is in fact, and that has the appearance of being, non-partisan. Only by that method could one hope to have that retirement on a peaceful basis [240th meeting].”

The representative of the United States went on to state:

“The interim government need not exist for a long time. It need exist for only such time as is necessary to set up the machinery for the holding of a fair plebiscite. After the plebiscite, what then? That interim government will be *functus officio*; it will have completed its job and it will have no more authority. There are many such institutions in government and they are especially important in international affairs. Of course, we would not be interested in this matter if it were purely a domestic affair.”

The next day, the representative of the United Kingdom stated:

“What the Security Council does must seem fair to these two parties. It must also seem fair to the Government of Pakistan, to the insurgents, to the tribesmen, to the Government of India, to the other inhabitants of Jammu and Kashmir, and to the outside world. That is why I arrived at the same conclusion as the other members of the Security Council who stated that impartial, interim administrative arrangements must be made [241st meeting].”

On 5 February, the President, as representative of Canada, submitted to the Security Council what was first described as a private memorandum, and which subsequently, at the request of the representative of Colombia, became a draft resolution. I shall draw attention to only two paragraphs of that resolution, as representing the views of the President on this question.

Paragraph D states:

“That an interim administration which will command the full confidence and respect of the people of the Jammu and Kashmir State is essential to the attainment of the aims and purposes of this resolution [document S/671].”

In paragraph 2 of this draft resolution, it is stated:

des Nations Unies. Enfin, et je crois, comme je l'ai dit tout à l'heure, que c'est là l'élément essentiel pour arrêter les combats, il faut que le plébiscite soit jugé loyal par ceux, musulmans ou non-musulmans, qui combattent au Cachemire.”

Le 4 février, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit:

“Comment, sans recourir aux opérations militaires et sans les en chasser, peut-on amener les tribus à se retirer de l'Etat de Jammu et Cachemire? On ne peut le faire que si les tribus ont la certitude qu'il sera procédé à un plébiscite loyal par les soins d'un gouvernement de transition qui sera, en fait et de toute évidence, placé au-dessus des partis. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra espérer voir ce retrait s'effectuer d'une manière pacifique [240ème séance].”

Le représentant des Etats-Unis a poursuivi en disant:

“Le gouvernement de transition n'aura pas à demeurer longtemps en fonctions. Il ne devra exister que le temps nécessaire pour mettre sur pied un système administratif permettant de procéder à un plébiscite loyal. Qu'advient-il après le plébiscite? Ce gouvernement de transition n'aura été qu'un gouvernement de circonstance; sa mission remplie, ses pouvoirs prendront fin. La pratique gouvernementale fournit bien des exemples d'organismes semblables, dont le rôle est particulièrement important dans le domaine international. Bien entendu, nous ne nous occuperions pas de cette question s'il ne s'agissait que d'une affaire purement intérieure.”

Le lendemain, le représentant du Royaume-Uni a déclaré:

“Les actes du Conseil de sécurité doivent être jugés équitables par les deux parties. Ils doivent l'être également par le Gouvernement du Pakistan, les rebelles, les gens des tribus, le Gouvernement de l'Inde, les autres habitants de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que par le reste du monde. Aussi suis-je arrivé à la même conclusion que mes collègues du Conseil qui ont déclaré qu'il était nécessaire d'organiser une administration temporaire et impartiale [241ème séance].”

Le 5 février, le Président, en sa qualité de représentant du Canada, a présenté au Conseil de sécurité un document qui a été qualifié d'abord de note de caractère privé et qui a été transformé, par la suite, à la demande du représentant de la Colombie, en un projet de résolution. Je veux seulement attirer votre attention sur deux alinéas de cette résolution, parce qu'ils représentent la manière de voir du Président.

L'alinéa D se lit comme suit:

“Il est essentiel, si l'on veut atteindre le but recherché par cette résolution, que l'administration provisoire qui sera établie jouisse de l'entière confiance et du respect du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire [document S/671].”

Le paragraphe 2 de ce projet de résolution dit:

"The Security Council recommends to the Government of Pakistan to use all their efforts to persuade the tribesmen and all trespassers who have invaded the territory of Jammu and Kashmir State to withdraw therefrom.

"In this connexion, the Commission shall seek to ensure co-operation between the military forces of India and Pakistan with a view to bringing about an immediate cessation of fighting in the Jammu and Kashmir State and to maintain order and security until the question of accession shall have been determined by the plebiscite."

In other words, he made two recommendations. The first was that an impartial interim administration in Jammu and Kashmir was essential, and the second that the practical method of securing both the withdrawal of the tribesmen and the restoration and maintenance of law and order during the period while the plebiscite was being organized and held was for the commission to seek the co-operation of the military forces of India and Pakistan. These are the two main matters on which difference persists between the representative of the Government of India and the representative of the Government of Pakistan.

On 10 February, the representative of Canada presented to the Security Council, of which he was then the President, a draft resolution dated 6 February. He explained that the draft proposals which had been submitted to the parties

". . . represented an effort, pursuant to the mandate of the Security Council, to produce a comprehensive framework of principles based upon suggestions made by members of the Security Council, within which the discussion of detailed specific proposals might usefully proceed [243rd meeting]."

That is to say, the draft resolution was not the work of the representative of Canada alone—as President of the Security Council for the month of February—or of the representatives of Canada and of Belgium alone, but it represented views expressed by members of the Security Council during meetings of that body.

I wish now to draw the attention of the Security Council to certain extracts from this other resolution [document S/667] which bear upon the question which is now mainly the one which divides the two parties. It says:

"(a) Acts of violence and hostility must end;

"(b) The withdrawal and continued exclusion of all irregular forces and armed individuals who have entered Jammu and Kashmir from outside must be brought about, each party using to that end all the influence at its disposal;

"Le Conseil de sécurité recommande au Gouvernement du Pakistan d'employer tous ses efforts pour persuader les tribus et tous ceux qui ont envahi le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire de se retirer de ce territoire.

"A cet égard, la Commission s'efforcera d'obtenir la coopération entre les forces militaires de l'Inde d'une part et du Pakistan d'autre part, afin de mettre fin immédiatement aux combats qui se déroulent dans l'Etat de Jammu et Cachemire et de maintenir l'ordre et la sécurité jusqu'à ce que la question du rattachement ait été tranchée par un plébiscite."

Autrement dit, le représentant du Canada a formulé deux recommandations. La première déclare qu'il est indispensable de créer dans l'Etat de Jammu et Cachemire un gouvernement impartial de transition; la seconde, que le moyen pratique pour la Commission d'obtenir le retrait des tribus et de maintenir l'ordre public et la légalité pendant l'organisation du plébiscite et pendant la durée de celui-ci, est de rechercher la coopération de forces militaires de l'Inde et du Pakistan. Ce sont là les deux principaux points sur lesquels des divergences subsistent entre le représentant du Gouvernement de l'Inde et le représentant du Gouvernement du Pakistan.

Le 10 février, le représentant du Canada a soumis au Conseil de sécurité, dont il assurait alors la présidence, un projet de résolution en date du 6 février. Notre collègue exposait que les projets de résolution soumis à l'examen des parties

". . . représentent un effort découlant du mandat du Conseil de sécurité, afin d'exposer un ensemble complet de principes fondés sur les propositions formulées par les membres du Conseil de sécurité et dans les cadres desquels il serait possible d'examiner des propositions détaillées et concrètes [243ème séance]."

Cela revient à dire que le projet de résolution n'était pas uniquement l'œuvre du représentant du Canada, qui exerçait la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de février, ni uniquement celle des représentants du Canada et de la Belgique, mais qu'elle représentait les vues exprimées par les membres du Conseil de sécurité au cours des séances.

Je tiens, maintenant, à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur certains passages de la seconde résolution [document S/667] relatifs au principal point qui sépare aujourd'hui les deux parties. Ce texte dit notamment:

"a) Les actes de violence et d'hostilité devront prendre fin;

"b) Usant à cette fin de toute l'influence dont elle dispose, chaque partie prendra des mesures en vue du retrait et de l'interdiction permanente de séjour de toutes les forces irrégulières et de tous les individus armés qui ont pénétré dans l'Etat de Jammu et Cachemire;

“(c) Regular armed forces in aid of the establishment and maintenance of order must be made available. In this connexion the Governments should seek to ensure co-operation between their military forces to establish order and security until the question of accession shall have been determined by the plebiscite;

“(d) Regular armed forces must be withdrawn as soon as the re-establishment of law and order permits”; and

“(f) The conditions necessary for a free and fair plebiscite on the question of whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to India or to Pakistan, including an interim administration which will command the confidence and respect of the people of the State of Jammu and Kashmir, must be established.”

Both the President then in office, General McNaughton, and the President for the previous month, Mr. van Langenhove, who had acted as Rapporteur, requested members of the Security Council to say whether the articles embodied in this resolution did or did not represent the views to which they had hitherto given expression.

The representative of Argentina, who now has the honour to be President of the special session of the General Assembly, stated on 10 February:

“I think that this draft resolution does sum up the opinions expressed by the members of the Security Council in our debate on this question, and I wish to give my approval to it.”

He went on to say, later:

“In summary, I approve the draft resolution submitted by the President, which was drafted in consultation with Mr. van Langenhove, the representative of Belgium [243rd meeting].”

The representative of France stated, on the same day:

“Like the representative of Argentina, I wish to thank the President and the Rapporteur for the work that they have done in order to bring together the various views which have been expressed here in this connexion and to facilitate our study of this question.”

Other representatives expressed themselves as follows:

The representative of Syria:

“It is in full conformity and harmony with the views expressed by the members of the Security Council during the last meetings.”

The representative of the United Kingdom:

“The representatives of Argentina, Syria, and, if I understood him, France, have answered this question affirmatively. They think that this draft resolution does sum up the views of the Security Council as they have been expressed in our

“c) On devra pouvoir disposer de forces armées régulières pour aider à l'établissement et au maintien de l'ordre public. A cet égard, les Gouvernements devront s'efforcer d'assurer la coopération entre leurs forces militaires, en ce qui concerne l'établissement de l'ordre public et de la sécurité jusqu'à ce que le plébiscite ait décidé de la question de l'accession;

“d) Les forces armées régulières devront se retirer dès que le rétablissement de la légalité et de l'ordre public le permettra; et

“f) Il convient de faire naître les conditions nécessaires à un plébiscite, qui aura lieu librement et loyalement, pour décider si l'Etat de Jammu et Cachemire accédera à l'Inde ou au Pakistan; parmi ces conditions figure la création d'une administration intérimaire digne de la confiance et du respect du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire.”

Le Président en exercice, le général McNaughton, et son prédécesseur, M. van Langenhove, qui remplissait les fonctions de Rapporteur, ont demandé tous deux aux membres du Conseil de sécurité de déclarer si le texte de cette résolution représentait ou non les vues qu'ils avaient exprimées auparavant.

Le représentant de l'Argentine, appelé aujourd'hui aux hautes fonctions de Président de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, a déclaré, le 10 février:

“J'estime que ce projet de résolution résume les opinions exprimées sur cette question par les membres du Conseil de sécurité au cours de nos débats, et je tiens à y apporter mon adhésion.”

Il a poursuivi en disant:

“En résumé, j'approuve le projet de résolution déposé par le Président qui l'a rédigé de concert avec M. van Langenhove, représentant de la Belgique [243ème séance].”

Le représentant de la France a déclaré, le même jour:

“Comme l'a fait le représentant de l'Argentine, je remercie le Président et le Rapporteur du travail qu'ils ont accompli pour rapprocher les différents points de vue qui ont été exprimés ici et pour nous faciliter l'étude de cette question.”

Les autres représentants se sont exprimés comme suit:

Le représentant de la Syrie:

“Le projet de résolution est pleinement conforme avec les vues que les membres du Conseil de sécurité ont exprimées au cours des dernières séances.”

Le représentant du Royaume-Uni:

“Les représentants de l'Argentine, de la Syrie et, si je l'ai compris exactement, celui de la France ont répondu à cette question d'une manière affirmative. Ils estiment que ce projet reflète bien l'avis du Conseil de sécurité tel que

debates hitherto; that we ought now to intimate to the President and the Rapporteur our gratitude for their work, and our approval of what they have done; and that, in the phrase of the representative of Argentina, we ought to consider that such a resolution would be a useful basis for further discussion."

Later in the same meeting, the representative of the United Kingdom was pleased to state:

"I have come to the conclusion that while, of course, the statement of the President is not more than an outline, nevertheless it is a faithful translation into broad principles of the way in which the Security Council thinks—that we ought to proceed towards a settlement of the difficult, dangerous and immensely important question of Kashmir."

The representative of the United States:

"Our view, as indicated thus far by trends of opinion, must be clear. I think that there is no confusion at all about the fact that the trend of our opinion, which is not yet in the form of a resolution, is towards a pacific settlement of this matter—an arrangement with terms of such character that they command the respect and the confidence of the parties to the dispute. As I have said, there seems to be no other way of bringing peace to that part of the world than this specific method of agreement between the parties, which involves such management and such control of the plebiscite—to which both parties have assented—as to ensure that everyone interested will know that it is free, fair and just."

Later, he added:

"I want to say that I fear my own position here has been misunderstood. When I spoke about an interim government, I only envisaged that much control of the machinery of government as is necessary for the limited time and purpose of holding a fair plebiscite . . . My own position does not relate to the future government. I can think of many ways in which that situation might be handled without the least derogation of the present Interim Government's life or powers, except for that special purpose; and that is a purpose which I believe both parties desire and which all the world would be glad to see pursued."

On 11 February, the representative of the United Kingdom said:

"Our problem in the Security Council is to make all parties, including Pakistan and the Kashmiris now fighting against the Indian Army—whom the Indian representative admitted to be parties the other day—regard the plebiscite as fair [244th meeting]."

On the same day the representative of Argentina presented his views to the Security Council under nine heads, of which I shall read the third and fifth, which are as follows:

ses membres l'ont exprimé au cours de nos débats antérieurs; que nous devons remercier le Président et le Rapporteur et approuver le résultat de leurs travaux; enfin que, pour employer l'expression de notre collègue de l'Argentine, nous devons considérer que ce projet constituera une base utile pour nos futures discussions."

Plus tard, à la même séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré:

"J'en suis arrivé à la conclusion que, si l'exposé du Président n'est qu'une esquisse, il n'en traduit pas moins fidèlement en de larges principes la pensée du Conseil de sécurité; à savoir que nous devons chercher à régler le difficile, délicat et très important problème du Cachemire."

Le représentant des Etats-Unis a déclaré:

"Nos vues, telles que nous les avons exprimées jusqu'à présent, ne prêtent certainement pas à malentendu. Quoique nous n'ayons pas encore présenté ces vues sous forme de résolution, personne ne peut douter qu'à notre avis il faille aboutir à un règlement pacifique. Il faut également que la solution qu'on donnera à ce problème s'impose aux deux parties et leur inspire confiance. Comme je l'ai déjà dit, seul un accord de ce genre conclu entre les parties peut permettre de rétablir la paix dans cette région. Il faut que le plébiscite — auquel les deux parties ont consenti — soit organisé et contrôlé de telle manière que tous les intéressés aient la certitude qu'il s'effectue en toute liberté et qu'il est équitable et juste."

Puis il a ajouté:

"Je crains fort que mon attitude à l'égard de cette question n'ait été mal comprise. En parlant de gouvernement provisoire, je ne voulais parler que d'un contrôle de l'appareil administratif, contrôle limité, en durée et en objectif, au seul but d'assurer un plébiscite équitable . . . Mon attitude ne préjuge point la question du gouvernement futur. Il me semble qu'il y a plus d'un moyen de régler cette situation sans nuire en rien à l'existence ou aux prérogatives du gouvernement provisoire actuel, si ce n'est pour atteindre ce but particulier. Je suis convaincu que c'est un but qui tient à cœur aux deux parties en cause, et que le monde entier voudrait le voir atteint."

Le 11 février, le représentant du Royaume-Uni a déclaré:

"Le Conseil de sécurité doit faire en sorte que tous les partis — et donc aussi les Pakistanais et les Cachemiriens qui luttent en ce moment contre l'armée hindoue et qui ont été reconnus par le représentant de l'Inde comme étant partie à un différend — reconnaissent que le plébiscite aura été équitable [244ème séance]."

Le même jour, le représentant de l'Argentine a exposé au Conseil de sécurité ses vues sur la question, en les formulant en neuf points. Je vais donner lecture des points 3 et 5 de sa déclaration:

“... third, that Kashmir is not a territory of India—no Power will either propose or accept a plebiscite to surrender a part of its territory, as India's Government did;”

“... fifth, that the cause of the present war is the rebellion of the Kashmir people against their ruler, and the only remedy is to look to the will of these people [245th meeting].”

That concluded the first part of the deliberations of the Security Council, the part which was devoted to determining and propounding not what either party thought but what the Security Council thought were the essential conditions for the holding of a fair and impartial plebiscite. And, if one might so put it, up to then, one could almost see the process that was working behind the discussions in the Security Council and behind the resolutions that from time to time took shape.

At that stage, the Indian delegation felt it necessary to go back to India to hold personal consultations with its Government. Thereupon, if one might be forgiven for saying so, the matter went underground; that is to say, one was no longer conscious of what was happening. One had to depend upon scraps of information that appeared in the Press from time to time, to which one did not know how much value to attach. The Security Council will forgive me if I give expression to the feeling that subsequent events have shown that these indications in the Press were not so unfounded as one had, in one's innocence and simplicity, imagined at the time. They indeed gave a very accurate reflection of what was going on behind the scenes. If that is so, it would appear that at least some of the members of the Security Council seemed to have realized during that interval, with a sense of sharp surprise, that the Security Council had for once let itself slip into a position of fairness and impartiality between two contending parties which might help to restore to the United Nations a fraction of the prestige that it was so rapidly losing in the eyes of the world. They therefore beat a hasty retreat from a position so unfamiliar and embarrassing and fraught with the possibility of such undesired consequences.

The first positive indications of this change came to my notice on 3 March 1948, communicated to me from a quarter that need not be further particularized. They outlined quite clearly the shape of the draft resolution now before the Security Council.

A significant summary appeared in the Indian Press on 8 March 1948. At this stage, I draw the attention of the Security Council to a clipping from *The Statesman* of New Delhi of

“... troisième, le Cachemire ne fait pas partie du territoire de l'Inde: en effet, aucune Puissance ne proposerait ni n'accepterait de plébiscite ayant pour objet de céder une partie de son territoire, comme l'a fait le Gouvernement de l'Inde;

“... cinquièmement, la guerre actuelle a été provoquée par une révolte du peuple du Cachemire contre son souverain. Le seul remède est de respecter la volonté de ce peuple [245ème séance].”

C'est sur ces déclarations que s'est terminée la première phase des débats, phase au cours de laquelle le Conseil de sécurité a cherché à établir lui-même quelles étaient, non point aux yeux de l'une ou l'autre partie, mais à ses propres yeux, les conditions nécessaires à un plébiscite honnête et impartial. Jusqu'à ce moment on pouvait, si l'on peut dire, suivre les développements qui déterminaient le cours des discussions au Conseil de sécurité et inspiraient les résolutions qui de temps à autre sortaient de ces délibérations.

A ce moment, la délégation de l'Inde a estimé nécessaire de rentrer dans l'Inde afin de consulter son Gouvernement. A partir de ce moment-là, la question est — qu'on me pardonne l'expression — passée dans la clandestinité; autrement dit on n'avait plus aucune idée de ce qui se passait. On en était réduit aux informations fragmentaires qui paraissaient de temps à autre dans la presse et dont on ne savait pas ce qu'elles valaient au juste. Le Conseil de sécurité ne m'en voudra pas si je constate avec regret qu'à la lumière des événements il est devenu clair que ces indications de presse n'étaient pas aussi dépourvues de fondement que nous pouvions le croire à l'époque dans notre innocence et notre simplicité. En effet, elles reflétaient d'une manière très fidèle ce qui se passait dans les coulisses. S'il en a bien été ainsi, il semblerait que quelques-uns au moins parmi les membres du Conseil de sécurité se soient rendu compte à leur grande surprise que, pour une fois, le Conseil de sécurité avait par hasard adopté une attitude équitable et impartiale à l'égard de chacune des deux parties, attitude qui pouvait contribuer à rétablir, tout au moins en partie, le prestige que l'Organisation des Nations Unies est en train de perdre rapidement aux yeux du monde entier. Aussi, se sont-ils empressés de battre en retraite et d'abandonner cette position si étrange et si embarrassante, qui menaçait d'entraîner des conséquences aussi indésirables.

Les premières indications concrètes de ce changement sont venues à ma connaissance le 3 mars 1948, provenant d'une source sur laquelle il n'est point besoin de donner ici des précisions. Elles indiquaient clairement en quoi consisterait le projet de résolution qui est maintenant soumis au Conseil de sécurité.

Le 8 mars 1948, la presse hindoue en a publié un résumé très significatif. J'attire maintenant l'attention du Conseil de sécurité sur un article qui a paru le 8 mars 1948 dans le *Statesman* de

8 March 1948, in which the following appeared:

"Lake Success, March 7—A new approach to the Kashmir problem will be tried when the Security Council resumes its debate on Kashmir tomorrow, it was reliably learned today. Although the exact nature of the new approach is not revealed, well-informed sources predict that the trend of thought would be along the following lines.

"The Council will acknowledge that there was some justification in the Indian complaint that Kashmir raiders were obtaining aid in Pakistan, though not necessarily by direct Government assistance. On this point, the Council was considered likely to request the Pakistan Government to use its best efforts to stop alleged illegal activity in its territory or by its nationals.

"The disputed problem of an interim administration for Kashmir during the plebiscite might, according to the same sources, be solved by broadening the present administration under Sheikh Abdullah on a wider political basis.

"On the question of Indian troops in Kashmir, it was understood that the new line of the Council's approach might be to consent to their presence but, at the same time, to ensure that their activities were of a purely military character and did not include police duties.

"It was believed that there was no crystallized resolution in view and that discussion in the Council might produce substantial changes."

That was a remarkably accurate summary of what has subsequently come to the surface.

The draft resolution is now before the Security Council in its final shape. As the representative of China explained, his first draft resolution of 18 March 1948 [*document S/699*] underwent certain modifications, and it emerged in the shape of his draft resolution of 30 March 1948. The draft resolution now before the Security Council is, with some slight modifications, substantially the draft resolution of 30 March 1948.

This draft resolution, as was bound to happen, in many respects takes a view, makes a recommendation or suggests a course of action that may not, in its entirety or in some aspects, be acceptable to one party or the other. That surely cannot be a grievance against a resolution which seeks to resolve a dispute in which the parties have held the points of view that the Government of India and the Government of Pakistan hold with regard to Kashmir.

La Nouvelle-Delhi et qui se lisait comme suit:

"Lake Success, le 7 mars. Nous apprenons de source digne de foi que, lorsque le Conseil de sécurité reprendra demain l'examen de la question du Cachemire, il tâchera d'envisager cette question à un point de vue tout à fait nouveau. Bien que l'on n'ait pas révélé quel serait au juste ce point de vue, les milieux bien informés affirment que le Conseil suivrait à peu près le raisonnement suivant:

"Le Conseil de sécurité reconnaîtra jusqu'à un certain point le bien-fondé de la plainte présentée par l'Inde, selon laquelle les bandes qui ont pénétré dans le Cachemire trouvent de l'appui au Pakistan, sans que cet appui leur soit nécessairement accordé par le Gouvernement de ce pays. Il est probable qu'à ce propos le Conseil de sécurité demandera au Gouvernement du Pakistan de faire tout son possible pour mettre fin aux activités illégales qui se déroulent sur le territoire de ce pays ou auxquelles prennent part ses ressortissants.

"Il se peut que, pour résoudre la question controversée de l'administration provisoire du Cachemire pendant le plébiscite, on propose d'élargir la base politique sur laquelle repose l'administration actuelle du cheikh Abdullah.

"Quant à la question des troupes hindoues dans le Cachemire, il semble que, conformément à sa nouvelle attitude, le Conseil de sécurité consentirait à leur présence dans ce pays, mais qu'en même temps il voudrait s'assurer que ces troupes se bornent à des activités purement militaires et qu'elles ne remplissent pas de fonctions de police.

"On croit qu'il n'existe encore aucun texte de résolution précis et que les débats qui vont avoir lieu au Conseil de sécurité pourront entraîner des changements très importants."

C'était là un résumé remarquablement exact de ce qui devait venir au grand jour plus tard.

Le Conseil de sécurité doit examiner maintenant le texte définitif de ce projet de résolution. Ainsi que le représentant de la Chine l'a expliqué, le premier projet de résolution qu'il avait introduit le 18 mars 1948 [*document S/699*] a subi quelques modifications et a pris la forme du projet de résolution dont il nous a saisis le 30 mars 1948. La résolution soumise actuellement au Conseil reproduit, avec de légères modifications, cette résolution du 30 mars 1948.

Comme il fallait s'y attendre, ce projet de résolution, sous bien des rapports, exprime des vues, formule des recommandations ou propose des mesures qui, soit dans leur ensemble, soit sous certains aspects seulement, sont inacceptables à l'une ou l'autre des parties en cause. Bien entendu, on ne saurait faire ce reproche à une résolution qui vise à régler un différend au sujet duquel les deux parties professent des opinions aussi divergentes que celles qui, sur la question du Cachemire, séparent les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

In this regard, there are two questions to which I most respectfully wish to draw the attention of the Security Council. In the first place, to what extent is this resolution based upon the principles which the members of the Security Council themselves have said are the only principles upon which a fair settlement of this problem can be arrived at? In the second place, getting away from that, on its own merits, apart from any discussions that may have preceded this resolution, to what extent does it fulfil that very desirable purpose? Again I venture to submit that nobody will pretend that with regard to the two main matters in dispute—the withdrawal of the armed forces of India and the setting up of an impartial administration—this resolution proceeds on the principles which the Security Council itself thought were essential and were the foundation of the whole scheme.

Those two basic principles have been materially, if not altogether, departed from. But as I have said, it is due to the eminence, ability, experience, and the standing of the authors of this draft resolution, and to the labours that they have devoted to the framing of it, as they viewed it, with the sole desire and single-minded purpose of building a structure which might help peacefully to resolve this dispute—it is due to all these factors that the provisions of the draft resolution should be examined with care on their merits to see how far it is likely to achieve the purpose for which it is designed.

To begin with, it will strike anyone who studies the draft resolution, even cursorily, that in its main aspects it is all one-sided. It has been contended, on behalf of the Indian delegation, that it is not one-sided enough. But then, one appreciates their position. Their position is that the whole trouble in Kashmir should be resolved on the basis that the accession of the State of Jammu and Kashmir to India is legal and constitutional; that the fighting which is going on in Kashmir has no justification or validity; that it is an attempt by outsiders to disturb the peace, order and tranquillity of the State; that Pakistan ought even to undertake military action at its own borders and frontiers to stop the tribesmen from coming into Kashmir, and that once that objective has been achieved, the military occupation of the whole of the State of Jammu and Kashmir and the civil administration of the State of Jammu and Kashmir should be taken over by the Government of India; the Government of India would then, in consultation with the Security Council and under its auspices, carry out a plebiscite.

Of course, if that is the correct approach to the problem, the delegation of India is right in stating that Pakistan has nothing to do with the matter except to arrange for the withdrawal of the tribesmen by persuasion or by such other action as may be necessary, and to ensure that their infiltration back into the State is out of the question, and that the rest must be left to

A ce propos, je me permettrai d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur deux questions. Tout d'abord, à quel point cette résolution est-elle conforme aux principes qui, selon les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes peuvent seuls constituer la base d'un règlement équitable? D'autre part, quelle que soit la réponse que nous donnions à la première question, dans quelle mesure cette résolution contribue-t-elle à un règlement équitable? Personne ne saurait prétendre, je me permets de l'affirmer à nouveau, qu'en ce qui concerne les deux problèmes principaux, à savoir le retrait des troupes hindoues et l'établissement d'une administration impartiale, cette résolution repose sur les principes qui, selon le Conseil de sécurité lui-même, devraient former la base de toute solution.

Les auteurs de cette résolution se sont sensiblement, sinon entièrement, écartés de ces deux principes essentiels. Mais, étant donné l'autorité, les qualités, l'expérience et le prestige des auteurs de ce projet de résolution; étant donné les efforts qu'ils ont déployés pour rédiger ce texte qui, selon leur désir le plus sincère, devait servir à résoudre ce différend d'une manière pacifique, il faut — ainsi que je l'ai dit — examiner avec soin les dispositions de ce projet, afin d'établir dans quelle mesure elles contribuent à atteindre l'objectif qu'elles ont en vue.

Tout d'abord, il suffit de parcourir ce projet de résolution pour se rendre compte que, dans ses aspects essentiels, il manque totalement d'impartialité. La délégation de l'Inde a affirmé par contre qu'il est trop impartial. Mais, évidemment, sa situation est difficile. Selon elle, il faut, pour mettre fin aux désordres dans le Cachemire, reconnaître que l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde est parfaitement légitime et conforme à la constitution; il faut reconnaître que les combats qui se déroulent dans le Cachemire n'ont aucune justification, et que c'est là une tentative entreprise par des gens venus du dehors en vue de troubler la paix et l'ordre dans cet Etat; que le Pakistan doit même prendre des mesures militaires sur ses propres frontières afin d'empêcher les gens des tribus de pénétrer dans le Cachemire. Une fois cet objectif atteint, le Gouvernement de l'Inde ferait occuper l'Etat de Jammu et Cachemire par ses troupes et se chargerait de l'administration civile de cet Etat; ensuite il ferait procéder à un plébiscite en consultation avec le Conseil de sécurité et sous les auspices de cet organe.

Si c'est là la façon correcte d'envisager ce problème, la délégation de l'Inde a, bien entendu, raison de déclarer que le Pakistan n'a rien à voir dans cette question et qu'il doit simplement, par la persuasion, ou par tous autres moyens amener les gens des tribus à se retirer du territoire du Cachemire et les empêcher à l'avenir d'y pénétrer. Quant au reste, c'est le

the Government of India and to the Security Council.

But of course, not only is that not the view of the Pakistan Government—which, after all, would be the view of one of the parties to the dispute—but throughout these discussions it has been made quite clear that that is not the view of the Security Council.

The essence of the matter is this—and there is no escape from it—the question of the accession of Kashmir to India or to Pakistan is a question which is equally vital to both Dominions, and they are equally vitally interested in its result. That being so, the position cannot be equitably maintained that, by virtue of what happened on 26 and 27 October, the legality of which has been from the very beginning persistently questioned by Pakistan, India alone is concerned with this matter.

If both Dominions are vitally interested and if fair conditions have to be brought about in Kashmir—which should not result in any prejudice to either party's position—and if, from that point of view, the draft resolution is studied, it will be found to be all too one-sided.

One test that I venture to submit is the following: if what Pakistan submits should be brought about were acceded to, would it weigh the plebiscite in favour of Pakistan in any respect? If what is insisted upon on behalf of India were accepted, agreed to and persisted in, would it or would it not weigh the plebiscite in favour of India? That, I venture to submit, is a fair enough test.

Would the withdrawal of Indian troops from Kashmir—provided law and order were to be re-established and could be maintained with the help of local arrangements or with the help of neutral military troops—put any pressure or have any chance to put pressure upon any of the voters inside Kashmir to vote for accession to Pakistan? Would it stop anyone who wanted to vote for accession to India from voting in that way? Obviously not.

Would the setting up of an impartial administration in Kashmir put pressure on anyone to vote for accession to Pakistan? Would it stop anyone from voting for accession to India if he wanted to do so?

These two matters are the crux of the whole question. The position of Pakistan with regard to them is to bring about a fair and impartial state of affairs in which no one would be influenced in one direction or the other.

The continued presence of the armed forces of India in the State of Jammu and Kashmir would either, under the safeguards contained in the draft resolution, not affect the plebiscite, or

Gouvernement de l'Inde et le Conseil de sécurité qui s'en chargeraient.

Toutefois, le Gouvernement du Pakistan ne partage pas cette opinion. Bien entendu, son avis n'est que l'avis d'une partie au différend, mais les débats ont montré que telle n'est pas non plus l'opinion du Conseil de sécurité.

Pour l'essentiel, la situation est donc la suivante et il est impossible de l'interpréter autrement: la question de l'accession du Cachemire à l'Inde ou au Pakistan est d'importance vitale pour les deux Dominions, également intéressés à sa solution. Puisqu'il en est ainsi on ne peut pas prétendre que par suite des événements qui se sont produits les 26 et 27 octobre, et dont le Pakistan a toujours contesté le caractère légal, l'Inde est la seule à être intéressée à la question.

Si nous admettons que les deux Dominions sont également intéressés à ce problème; si nous admettons qu'il faut rétablir dans le Cachemire la situation normale sans porter atteinte aux intérêts de l'une ou l'autre des parties, et si nous envisageons le projet de résolution de ce point de vue-là, nous devons reconnaître que ce texte manque totalement d'impartialité.

Pour démontrer le bien-fondé de cette affirmation, je vous invite à vous poser la question suivante: Admettons que les propositions avancées par le Pakistan soient acceptées; est-ce que les résultats du plébiscite s'en trouveraient, de quelque manière que ce soit, influencés en faveur du Pakistan? Admettons par contre qu'on accepte et qu'on applique les mesures sur lesquelles insistent les représentants de l'Inde; est-ce que cela n'influencerait pas le plébiscite en faveur de ce pays? Je crois qu'il ne serait qu'équitable de se poser cette question;

Supposons maintenant que l'ordre et la légalité soient rétablis et qu'on puisse les maintenir soit au moyen de mesures prises sur place, soit avec l'aide de forces militaires neutres. Est-ce que l'évacuation du Cachemire par les troupes hindoues pourrait amener un seul des électeurs à voter en faveur de l'incorporation du Cachemire au Pakistan? Est-ce que cela pourrait empêcher ceux qui le voulaient de voter en faveur de l'union avec l'Inde? Evidemment non.

Est-ce que l'établissement d'une administration impartiale dans le Cachemire pourrait forcer quelqu'un à voter en faveur de l'union avec le Pakistan? Est-ce que cette mesure pourrait empêcher un électeur désireux de voir son pays rattaché à l'Inde de voter selon ses désirs?

Ces deux questions constituent la base même du problème. En cette matière, le Pakistan ne désire qu'une situation où régnerait la justice et où personne ne serait influencé en faveur d'un parti ou d'un autre.

De deux choses l'une: ou bien, grâce aux garanties contenues dans ce projet de résolution, la présence continue des forces armées hindoues dans le Cachemire n'affectera pas le plébiscite;

in spite of these safeguards, might affect the freedom of the plebiscite.

In the first case, no harm is done. In the second case, in which direction would it affect the plebiscite? Obviously it would be in favour of India, and therefore the arrangement would not be fair; it would not be impartial. The continuation of Sheikh Abdullah at the head of the administration might, to some extent, be rendered nugatory by the fair interpretation of paragraph 6 of the draft resolution, and its faithful enforcement. But the continuation of Sheikh Abdullah at the head of the Kashmir Government is, in our view, bound to influence heavily the fairness and impartiality of the plebiscite. If our fear is justified, in which direction would it influence the plebiscite? In favour of India.

Can anyone contend that the setting up of a truly impartial administration would force or influence anyone to vote in favour of Pakistan who would otherwise not wish to vote that way, or would it stop anyone from voting for India who desired to vote for India?

My contention is that on these two central crucial matters on which differences still persist, Pakistan is asking only for an impartial field, from which all suspicion of favouritism from one side or the other will be removed.

The things upon which India insists, whatever may be the reason advanced for them—constitutional, legal, the relationship between the State and the Federation—are among those which, in our view, would work prejudicially against Pakistan and in favour of India. At the very best it may be hoped that they would not, but if they do at all, those factors will influence the plebiscite in only one direction; there is no possibility of their influencing it in the other.

It is from this point of view that I desire the Security Council to approach the consideration of the draft resolution, and to consider whether it effectively meets the situation. It obviously does not proceed along the lines which the Security Council itself earlier propounded. That much is not only conceded but has been stressed by the representative of India, so it is not a matter of dispute.*

Last Saturday afternoon at the 284th meeting, in a very powerful and moving speech, the representative of China explained the safeguards embodied in the resolution. His explanation was fair; I am not disputing it, so far as it went. But, in the first place, he himself said that in his experience—and I am afraid that I have not even a fraction of that experience—no international plebiscite had been hedged around by so many safeguards as this proposed plebiscite. Why is that? Why has the Security Council been

ou bien, malgré ces dispositions, elle en affectera la liberté.

Dans le premier cas, aucun dommage n'aura été causé. Mais dans le second, dans quel sens le plébiscite serait-il affecté? Il n'y a pas de doute que ce serait en faveur de l'Inde et que, par conséquent, cette solution ne serait pas équitable, elle manquerait d'impartialité. Certes, en interprétant correctement le paragraphe 6 de la résolution et en l'appliquant consciencieusement, on pourrait compenser jusqu'à un certain point le fait que le gouvernement continue à être dirigé par le cheikh Abdullah. Toutefois, nous estimons que si le cheikh Abdullah restait à la tête du Gouvernement du Cachemire le caractère équitable et impartial du plébiscite risquerait d'être gravement compromis. Si nos craintes sont justifiées, dans quel sens cela influencerait-t-il le plébiscite? Ce serait évidemment en faveur de l'Inde.

Personne ne saurait prétendre que l'établissement d'une administration vraiment impartiale puisse forcer un électeur à voter en faveur du Pakistan si tel n'est pas son désir, ou l'empêcher de se prononcer en faveur de l'Inde.

Pour ce qui est de ces deux questions litigieuses, qui forment la base du problème, j'affirme que le Pakistan demande simplement qu'on adopte une attitude impartiale et que l'on crée une situation qui ne permette pas de soupçonner que l'une ou l'autre des parties a été favorisée.

Les mesures sur l'adoption desquelles l'Inde insiste, que ce soit en invoquant des arguments d'ordre constitutionnel et légal, ou en s'appuyant sur les relations entre une fédération et un Etat fédéré, sont de nature à mettre l'Inde dans une situation favorisée par rapport au Pakistan. Certes, on pourrait espérer qu'il n'en serait pas ainsi. Mais si cela se produisait quand même, tous ces éléments ne pourraient influencer le plébiscite que dans un sens bien déterminé et il n'y aurait aucune possibilité qu'ils l'influencent dans le sens opposé.

Je voudrais qu'en abordant l'examen de ce projet de résolution le Conseil de sécurité se place à ce point de vue et qu'il se demande si ce texte tient vraiment compte de la situation. Il est évident que ce projet ne suit pas les grandes lignes que le Conseil de sécurité lui-même avait tracées. Le représentant de l'Inde l'a non seulement reconnu, il l'a même souligné. Cela ne saurait donc prêter à contestation.

Samedi dernier dans l'après-midi, au cours de la 284ème séance, le représentant de la Chine a exposé dans un puissant et émouvant discours quelles étaient les garanties que comporte la résolution. Son explication a été sincère, je ne le conteste pas. Mais tout d'abord, il a dit lui-même que malgré son expérience — et je crains de ne pas même avoir une fraction de cette expérience — il n'a jamais connu de plébiscite international qui fût protégé par autant de garanties. Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi le

at pains to devise so many safeguards? It is because the Security Council has moved away from the position that the continued presence of the armed forces of India in the State of Kashmir during the plebiscite and the continuation of the administration of Sheikh Abdullah would guarantee a fair and impartial plebiscite. It is an admission that Pakistan's apprehensions on that score are justified. That is why recourse is being had to safeguards. The purpose is to minimize as far as possible—I recognize that—the effect of those two factors.

But why merely minimize as far as possible? This is a matter which has been in dispute between the two Dominions from the very beginning. On 8 November, the Prime Minister of India, in that telegram which I have often quoted to the Security Council and from which I need not read again this afternoon, made this declaration: that, as soon as law and order had been restored, Indian troops would be withdrawn from Kashmir.

It has subsequently been stated here by Mr. Gopaldaswami Ayyangar: "Yes, but conditions have changed." In what respect? On 8 November, the State of Kashmir was in turmoil. That turmoil, it is true, has more or less continued. But what new factor has arisen which today necessitates that, after fighting has ceased and law and order have been restored, the troops of the Government of India should remain?

The representative of India says: "Oh, it is because we are responsible for the defence of Kashmir under the terms of accession." Were they not responsible for the defence of Kashmir on 8 November under the terms of accession? Has that liability, that obligation, that duty, been imposed upon the Government of India since that time? They were quite conscious of their obligations under the instrument of accession when they made that offer, and today that offer is not being adhered to.

It was stated in that very telegram that Mr. Jinnah, the Governor-General of Pakistan, had pointed out to Lord Mountbatten that there was no chance of holding a fair plebiscite under the present administration of Kashmir. For the purposes of the plebiscite, that point was not disputed. The Prime Minister of India may have felt that too much stress was being laid upon that point, but he did not attempt to argue that it was not valid. His reply was that the remedy was to hold the plebiscite under the authority of the United Nations. What the authority of the United Nations means has been interpreted by the representative of the United Kingdom before the Security Council, and I have read out his interpretation. We are asking for no more; throughout, we have asked for no more. What we are asking for would establish the absolute impartiality and fairness of the plebiscite.

Conseil de sécurité s'est-il donné la peine d'établir tant de garanties? C'est parce qu'il n'est plus d'avis que le maintien des forces armées hindoues dans l'Etat du Cachemire pendant la période du plébiscite, d'une part, et le maintien du gouvernement du cheikh Abdullah d'autre part, soient de nature à garantir un plébiscite juste et impartial. C'est là un aveu qui confirme les appréhensions du Pakistan en la matière. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a recours à ces garanties qui visent, je le reconnais, à réduire, dans la mesure du possible, l'effet de ces deux facteurs.

Mais pourquoi se borner à réduire cet effet? Cette question a opposé dès le début les deux Dominions. Le 8 novembre, dans un télégramme que j'ai plus d'une fois cité devant le Conseil de sécurité et dont je n'ai pas à donner de nouveau lecture cet après-midi, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré que les troupes hindoues seraient retirées du Cachemire dès que l'ordre public aurait été rétabli.

Par la suite, M. Gopaldaswami Ayyangar a dit au Conseil de sécurité: "Oui, mais les conditions ont changé." En quoi ont-elles changé? Le 8 novembre, l'Etat de Cachemire était en effervescence. Cette effervescence, il est vrai, s'est plus ou moins maintenue. Mais quel nouveau facteur est-il apparu qui rendrait maintenant nécessaire le maintien des troupes hindoues dans le Cachemire même après le rétablissement de la paix et de l'ordre?

Le représentant de l'Inde a dit: "Oh, c'est parce qu'aux termes de l'accord d'accession nous sommes responsables de la défense du Cachemire." Mais n'était-ce pas déjà le cas le 8 novembre? Cette responsabilité, cette obligation, ce devoir ont-ils été imposés au Gouvernement de l'Inde après cette date? En faisant cette offre, le Gouvernement de l'Inde était pleinement conscient de ses obligations aux termes de l'accord d'accession; aujourd'hui, il ne tient plus compte de son offre.

Le même télégramme indiquait que M. Jinnah, Gouverneur général du Pakistan, avait fait remarquer à Lord Mountbatten que sous le gouvernement actuel du Cachemire l'on ne pouvait escompter un plébiscite équitable. En ce qui concerne le plébiscite, c'est là un point que personne ne conteste. Le Premier Ministre de l'Inde a peut-être pensé que l'on avait trop insisté sur ce facteur, mais il n'a pas essayé de prétendre qu'il n'existait pas. La solution, a-t-il répliqué, était de placer le plébiscite sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni a dit au Conseil de sécurité le sens qu'il donnait à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et j'ai déjà donné lecture de son interprétation. Nous ne demandons rien d'autre; nous n'avons d'ailleurs jamais demandé rien d'autre. Les mesures que nous réclamerions garantiraient que le plébiscite se déroulerait dans une atmosphère de justice et d'absolue impartialité.

The Government of India has insisted upon its position sometimes on the basis of the sovereignty of the Maharajahs—I suppose that is the result of the treatment accorded to them by other Indian States, which I have brought to the attention of the Security Council, and one has not heard much of that argument lately—and sometimes on the basis of the relationship between the Federation and the States. Whatever the reason may be, however, what they are asking for is this: to hold the plebiscite while the whole of the State is under the military occupation of the armed forces of the Government of India and while the administration is under one of their nominees.

So far as Sheikh Abdullah is concerned, he appeared before the Security Council, which was able to make an estimate as to how far that gentleman was impartial in this question. Since then, he has made many other pronouncements after returning to India and after the Maharajah proceeded to appoint him Prime Minister. I shall not weary the Security Council with too many citations, but I should like to draw the attention of the Security Council to what was said by *The Statesman* of New Delhi in its issue of 25 March. Under the heading "Rash Remarks", this editorial comment was made:

"Reports from impartial sources reaching this sub-continent suggest that Sheikh Abdullah, during the Indian delegation's first New York stay to argue their case about Kashmir, proved rather an embarrassment to his colleagues. His remarks were sometimes noticeably injudicious . . .

"Apparently undeterred, however, the Sheikh, back in this country, has continued to make statements which, if reported to New York, may embarrass his colleagues anew. So unqualified is the anti-Pakistan sentiment revealed, and so extreme the language clothing it, that unbiased folk, reading what he has said—and it has been said often and at length—must wonder more deeply whether a plebiscite in Kashmir under his administration could be fairly run."

That is the statement of an impartial newspaper issued from New Delhi, the capital of the Government of India, a newspaper known for not taking extreme views. What Sheikh Abdullah has done, since he became Prime Minister, to show his impartiality in this matter may be gathered, to some extent, from what appeared in *The Times* of London of 13 April 1948. It says, in the course of an article:

"The local administration . . ."—all new men —"chosen by Sheikh Abdullah are vociferously anti-Pakistan and the people, by nature excitable and easily malleable, have reacted accordingly."

Pour renforcer sa position, le Gouvernement de l'Inde a invoqué tantôt les relations entre la Fédération et les Etats, tantôt la souveraineté du maharajah, ce qui est sans doute le résultat du traitement que reçoivent les souverains des autres Etats hindous et ce qui constitue une question sur laquelle j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité mais dont on n'a pas beaucoup entendu parler ces derniers temps. Cependant, pour une raison ou pour une autre, ce que nous demande le Gouvernement de l'Inde, c'est que le plébiscite ait lieu pendant que l'Etat est occupé par ses forces armées et que le Gouvernement est placé sous le contrôle d'une personne qu'il a lui-même désignée.

Quant au cheikh Abdullah, il s'est présenté devant le Conseil de sécurité, qui a pu se faire une idée de son impartialité en cette matière. Depuis son retour aux Indes et après que le maharajah l'eut nommé Premier Ministre, il a fait nombre d'autres déclarations. Je ne voudrais pas importuner le Conseil de sécurité avec de trop nombreuses citations; je désire simplement attirer son attention sur un éditorial intitulé "Propos téméraires", qui a paru le 25 mars dans le *Statesman* de La Nouvelle-Delhi:

"Selon des informations de source impartiale qui sont parvenues dans ce pays, lors du premier séjour que la délégation de l'Inde a fait à New-York en vue de participer aux débats sur le Cachemire, le cheikh Abdullah a été quelque peu embarrassant pour ses collègues. Dans bien des cas ses propos ont nettement manqué de mesure."

Il semble pourtant que cela n'ait nullement découragé le cheikh qui, de retour aux Indes, a fait de nouvelles déclarations; s'ils atteignaient New-York, ces propos pourraient à nouveau mettre ses collègues dans l'embarras. Ses sentiments à l'égard du Pakistan sont tellement hostiles, et les termes qu'il emploie sont tellement hardis, que les personnes sans préjugés lisant ce qu'il a déclaré — et il l'a déclaré souvent et avec force détails — ne peuvent que se demander si un plébiscite impartial pourrait avoir lieu dans le Cachemire tant qu'il est à la tête du Gouvernement.

C'est là une déclaration qui a été publiée à La Nouvelle-Delhi, capitale de l'Inde, par un journal impartial, connu pour la modération de ses idées. En lisant un article paru le 13 avril dans le *Times* de Londres on peut se rendre compte, dans une certaine mesure, de ce que le cheikh Abdullah fait pour prouver son impartialité depuis qu'il est devenu Premier Ministre. Cet article dit notamment:

"Les membres du gouvernement local . . . — qui sont tous des hommes nouveaux — ont été choisis par le cheikh Abdullah et sont violemment hostiles au Pakistan; la population, qui est par nature irritable et facilement influençable, a réagi en conséquence."

Later on, the same article says:

"Meanwhile, Sheikh Abdullah's administration has entrenched itself. All government officials are now National Conference Party men. The Party, naturally, calls them the chosen representatives of the people, and they have found that power is both sweet and profitable."

They are not the only ones who have found that out. That, again, is the conclusion of the special correspondent of *The Times*. We have received information, in the form of a telegram, setting out a statement of Chaudhri Ghulam Abbas, who is president of the Muslim Conference and has recently been released from gaol, saying:

"Since his ascendancy to power, Sheikh Abdullah has clapped into jail about three thousand Muslim Conference workers. Almost all gazetted officers . . ."—this refers to the civil service; it does not refer to the military—"under state service, suspected of pro-Pakistan leanings, have either been jailed or discharged from the service. The administration has banned listening to Radio Pakistan."

I am certain that this kind of measure brings to the minds of the representatives on the Security Council comparable pictures of what happened in certain countries of Europe some years ago. It is suggested that this gentleman at the head of the Kashmir Government will magnanimously invite some representation in his Ministry from other political groups, in order to fulfil the conditions laid down in paragraph 6 of the revised draft resolution under consideration by the Security Council. It has even been said that Sheikh Abdullah has authorized Mr. Gopalaswami Ayyangar, if he so chooses, to reveal to the Security Council that Sheikh Abdullah has already chosen a colleague from among the ranks of the Muslim Conference.

Let me invite the attention of the Security Council, first, to the policy of Sheikh Abdullah in these matters. It is reported in *The Hindustan Times*, a semi-official organ of the Government of India, published from New Delhi, in its issue of 7 March 1948—therefore, the authority of the statement is beyond doubt—under the heading "Kashmir Will Live and Die with India", in an article on a statement by Sheikh Abdullah, that

"The Kashmir National Conference was not only completely non-communal, but also did not suffer from ideological differences. Socialists, Communists, Nationalists and others, all work together, no single group dominating its policy. In his cabinet too, he proposed to include people of all parties and communities, but they would be chosen according to only one criterion, their loyalty to the National Conference and their country."

Le même article dit plus loin :

"Entre autres, le gouvernement du cheikh Abdullah a fortifié ses positions. Tous les fonctionnaires appartiennent maintenant au parti de la Conférence nationale. Bien entendu, le parti les qualifie de représentants choisis par la population; les nouveaux fonctionnaires ont d'ailleurs découvert qu'il est doux et profitable d'exercer le pouvoir."

Ils ne sont pas les seuls à l'avoir découvert. C'est là, je le répète, la conclusion du correspondant spécial du *Times*. Nous avons reçu une dépêche citant les paroles du chaudhri Ghulam Abbas, Président de la Conférence musulmane, qui a été récemment libéré de prison. Dans cette déclaration, il est dit notamment :

"Depuis qu'il a pris le pouvoir, le cheikh Abdullah a jeté en prison près de trois mille militants de la Conférence musulmane. Presque tous les fonctionnaires . . . — il s'agit de l'administration civile et non de l'administration militaire — soupçonnés d'être favorables au Pakistan ont été emprisonnés ou relevés de leurs fonctions. Le gouvernement a interdit d'écouter les émissions de la radio du Pakistan."

Je suis certain que des mesures de ce genre rappellent aux membres du Conseil de sécurité celles qui avaient été prises, il y a quelques années, dans certains pays d'Europe. Il est probable que pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 du projet de résolution remanié, dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, cette personne qui dirige le Gouvernement du Cachemire aura la générosité d'inviter des membres d'autres groupements politiques à faire partie de son cabinet. Selon certaines informations, M. Gopalaswami Ayyangar aurait même été autorisé à révéler au Conseil de sécurité, s'il le jugeait utile, que le cheikh Abdullah a déjà choisi un collègue parmi les membres de la Conférence musulmane.

Qu'il me soit permis de signaler tout d'abord à l'attention du Conseil de sécurité quelle est la politique du cheikh Abdullah en la matière. Le journal *The Hindustan Times*, organe officiel du Gouvernement de l'Inde, publié à La Nouvelle Delhi — il n'est donc pas douteux que cette déclaration émane de source autorisée — a fait paraître, dans son numéro du 7 mars 1948, un article intitulé: "Le Cachemire vivra et mourra avec l'Inde" et qui a trait à une déclaration du cheikh Abdullah. On lit dans cet article :

"La Conférence nationale du Cachemire n'a pas de caractère communautaire; elle n'a pas non plus à pâtir de différences d'ordre idéologique. Socialistes, communistes, nationalistes et autres travaillent de concert, sans qu'aucun groupe particulier cherche à dominer. Le cheikh a proposé d'inclure également dans son cabinet des membres de tous les partis et de toutes les communautés, mais ceux-ci seront choisis en vertu d'un seul critérium, à savoir leur loyauté envers la Conférence nationale et leur pays."

Sheikh Abdullah says:

"I shall take them from other parties but they must be loyal to my party."

Later on, the article goes on to say:

"There was no question of releasing all Muslim Conference workers. Those who were likely to act as the fifth columnists of a foreign State would remain in gaol, but if his Government was satisfied that any one of them would remain loyal to his own country, he would be let out."

No explanation or comment is necessary. The meaning is perfectly obvious. The foreign state is Pakistan. He who is in favour of accession to Pakistan will remain in gaol. He who will give assurance that he will work for accession to India will be let out. A claim has been made that Sheikh Abdullah has already very generously taken one gentleman from the Muslim Conference into his cabinet. In the first place, if he has done so, it was subject to that condition. That gentleman must have given assurances of his loyalty to the National Conference. Therefore, he says he is to be a Muslim Conference member, but it so happens that this telegram from Chaudhri Ghulam Abbas, to which I have already invited reference, says:

"The gentleman in question had been expelled from the Muslim Conference three years ago."

True, at one time he was a member of the Muslim Conference; and if that makes him a representative of the Muslim Conference, much more so is Sheikh Abdullah himself a representative of the Muslim Conference, because he started his political career in Kashmir as a member of the Muslim Conference. The only time that he was ever elected to the legislature of Kashmir was on the Muslim Conference ticket, from which he has subsequently departed, but that does not make him today a representative of the Muslim Conference. However, that is the kind of representation that he proposes to give and has given to other parties.

I shall now draw the attention of the Security Council to certain features of the revised draft resolution. What is Pakistan required to do under this draft resolution? In this connexion, I shall refer to sub-paragraph 1(b), although this logically should have been sub-paragraph 1(a). It was at one time sub-paragraph 1(a), but it has subsequently again become sub-paragraph 1(b), although it obviously comes first. This sub-paragraph reads as follows:

"To make known to all concerned that the measures indicated in this and the following paragraphs provide full freedom to all subjects of the State, regardless of creed, caste, or party, to express their views and to vote on the question of the accession of the State, and that therefore they should co-operate in the maintenance of peace and order."

Le cheikh Abdullah dit:

"J'accepterai les membres d'autres partis mais il faudra qu'ils soient loyaux envers le mien."

L'article se poursuit en ces termes:

"Il n'est pas question de libérer tous les militants de la Conférence musulmane. Ceux qui sont susceptibles de faire partie d'une cinquième colonne à la solde d'un État étranger resteront en prison, tandis que ceux que le Gouvernement considérera comme loyaux envers leur propre pays seront relâchés."

Cet article se passe d'explications ou de commentaires. Le sens en est parfaitement clair. L'État étranger, c'est le Pakistan. Ceux qui sont partisans de l'accession au Pakistan resteront en prison. Ceux qui se déclarent prêts à travailler en faveur de l'accession à l'Inde seront libérés. On a prétendu que le cheikh Abdullah avait déjà fort généreusement accepté dans son cabinet un membre de la Conférence musulmane. S'il a agi ainsi, c'est à une condition: cet homme a dû l'assurer de sa loyauté envers la Conférence nationale. Cet homme affirme bien appartenir à la Conférence musulmane; mais il se trouve que la dépêche du chaudhari Ghulam Abbas, à laquelle je me suis déjà référé, déclare notamment:

"La personne en question a été expulsée de la Conférence musulmane il y a trois ans."

Il est vrai qu'à une certaine époque il était membre de la Conférence musulmane; si cela suffit pour en faire un représentant de la Conférence musulmane, est-ce que ce rôle ne reviendrait pas plutôt au cheikh Abdullah lui-même qui a commencé sa carrière politique dans le Cachemire en qualité de membre de la Conférence musulmane? La seule fois qu'il a été élu à l'Assemblée du Cachemire, cela a été en tant que membre de la Conférence musulmane, qu'il a abandonnée par la suite. Cela ne lui donne pas qualité pour représenter ce parti à l'heure actuelle. C'est pourtant là le genre de représentation que le cheikh Abdullah offre, ou a déjà offert aux autres partis.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil de sécurité sur certains points du projet de résolution remanié. Que doit faire le Pakistan aux termes de ce projet? A ce propos je me référerai à l'alinéa 1b), qui logiquement aurait dû être l'alinéa 1a). C'était d'abord l'alinéa 1a) mais, par la suite, il est devenu l'alinéa 1b), bien qu'il soit évident qu'il devrait venir en tête. Son texte est le suivant:

"Pour faire savoir à tous les intéressés que les mesures mentionnées dans cet alinéa ainsi que dans les alinéas suivants assurent à tous les sujets de l'État, sans considération de croyance, de caste ou de parti, une liberté complète d'exprimer leurs opinions et de voter sur la question de l'accession de l'État et que, par conséquent, lesdits sujets doivent collaborer au maintien de la paix et de l'ordre public."

If it had been to make known to all concerned the measures indicated herein, that would be easy and that would be all right, and the people could themselves then judge, from the language of the proposals, from the scheme as a whole, and from the manner in which it was being put into force, whether it did or did not provide full freedom to everyone to do this, that, and the other.

I quite realize that the Pakistan Government, as a party to this dispute, must go further, is bound to go further, and should undertake this obligation if it were true and honest: to state to those people that the following paragraphs provide full freedom to all subjects of the State, regardless of this, that, and the other. If the Pakistan Government is convinced that the articles amount to what they claim, the Government will certainly undertake that obligation, not only discharging it to the full, but doing whatever is possible to bring about the maintenance of peace and order. But so long as it is not satisfied that the following paragraphs provide full freedom to all subjects of the State—this, that and the other—then it cannot surely in honesty be expected to give that assurance to the people who are fighting.

Sub-paragraph 1(a) of the revised draft resolution reads as follows:

“To secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistani nationals not normally resident therein who have entered the State for the purposes of fighting . . .”

The Security Council has agreed that the only thing that could persuade these people even to agree to the withdrawal would be an assurance which would satisfy them on the matters set out in sub-paragraph 1(b). If it did not satisfy them, then it would be no use for Pakistan to make any effort in the direction of sub-paragraph 1(a).

Let us assume for one moment that the rest of the resolution was satisfactory, that the rest of the resolution did embody proposals which would give full freedom to everyone concerned with regard to the plebiscite and other matters. Even then, how could Pakistan in practice discharge this obligation that is laid down in sub-paragraph 1(a) without some further authority being invested in Pakistan? I shall immediately proceed to explain what I mean.

There are among the representatives sitting in the Security Council eminent men with direct, and others with indirect, experience of military situations. Surely, they are able to appreciate fully the situation that is required to be dealt with in Kashmir where fighting is taking place, so far as the cessation of the fighting and the withdrawal of the tribesmen are concerned.

In the first place, it is absolutely essential for the purpose of bringing about a stoppage of the fighting—as set out in the preamble “that India

S’il s’était agi de faire connaître à tous les intéressés la nature des mesures en question, cela aurait été aisé et tout à fait acceptable; ils auraient été en état de juger eux-mêmes, d’après le texte des propositions, d’après le projet dans son ensemble et la manière dont il est mis en application, si ces mesures confèrent à chacun entière liberté d’action dans tel ou tel domaine.

Je comprends fort bien, que, en tant que partie au différend, le Gouvernement du Pakistan doit aller plus loin; il est tenu d’aller plus loin et devrait assumer cette obligation, si elle était juste et honnête; il devrait informer les intéressés que les paragraphes suivants confèrent entière liberté à tous les sujets de l’Etat, sans tenir compte de telle ou telle circonstance. Si le Gouvernement du Pakistan était convaincu que les articles sont bien ce qu’ils prétendent être, il n’hésiterait certainement pas non seulement à assumer cette obligation jusqu’au bout aussi et à faire même tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le maintien de la paix et de l’ordre public. Mais tant qu’il ne sera pas convaincu que les paragraphes suivants confèrent à tous les sujets de l’Etat une liberté pleine et entière dans tous les domaines, on ne saurait, en toute équité, s’attendre à ce qu’il donne cette assurance à ceux qui combattent.

L’alinéa 1a) du projet de résolution remanié se lit comme suit:

“Pour assurer l’évacuation, de l’Etat de Jammu et Cachemire, des membres des tribus et ressortissants du Pakistan qui ne résident pas normalement dans cet Etat ou qui y ont pénétré dans le but de combattre . . .”

Le Conseil de sécurité a admis que le seul moyen de décider ces personnes à accepter cette évacuation serait de leur donner des garanties sur les questions énoncées à l’alinéa 1b). S’ils ne considèrent pas ces garanties comme satisfaisantes, il serait vain pour le Pakistan de tenter d’appliquer l’alinéa 1a).

Imaginons un instant que le reste de la résolution soit satisfaisant et comporte des dispositions conférant à tous une liberté pleine et entière en ce qui concerne le plébiscite et les autres questions. Comment le Pakistan pourrait-il, même dans ce cas, assumer l’obligation prévue à l’alinéa 1a) si on ne lui confère pas un supplément d’autorité? Je vais expliquer immédiatement ce que j’entends par là.

Il y a, parmi les représentants qui siègent au Conseil de sécurité, des hommes éminents qui ont, directement ou indirectement, une expérience militaire. Il me semble qu’ils devraient pouvoir apprécier pleinement la situation qu’il s’agit de régler dans le Cachemire, où ont lieu les combats et où il s’agit de mettre fin aux hostilités et d’assurer le retrait des tribus.

En premier lieu, ainsi qu’il est dit dans l’exposé des motifs de la résolution, “l’Inde et le Pakistan doivent faire tout en leur pouvoir

and Pakistan should do their utmost to bring about a cessation of all fighting . . .”—it is absolutely essential in actual practice that people from the two sides meet in order to settle arrangements for the cessation of fighting; at what time the fighting shall stop, and when, and how the withdrawal is to be arranged.

The people who have been fighting are not to be shot down; they are not to be victimized; they must be permitted to proceed peacefully back to their homes—those who are Kashmir nationals—and those who do not belong there, out of the State; and then, when they are withdrawing, they shall not commit any act of violence or persecution of the population.

Thus, obviously, this matter requires two aspects to be dealt with; first, some machinery—not that I mean that this machinery is to be set up in this resolution, but it must be contemplated—which will bring about an arrangement for the cessation of the fighting, and can settle the points of that arrangement. Secondly, some machinery must be set up which will see to it that that arrangement is put into force, that is to say, which will supervise the putting into force of the arrangement for the cessation of fighting; for instance, will supervise the withdrawal of tribesmen.

Two telegrams have been read by the representative of India as to the atrocities alleged on both sides, one from the Azad Kashmir people and one, a summary of what has appeared in *The Hindustan Times*. It is a horrible state of affairs, irrespective of the fact whether the truth lies on one side or the other, or whether it lies between the two; whether it is non-Muslims who have been butchered and massacred and have been expelled from their homes, or whether it is Muslims whose eyes have been gouged out and who have been massacred.

With a horrible state of affairs such as that, with that kind of people fighting each other, when a cessation is brought about there surely must be supervision, especially on the side of the tribesmen, who are an irregular force owing allegiance to no one. It is absolutely inescapable that military force must be available in the areas under the control of the Azad Kashmir Government to supervise the putting into effect of the cessation of fighting and the withdrawal of tribesmen.

India says “Our forces will do it.” When that statement is analysed, what does it come to? What does it amount to? It amounts to this: Pakistan is called upon to exercise its influence to do whatever it can to ask these people to stop fighting the forces of India, and the forces of India thereupon are to march into their territory, to occupy it militarily and to expel these people. Is that the solution that the Security Council is putting forward? If not, then it is

pour amener une cessation complète des hostilités . . .”; cela est essentiel afin d’obtenir que les combats prennent fin. En pratique, il est essentiel que des représentants des deux parties se rencontrent en vue d’élaborer les dispositions relatives à la cessation des hostilités; cet accord fixerait le moment où les hostilités devront cesser et établirait de quelle façon, lorsque les combats auront pris fin, l’évacuation s’effectuerait.

Les gens qui ont pris part aux combats ne doivent pas être fusillés; ils ne doivent pas faire l’objet de représailles; ils doivent pouvoir retourner paisiblement dans leurs foyers, au Cachemire lorsqu’il s’agit des ressortissants du Cachemire, hors de cet Etat lorsqu’il s’agit des autres; ceux qui se retirent ne devront commettre aucun acte de violence ou de persécution contre la population civile.

Il est donc évident que cette question comporte deux aspects. Premièrement, il s’agit d’un dispositif (je ne veux pas dire qu’il doit être établi par cette résolution, mais il y a lieu d’en envisager l’établissement) qui permettrait d’aboutir à un accord en vue de la cessation des hostilités et pour fixer les différents points relatifs à cet accord. En second lieu, il faudrait prévoir la création d’un certain mécanisme pour mettre cet accord en vigueur, c’est-à-dire pour surveiller l’application des dispositions relatives à la cessation des hostilités; c’est lui, par exemple, qui surveillerait le retrait des tribus.

Le représentant de l’Inde a donné lecture de deux télégrammes concernant les atrocités qui, aux dires des deux parties, auraient été commises; l’un émanait des milieux de l’Azad Cachemire, l’autre résumait une information parue dans *The Hindustan Times*. C’est là un état de choses affreux, que ce soit l’une ou l’autre des parties qui dise vrai ou que la vérité se trouve au milieu, que ce soit des non-musulmans qui ont été massacrés et chassés de leurs maisons, ou que ce soit des musulmans qui ont eu les yeux crevés et qui ont été massacrés.

Lorsqu’il s’agit d’une situation aussi horrible, de combats entre des gens de cette sorte, il est indispensable qu’un contrôle soit exercé après la cessation des hostilités, particulièrement en ce qui concerne les gens des tribus qui constituent une force irrégulière et ne reconnaissent aucune autorité. Il est absolument indispensable qu’on dispose de forces militaires dans les régions qui sont contrôlées par le Gouvernement Azad du Cachemire, afin de surveiller la mise en vigueur des dispositions prévoyant la cessation des hostilités et le retrait des tribus.

L’Inde affirme que “ses forces s’en chargeront”. Mais, si l’on analyse cette déclaration, quelles en sont la signification et la portée? Au quel en la résumé la signification suit: l’on demande au Pakistan de faire usage de son influence, de faire tout son possible pour obtenir que ces gens cessent de combattre les forces hindoues, afin que celles-ci pénètrent dans le Cachemire, l’occupent militairement et les en expulsent. Est-ce là la solution que propose le Conseil de sécurité? Si

obvious that the Pakistan Government, in order to discharge this obligation, if it undertakes it, must have at its disposal a certain number of its forces to supervise the carrying into effect of the arrangement for the cessation of fighting, and to supervise the withdrawal of the tribesmen. There is no escaping it. It is contemplated in the resolution itself that there will have to be an arrangement for the cessation of the fighting.

I draw attention to sub-paragraph 2(a):

"When it is established to the satisfaction of the Commission set up in accordance with the Council's resolution of 20 January that the tribesmen are withdrawing and that arrangements for the cessation of the fighting have become effective . . ."

Somebody has got to settle these arrangements between the two sides, and somebody has got to supervise their becoming effective. The Commission cannot get satisfaction until the matter is being properly carried out in an orderly manner.

That is one defect in the resolution, that it does not provide for that contingency. Then, the representative of India has raised one or two matters with regard to clarification, and I agree with him. If these paragraphs, these articles, contain something which to one party might mean X, and to the other party might mean Y, and X and Y are opposed to each other, it will not lead to a settlement. It will lead to further disputes. Therefore, to the extent to which the meaning can be made clear, the meaning should be made clear, and the articles should not contain conundrums to be solved subsequently by somebody else. The representative of India has asked for a clarification, and I join him in asking for a clarification of what is meant by "forward areas" and what is meant by "base areas". He has said that if "forward areas" are to be confined to areas within the control of the Government of India at the moment, he rejects this proposal. On the other hand, I desire to submit most respectfully to the Security Council that if by "forward areas" is meant any areas within the areas at present under the control of the Azad Kashmir people, they certainly will not, under any circumstances, agree that they should lay down their arms and that the Indian army should march forward and occupy their areas. Therefore, some kind of definition of "forward area" and "base area" must be made so that the parties will realize what is meant by these terms. Whoever was responsible for drafting this must have had something in his mind that ought to be made clear.

Certain changes have been made in paragraph 3. The representative of India said that nothing had been done to bring the resolution more in accord with their wishes and that everything that had been done worsened it from their point of view. So far as the changes in the draft resolution, as it stood on 30 March, are con-

tel n'est pas le cas, il est évident que le Gouvernement du Pakistan, pour s'acquitter de cette obligation s'il l'accepte, devra avoir à sa disposition une partie de ses troupes pour surveiller l'exécution des dispositions relatives à la cessation des hostilités et au retrait des tribus. Il n'y a pas d'autre issue. La résolution elle-même admet que, pour que les hostilités cessent, il faut qu'il y ait un accord.

J'attire votre attention sur l'alinéa 2a) qui dit:

"Lorsque la Commission créée aux termes de la résolution du Conseil du 20 janvier estime établi le fait que les membres des tribus évacuent le territoire et que les dispositions prises en vue de mettre fin aux hostilités ont été mises en vigueur . . ."

Il faut que quelqu'un soit chargé d'élaborer ces dispositions visant à un règlement entre les deux parties, que quelqu'un soit chargé de surveiller la mise en application de ces dispositions. La Commission ne pourra atteindre son but tant qu'on ne prendra pas, de manière méthodique, les mesures appropriées.

L'un des défauts de la résolution est qu'elle ne prévoit rien à ce sujet. Le représentant de l'Inde a demandé des éclaircissements sur une ou deux questions qui, à mon avis aussi, méritent d'être éclaircies. Si ces paragraphes et ces articles contiennent des dispositions qui pour l'une des parties signifient X et pour l'autre Y, X et Y étant opposés, il en résultera non point un règlement, mais de nouveaux différends. Par conséquent, dans la mesure où il est possible de rendre la signification claire, on doit le faire; les articles ne doivent pas contenir de rébus que quelqu'un devrait résoudre plus tard. Le représentant de l'Inde a demandé des éclaircissements, et je me joins à lui pour demander ce que l'on entend par "zones avancées" et par "zone de garnison". Il a dit que si l'on réservait l'emploi de l'expression "zones avancées" aux zones dont le Gouvernement de l'Inde a le contrôle à l'heure actuelle, il rejeterait cette proposition. De mon côté, je désire déclarer très respectueusement au Conseil de sécurité que si par "zones avancées" on entend des zones situées dans les territoires qui se trouvent actuellement sous le contrôle du peuple de l'Azad Cachemire, celui-ci ne saurait en aucun cas consentir à déposer les armes, afin que l'armée hindoue vienne occuper son territoire. Il est donc nécessaire de donner une définition des termes "zones avancées" et "zone de garnison", pour que les parties se rendent clairement compte de la signification de ces expressions. Ceux qui les ont formulées devaient avoir en vue quelque chose qu'il s'agit de rendre clair.

Certains changements ont été apportés au paragraphe 3. Le représentant de l'Inde a déclaré que rien n'avait été fait pour mettre la résolution plus en harmonie avec ses desiderata, et que tous les changements n'avaient fait que rendre le texte plus défavorable encore à l'Inde. Or, à l'exception de deux phrases, tous les

cerned, except for two phrases, every change that has been made in the draft has been an attempt to meet the Indian point of view. I do not say that that in itself would be anything to object to; if a particular point of view can be met without in any way interfering with the fairness or impartiality or the practicability of a proposal, by all means that attempt must be made. That is the only way to bring the parties closer together or to make a proposal as acceptable as possible to the parties. It was not correct when the representative of India contended that all changes in this draft have worsened it from his point of view.

Let me compare paragraph 3 as it stands in the present draft with paragraph 3 as it stood before. His main criticism is directed against paragraphs 4 and 5 read together. I also have a fairly serious criticism to make of paragraphs 4 and 5 read together. In the first place, if the local forces provided for in paragraph 4, and referred to in paragraph 5, should be found to be inadequate, as paragraph 5 postulates, the Commission is authorized to arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification.

But it makes this authority of the Commission subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan. Exactly what does that mean? If the Commission feels that in certain areas, for the purpose of the effective re-establishment and maintenance of law and order, it would be best to use Pakistan troops and that the desired result would be achieved best in that way, it must ask for the agreement of the Government of India. If India refuses, what is to happen then? Or, put it the other way round—the converse case.

The paragraph is open to that criticism. But there is also another one. Does that paragraph mean what it says? Presumably it does. That is why it is there. If it does mean what it says, paragraphs 4 and 5 between them provide for the re-establishment and maintenance of law and order, and that being so, where is the necessity for paragraph 9?

Paragraph 9 says:

“The Government of India should at the request of the Plebiscite Administration make available from the Indian forces such assistance as the Plebiscite Administration may require for the performance of its functions.”

For the performance of its functions the Plebiscite Administration may require assistance of many kinds. But the only assistance it could possibly require from armed forces would be assistance in the maintenance of law and order when the voters' registers and lists are being prepared, and for the maintenance of law and order

changements qui ont été, depuis le 30 mars, apportés au projet de résolution, s'efforçaient de donner satisfaction au point de vue de l'Inde. Je ne dis pas qu'il y ait lieu de s'y opposer en principe; s'il est possible de donner satisfaction à un point de vue particulier, sans que cela rende la proposition, en quelque mesure que ce soit, injuste, partielle ou irréalisable, il faut évidemment faire cet effort. C'est là la seule façon de rapprocher les parties en cause et de leur faire, dans toute la mesure du possible, accepter la proposition. Ce que le représentant de l'Inde a affirmé, à savoir que tous les changements apportés à ce projet l'avaient rendu plus défavorable à son point de vue, est inexact.

Permettez-moi de comparer le paragraphe 3 du projet de résolution, tel qu'il est rédigé actuellement, avec sa version précédente. Les critiques du représentant de l'Inde ont porté surtout sur les paragraphes 4 et 5 pris ensemble. Moi aussi, j'ai des critiques assez sérieuses à formuler en ce qui les concerne. En premier lieu, si les forces locales prévues dans le paragraphe 4, et dont il est question au paragraphe 5, se révélaient insuffisantes — et le paragraphe 5 admet cette possibilité — la Commission serait autorisée à prendre des dispositions pour utiliser les forces de chacun des deux Dominions, de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public.

L'autorité de la Commission se trouverait donc subordonnée au consentement à la fois du Gouvernement de l'Inde et de celui du Pakistan. Quest-ce que cela signifie exactement? Si la Commission estime qu'en vue de rétablir et de maintenir la loi et l'ordre dans certaines régions, il convient d'utiliser les troupes du Pakistan, et que ce serait là la meilleure façon d'obtenir les résultats voulus, la Commission doit demander le consentement du Gouvernement de l'Inde. Et que se passera-t-il si l'Inde refuse? La situation inverse peut également se présenter.

Ce paragraphe est critiquable non seulement à cet égard mais aussi à un autre point de vue. Signifie-t-il vraiment ce qu'il dit? Il y a lieu de le supposer. C'est là sa raison d'être. S'il signifie ce qu'il semble signifier, les paragraphes 4 et 5, à eux deux, contiennent toutes les dispositions nécessaires au rétablissement et au maintien de la loi et de l'ordre; s'il en est ainsi, à quoi sert le paragraphe 9?

Le paragraphe 9 se lit comme suit:

“Le Gouvernement de l'Inde mettra à la disposition de l'administration chargée du plébiscite, sur la demande de cette dernière, l'assistance des forces armées hindoues dont l'administration chargée du plébiscite aura besoin pour remplir ses fonctions.”

Pour remplir ses fonctions, l'administration chargée du plébiscite peut avoir besoin d'assistance de nature diverse. Mais la seule assistance dont elle pourrait avoir besoin de la part des forces armées serait l'assistance requise pour maintenir la loi et l'ordre pendant la préparation des listes et des registres électoraux, ainsi

at the polling stations when the plebiscite is actually being held. That is all a part of the maintenance of law and order. That being so, if paragraphs 4 and 5 fully set up the machinery for the re-establishment and maintenance of law and order, all that is necessary is to add at the end of paragraph 5 the following words:

"The Commission shall place at the disposal of the Plebiscite Administration such assistance as the Plebiscite Administration may require for the performance of its functions," or "such forces as the Plebiscite Administration may require for the performance of its functions."

The fact that paragraph 9 provides separately for the forces of India to become available to the plebiscite administration for a purpose which could only be the maintenance of law and order seems to suggest—it may not have been meant that way, but if it stays there it seems to suggest—that paragraph 5 is not intended to mean what it says. If it does mean what it says, paragraph 9 is not at all necessary.

Under paragraph 9, all the forces required for the direct purpose of preparing and holding the plebiscite are Indian forces. Why? If it is true that the two parties are equally and vitally interested in this matter, if it is admitted that the whole arrangement should be made fair and impartial, why are the forces to be employed for the very direct purpose of preparing for and holding the plebiscite confined to the forces of the Government of India? Why? For the restoration and re-establishment and maintenance of law and order people from the local areas are to be employed. If more assistance is required, both parties are to be called upon to contribute. But for the direct purpose of the plebiscite, the main object of the whole arrangement, any forces that are required are to come only from one side and not from the other. What is the justification for that? Is that fair? Is that impartial?

What is the kind of thing in actual practice that the plebiscite administration will have to control in respect of law and order? A clash or clashes between the supporters of Pakistan and the supporters of India may be apprehended, and it may be thought that a knowledge of the fact that the security forces are there in proper order will stop these clashes. But, if the people know that these forces will be drawn only from one side, that will be direct incitement and encouragement to the supporters of that side to commit aggression against the supporters of the other side, knowing that all the military forces for keeping order will be from one side. A cruel and pitiless experience of that kind of thing has already been the fate of millions of people in

que pour maintenir la loi et l'ordre aux bureaux de vote pendant le plébiscite même. Tout cela fait partie du maintien de la loi et de l'ordre. S'il en est ainsi et puisque les paragraphes 4 et 5 prévoient en détail le mécanisme nécessaire pour le rétablissement et le maintien de la loi et de l'ordre, il suffirait d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe:

"La Commission mettra à la disposition de l'Administration chargée du plébiscite l'assistance dont l'Administration chargée du plébiscite aura besoin pour remplir ses fonctions," ou "les forces armées dont l'administration chargée du plébiscite aura besoin pour remplir ses fonctions."

Le fait que le paragraphe 9 prévoit, séparément, que l'administration chargée du plébiscite pourrait disposer des forces armées hindoues pour des fins qui ne sauraient être autres que le maintien de la loi et de l'ordre; laisser entendre qu'on ne voulait pas donner au paragraphe 5 la signification qu'il semble avoir, telle a pu ne pas être l'intention de ceux qui l'ont rédigé, mais il n'en reste pas moins que c'est là ce qui semble en résulter si on le maintient tel quel. Si ce paragraphe a le sens qu'il semble avoir, le paragraphe 9 n'est pas nécessaire.

Aux termes du paragraphe 9, les forces armées dont on aurait besoin par la tâche précise de la préparation et de l'organisation du plébiscite seraient des forces hindoues. Pourquoi en serait-il ainsi? S'il est vrai que les deux parties sont également intéressées à cette question, si l'on reconnaît que l'ensemble des dispositions doit être équitable et impartial, pourquoi limiter les forces qui seraient employées pour la préparation et l'organisation du plébiscite aux seules forces du Gouvernement de l'Inde? Pourquoi en serait-il ainsi? Pour maintenir et rétablir la loi et l'ordre, on doit avoir recours à des gens appartenant à la population locale. Si l'on a besoin d'assistance supplémentaire, on doit faire appel aux deux parties. Mais en ce qui concerne le plébiscite proprement dit, qui constitue l'objet principal de l'accord, c'est seulement l'une des parties et non l'autre, qui devra fournir les troupes nécessaires. Quelle peut être la justification de cette décision? Est-elle équitable et impartiale?

Quels sont en fait les problèmes relatifs au maintien de la loi et de l'ordre, dont l'administration chargée du plébiscite aura à se charger? Un conflit ou des conflits armés entre les partisans du Pakistan et ceux de l'Inde peuvent être redoutés; si l'on sait que des forces de sécurité se trouvent sur les lieux, prêtes à agir, cela aidera peut-être à éviter ces conflits. Mais si la population sait que ces forces ne proviennent que d'une seule partie, cela constituera une instigation directe et un encouragement pour les partisans du camp adverse, puisqu'on saura que toutes les forces militaires employées pour maintenir l'ordre ne seront recrutées que parmi les partisans de l'une des parties. Des millions de personnes dans le Pendjab oriental et occidental

East Punjab and West Punjab. Does the Security Council require a repetition of that?

Throughout, as the Security Council claims to establish a fair and impartial field, the plebiscite administration is to keep order in connexion with the plebiscite directly. They are afraid the two sides might fight. Why? The fighting is bound to take place if the military forces which are to be there to keep order are drawn entirely from one side, because, if they are drawn entirely from one side, it is not only that they are the forces of the Government of India, but they are also composed only of non-Muslims. Having regard to the recent loot, arson, murder, massacre, rape and abduction to which certain parts of the country near Kashmir have been subjected, is it desirable that a similar state of affairs should be brought about again? What will the administrator do to prevent it from the start? He may report afterwards that a certain side was to blame, that the troops misbehaved and that, under the circumstances, a fair plebiscite could not be held. Therefore, it ought to be postponed and a new arrangement ought to be made. But who will restore the lives lost, the misery inflicted and the injury done after it has happened? This is not a chimera of my imagination. That has happened to millions during the last few months in East Punjab and West Punjab. But, on the other hand, if clashes are apprehended, it might have a quieting effect if both sides know there are troops that will be impartial at the disposal of the administration. One side will not be encouraged to incite aggression, as it is bound to do in the other situation.

We then proceed to paragraph 6 of the draft resolution, which, as the representative of India says, is crucial. It certainly is. Again, what does it mean?

“The Government of India should undertake to ensure that the Government of this State invite the major political groups to designate responsible representatives to share equitably and fully in the conduct of the administration at the ministerial level, while the plebiscite is being prepared and carried out.”

If it means what it says or what it appears to mean, it may in actual practice provide what is necessary. But it is so framed that it may be pulled one way by one side, or the other way by the other side. If it means that the major political groups—that is to say, the National Conference, etc.—will be invited to designate responsible representatives to have a full and equal share in the Council of Ministers, then, after all, “to share equitably and fully in the conduct of the

ont déjà fait la cruelle expérience de ce genre de situation. Le Conseil de sécurité désire-t-il voir ces faits se répéter?

Etant donné que le Conseil de sécurité cherche à établir des conditions qui favoriseraient un règlement équitable et impartial, c'est l'administration du plébiscite qui est chargée de maintenir l'ordre en tout ce qui concerne directement le plébiscite. On craint que les deux camps n'en viennent à se battre. Pour quelle raison? Des combats auront lieu inévitablement si toutes les forces militaires chargées de maintenir l'ordre proviennent unilatéralement de l'un des camps, parce que, si tel est le cas, non seulement il ne s'agira que des forces armées du Gouvernement de l'Inde, mais elles ne seront composées que de non-musulmans. Est-il souhaitable de voir se répéter les nombreux cas de pillage, d'incendies, d'assassinats, de massacres, de viols et d'enlèvements qui se sont récemment produits dans certaines régions voisines du Cachemire? Quelles mesures l'Administrateur prendra-t-il pour les empêcher de se produire? Il pourra faire des rapports, après coup, en attribuer les responsabilités à l'une des parties, constater que les troupes se sont livrées à des excès et que, dans ces circonstances, un plébiscite équitable ne peut avoir lieu; que, par conséquent, il y a lieu de l'ajourner et de chercher des nouveaux arrangements. Mais qui rendra la vie aux victimes, qui effacera la misère et les dommages qui auront été infligés? Tout cela n'est pas le produit de mon imagination. Cela est arrivé au cours des quelques derniers mois, à des millions de personnes dans le Pendjab oriental et occidental. Mais d'autre part, si l'on redoute des conflits armés, il pourrait être d'un effet salutaire pour les deux camps de savoir que l'administration a à sa disposition des troupes qui se conduiront sans parti pris. Ainsi, on n'encouragerait point l'une des parties à se lancer à l'attaque, comme ce serait inévitablement le cas s'il existait une force unilatérale.

Passons maintenant au paragraphe 6 du projet de résolution qui, ainsi que l'a déclaré le représentant de l'Inde, est d'une capitale importance; je partage son avis à ce sujet. Mais, une fois de plus, quelle en est la signification?

“Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite les principaux groupes politiques à désigner des représentants responsables qui prendront part à la direction des affaires administratives à l'échelon ministériel d'une manière équitable et complète, pendant la préparation et l'exécution du plébiscite.”

Si ce texte dit ce qu'il veut dire ou ce qu'il paraît vouloir dire, alors il peut, en effet, contenir les dispositions nécessaires. Mais sa rédaction est telle que chacune des parties pourrait lui donner son interprétation personnelle. S'il signifie que ce sont les principaux groupes politiques, comme par exemple la Conférence nationale, qui seront invités à désigner des représentants responsables qui entreront au Conseil des Ministres sur une base d'entière égalité, alors la rédac-

administration at the ministerial level" is somewhat of a certain designation. What is meant? Will they be ministers, or what will they be? If they are going to be ministers, why not say so? If that is meant, that might be the solution. If that is meant, then let us be quite clear as to what is meant. It says "ministerial level" and, if it means ministers, why put it in that roundabout way?

After all, it must also be remembered that though some of us are fairly intimately familiar with the English language, it is not our mother tongue and, therefore, the simpler the language employed the more helpful will it be to those who may have to decide what the articles mean and whether they guarantee that freedom to the people of the State of Kashmir which is predicated in sub-paragraph 1(a) as it was or sub-paragraph 1(b) as it is now.

Then, sub-paragraph 10(c) has been objected to. Again, I have no doubt that my learned friend, Mr. Ayyangar, has compared this as it now stands with the form it had in the draft of 30 March. This, to a considerable degree, has been watered down, and, having been watered down to that extent, the safeguard has been attenuated. There is no doubt that this is a valuable safeguard. One apprehends that it is intended to deal with such a state of affairs as when a man makes a speech and is prosecuted for sedition. The man says: "Look at my speech. Its burden is 'accession to Pakistan'. That is why I am being prosecuted." That kind of case should then be transferred to the special magistracy that was contemplated, but that has now been watered down in sub-paragraph 10(c). Apart from such a speech, a trumped-up charge may be brought against an active earnest worker of one side, who might say: "This has no foundation; it is due to prejudice against me because I have consistently and throughout made no secret that I am a supporter of accession to Pakistan." If he makes good that statement, then they would say: "There might be something in it, and he had better be tried by impartial people". There are all sorts of occasions where the judicial machinery of the State is sought to be made an engine of oppression in order to help one side. That was broadly the object of this safeguard—a valuable safeguard—but it has been considerably watered down.

Then there is paragraph 11, which states:

"The Government of India should undertake to prevent and to give full support to the Administrator and his staff in preventing any threat, coercion or intimidation, bribery or other undue influence . . ."

This is very valuable again, and the article goes on to state:

" . . . the Government of India should publicly announce and should cause the Government of the State to announce this undertaking as an international obligation binding on all public

tion me paraît assez vague. Que veut-on dire? Ces représentants seront-ils ministres? S'ils doivent être ministres, pourquoi ne pas le dire? Si c'est cela que l'on veut dire, ce serait peut-être la solution du problème. Si c'est ce que l'on a en vue, il faut le dire clairement. Le texte dit: "à l'échelon ministériel", et s'ils doivent être ministres pourquoi le dire de cette façon détournée?

Après tout, il ne faut pas oublier que l'anglais n'est pas notre langue maternelle, quoique certains d'entre nous le connaissent assez bien, et il vaut mieux employer des termes simples à l'intention de ceux qui peuvent avoir à déterminer ce que ces articles signifient, et s'ils garantissent à la population du Cachemire cette liberté dont il est question dans la première version de l'alinéa 1a) et dans l'alinéa 1b) tel qu'il est rédigé actuellement.

L'alinéa 10c) a prêté aussi à des objections. Je suis sûr que mon érudit collègue, M. Ayyangar, a comparé le texte actuel avec celui du projet de résolution en date du 30 mars. Ce texte a été considérablement affaibli et la garantie qu'il contenait a été atténuée. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'une garantie importante. On peut craindre qu'on n'ait l'intention d'appliquer ce texte à des cas comme celui-ci: quelqu'un prononce un discours et est poursuivi pour sédition; il déclare: "Voyez donc mon discours. Son *leit-motiv* est l'accession au Pakistan. C'est pour cela que je suis poursuivi." De pareils cas seraient déferés aux magistrats spéciaux dont on a prévu la nomination; mais cette disposition est devenue bien faible dans le nouvel alinéa 10c). On pourrait également monter de toutes pièces une accusation contre un homme sérieux appartenant à l'une des parties et celui-ci pourrait dire: "L'accusation n'est pas fondée; elle a été formulée parce qu'on est prévenu contre moi, car je n'ai jamais caché que je suis en faveur de l'union avec le Pakistan." S'il apportait la preuve de ce qu'il avance, on pourrait dire: "Il peut y avoir du vrai dans ce qu'il dit et il vaut mieux le faire juger par des personnes impartiales." Dans nombre de cas, on peut chercher à transformer l'appareil judiciaire d'un Etat en un instrument d'oppression afin de favoriser une des parties. C'est cette situation que visait la garantie — garantie très importante — qui a maintenant été considérablement affaiblie.

Il y a ensuite le paragraphe 11 qui déclare:

"Le Gouvernement de l'Inde s'engage à empêcher toute menace, contrainte ou intimidation, corruption ou autre influence illégitime . . ."

Cette disposition a la plus grande valeur, mais le paragraphe continue:

" . . . le Gouvernement de l'Inde s'engage également à aider sans réserve l'administration et son personnel dans la même tâche, et il annoncera publiquement, ou fera annoncer par le

authorities and officials in Jammu and Kashmir."

Then it becomes academic. You are trusting too much to the moral sense of the people, with regard to whose moral sense the whole of this arrangement expresses doubt as to whether they have moral sense to that degree or not. Therefore, it ought to be supplemented by a provision that a contravention of this obligation shall be punished in a certain manner, or that the plebiscite administrator will have the authority to deal with contraventions and to set down the law independently and the procedure under which these contraventions are to be dealt with. Otherwise, you lay down the law, but put no sanctions behind it.

Then, what about the threats, the coercion, and the intimidation that have already been employed? Obviously, these must be neutralized as far as possible, at least in respect of dismissed government officials.

Persons who have been dismissed since the question of accession to Pakistan or India became acute, and those who have been dismissed from the public service merely because they were in favour of accession to one side or the other, must be restored to their official positions. That is the important first step in creating confidence in the minds of the people that a fair and impartial opportunity for recording their votes will be provided.

Persons who have been penalized for political activity—those who have been sent to gaol without trial, and even those who have been imprisoned after trial—must be restored to liberty and freed from the effect of the penalties imposed upon them. It is not enough that those who are still languishing in gaol should be restored to liberty. A man's house or property may have been sold in order to raise the amount of a fine imposed upon him for his advocacy of accession to Pakistan. There must be authority to settle that kind of thing. It must be part of sub-paragraph 14(b), which provides that there shall be no victimization. If there is to be no victimization, then past victimization must be neutralized.

Paragraph 16 reads:

"The Governments of India and Pakistan should each be invited to nominate a representative to be attached to the Commission for such assistance as it may require in the performance of its task."

The status, functions and duties of these representatives must be set out so that they know where they stand *vis-à-vis* the Commission. Their rights of access and advice to the Commission, and their obligations, must be stated so that the Commission can insist that they perform and discharge the obligations they have undertaken.

Gouvernement de l'Etat, cet engagement comme une obligation internationale liant toutes les autorités publiques et tous les fonctionnaires de l'Etat de Jammu et Cachemire."

Le texte est devenu tout à fait académique. On place trop de confiance dans le sens moral des gens, alors que l'ensemble de ces dispositions reflète un doute quant à l'intensité de ce sens moral. Le texte devrait donc être complété par une clause stipulant que toute violation à ces dispositions sera punie d'une manière déterminée, ou que l'administrateur du plébiscite aura l'autorité voulue pour dresser les contraventions et arrêter en toute indépendance la procédure juridique à l'égard des délinquants. Autrement on aurait établi une loi, mais sans prévoir de sanctions pour assurer son application.

Que dire des menaces, de la contrainte et de l'intimidation qui ont déjà été employées? Il va de soi que les mesures prises dans ces conditions doivent être rapportées autant que possible, tout au moins en ce qui concerne les fonctionnaires qui ont été congédiés.

Les gens congédiés depuis que la question de l'accession au Pakistan ou à l'Inde est devenue critique, et ceux qui ont été congédiés des services publics uniquement parce qu'ils étaient en faveur de l'accession à l'une ou l'autre partie, doivent être réintégrés dans leurs fonctions. Ce serait la première mesure importante à prendre pour que la population ait confiance et estime que des dispositions équitables et impartiales seront prises pour lui permettre de voter.

Les personnes qui ont été frappées pour leur activité politique, celles qui ont été envoyées en prison sans jugement, et même celles qui ont été emprisonnées après jugement, doivent être remises en liberté et les peines qui leur avaient été imposées doivent être annulées. Il ne suffit pas de remettre en liberté ceux qui languissent encore dans les prisons. Certains d'entre eux ont dû peut-être vendre leurs maisons ou leurs biens pour payer les amendes qu'on leur avait imposées, parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur de l'accession au Pakistan. Il doit y avoir une autorité capable de régler ces questions. Ces cas doivent être prévus à l'alinéa 14b), qui stipule qu'il n'y aura pas de représailles. S'il ne doit pas y avoir de représailles, les mesures de représailles déjà prises doivent être rapportées.

Le paragraphe 16 stipule:

"Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan seront chacun invités à désigner un représentant à la Commission pour lui fournir toute l'assistance dont celle-ci aura besoin dans l'accomplissement de sa tâche."

Le statut, les fonctions et les obligations de ces représentants doivent être précisés afin qu'ils puissent savoir quelle est leur position vis-à-vis de la Commission. Leurs droits d'approcher la Commission et de lui donner leurs avis, de même que leurs obligations, doivent être établis de façon à ce que la Commission puisse exiger qu'ils assument leurs responsabilités.

As the President is aware, we submitted, on 7 April, amendments to this draft resolution which would bring out and provide for the contingencies I have mentioned this afternoon. I have taken the liberty of having our draft resolution mimeographed. It is now being circulated to representatives, and if I may I should like to take a few minutes to draw the attention of the Security Council to the changes which have been proposed therein.

The preamble and sub-paragraph 1(a) stand as they stood in the draft which the Security Council communicated to us before it was slightly further modified in these respects. But at the end of sub-paragraph 1(b), as you will notice, a sentence has been added. It reads as follows:

"The Government of Pakistan may, if it considers it necessary for the purpose of fulfilling this obligation, employ its armed forces in the State."

That would meet the first contingency to which I drew attention—a settlement of the arrangements for the cessation of fighting and supervision of the withdrawal of the tribesmen.

Then, article 1-A has been suggested for the purpose of bringing about an arrangement for the cessation of fighting. I am bound to point out, of course, that it is based upon the assumption that the Security Council does not desire that upon cessation of fighting, the armed forces of India shall march into the areas under the control of the Azad Government and occupy them militarily. Therefore, it reads as follows:

"The Governments of India and Pakistan shall instruct their military authorities in the State to co-operate with each other in concerting measures to bring about a cessation of fighting at the earliest possible date and the Government of India shall issue orders that from the appointed time and date of the cease-fire order Indian forces shall not advance further into the State."

Then, in the fifth line of sub-paragraph 2(a), instead of a plan "in consultation with the Commission", we have suggested: "a plan approved by the Commission for withdrawing their forces from Jammu and Kashmir and reducing them progressively to the minimum strength, which together with the military forces of Pakistan, may be required by the Commission under article 5 for the support of the civil power in the maintenance of law and order".

That is obviously necessary because article 5 contemplates that, in a certain contingency, the Commission may draw upon the forces both of Pakistan and of India.

Comme le Président le sait, nous avons, le 7 avril, présenté des amendements à ce projet de résolution, amendements destinés à faire ressortir les éventualités dont je viens de parler et à prévoir les mesures qui s'imposent. Je me suis permis de faire reproduire notre propre projet de résolution. On le distribue actuellement aux représentants et, si vous le voulez bien, je prendrai quelques minutes de votre temps pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les modifications que nous proposons.

L'exposé des motifs et l'alinéa 1a), tels qu'ils étaient dans le projet de résolution qui nous a été communiqué par le Conseil de sécurité avant d'avoir été légèrement modifié, restent sans changement. Mais vous noterez que la phrase suivante a été ajoutée à la fin de l'alinéa 1b):

"Le Gouvernement du Pakistan peut, s'il l'estime nécessaire pour remplir ses obligations, faire usage de ses forces armées sur le territoire de l'Etat."

Ce texte permettrait de faire face à la première éventualité sur laquelle j'ai attiré votre attention, en fixant les arrangements à prendre pour mettre fin aux hostilités et contrôler le retrait des tribus.

L'article 1-A a été rédigé afin d'établir un accord qui mettrait fin aux hostilités. Je dois naturellement indiquer qu'il part de l'hypothèse que le Conseil de sécurité ne désire pas que, lors de la cessation des hostilités, les forces armées de l'Inde pénètrent dans les territoires contrôlés par le Gouvernement Azad et qu'elles les occupent. Il est donc rédigé en ces termes:

"Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan donneront l'ordre à leurs autorités militaires respectives se trouvant dans l'Etat d'agir en collaboration en prenant des mesures communes visant à mettre fin aux hostilités dans les délais les plus rapprochés et le Gouvernement de l'Inde donnera l'ordre à ses propres forces de ne plus avancer à l'intérieur de l'Etat dès la date et l'heure qui auront été fixées pour l'ordre de cesser le feu."

A la cinquième ligne de l'alinéa 2a), nous avons changé les mots "mettre en application, en consultation avec la Commission, un plan . . .", et nous proposons le texte suivant: ". . . mettre en application un plan approuvé par la Commission assurant l'évacuation de ses propres forces de l'Etat de Jammu et Cachemire et la réduction progressive de ces forces au minimum, forces qui, avec celles du Pakistan, pourront être requises par la Commission, conformément à l'article 5, de prêter assistance aux autorités civiles en vue de maintenir le droit et l'ordre publics".

Cette stipulation est manifestement nécessaire car l'article 5 prévoit que la Commission peut, dans certains cas, faire appel aux forces du Pakistan ainsi qu'à celles de l'Inde.

Sub-paragraph 2(c) is deleted from there and is put into a separate article, article 2-A. But the Security Council will now have forces of both Pakistan and India to station, and the following scheme is put forward:

“(i) Pakistan troops shall be stationed in predominantly Muslim areas and Indian or State troops in predominantly non-Muslim areas;

“(ii) The presence of troops—Pakistan, Indian or State—should not afford any intimidation or appearance of intimidation to the inhabitants of the State;”

Article 2-A(ii) is the same as sub-paragraph 2(c) (i), which was deleted.

“(iii) The number of troops to be stationed within the State shall be the minimum. Any reserve shall be located outside the State boundaries.”

Any reserve may be next to the boundaries but we suggest that it should be outside the boundaries.

There is a redraft of paragraph 5. Instead of making it contingent upon the agreement of the two Governments, article 5 reads as follows:

“The Governments of India and Pakistan shall make available to and place under the direction and control of the Commission armed forces in such strength as the Commission may consider necessary for the support of the civil power in the maintenance of law and order.”

The decision is left to the Commission and, under our scheme, any forces that go into the State of Jammu and Kashmir, whether Pakistan, Indian or State forces, shall be under the complete control of the Commission. That will give unity of control.

To sub-paragraph 10(b), for the purpose of clarification, we have added the following at the end of the paragraph: “. . . which”—that is to say, the Government of the State—“shall for this purpose delegate the necessary powers to the Administrator General.” That is only a drafting arrangement. It imports nothing new.

Article 10(c) retains in the first part the original suggestion contained in the draft of 30 March:

“The Administrator General, acting through an Assistant chosen by him as his Deputy from a panel of neutral jurists prepared by the President of the International Court of Justice . . .”

It retains that draft, but we do not consider it so essential that we insist that the draft must be

L'alinéa c) du paragraphe 2 est remplacé par un article séparé, l'article 2-A. Etant donné que le Conseil de sécurité devra prendre des mesures en vue de cantonner les troupes du Pakistan aussi bien que celles de l'Inde, nous proposons le texte suivant:

“(i) Les troupes du Pakistan seront cantonnées dans les régions principalement musulmanes, les troupes indiennes ou troupes de l'Etat dans les régions de majorité non musulmane;

“(ii) La présence des troupes du Pakistan, de l'Inde ou de l'Etat ne doit pas constituer, ni sembler constituer, un acte d'intimidation envers les habitants de l'Etat;”

Le texte de l'article 2-A ii) est le même que celui de l'alinéa c) i), du paragraphe 2 qui a été supprimé.

“(iii) Le nombre de troupes devant être cantonnées sur le territoire de l'Etat doit être réduit au minimum. Aucun corps de réserve ne devra être en garnison au delà des frontières de l'Etat.”

Les unités de réserves pourraient être stationnées près des frontières, mais nous proposons qu'elles soient stationnées au delà de ces frontières.

La rédaction du paragraphe 5 est modifiée. Au lieu de subordonner les dispositions prévues à l'approbation des deux Gouvernements, le nouvel article 5 prévoit les dispositions suivantes:

“Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan mettront à la disposition et placeront sous l'autorité et le contrôle de la Commission tous les effectifs militaires que la Commission pourra juger nécessaires pour prêter assistance aux autorités civiles en vue de maintenir le droit et l'ordre public.”

Nous laissons à la Commission le soin de prendre la décision qui s'impose et notre plan prévoit que les forces qui pourraient pénétrer dans l'Etat de Jammu et Cachemire, que ce soient les forces du Pakistan, de l'Inde ou de l'Etat, seront placées sous le contrôle complet de la Commission. Cette mesure assurera l'unité de direction.

Afin de clarifier le sens de l'alinéa b) du paragraphe 10, nous avons ajouté à la fin le membre de phrase suivant: “qui — c'est-à-dire le Gouvernement de l'Etat — déléguera à cette fin les pouvoirs nécessaires à l'Administrateur général.” Ce n'est là qu'une légère modification. Elle n'apporte rien de nouveau.

La première partie de l'article 10c) est la même que celle qui apparaît dans le projet du 30 mars:

“L'Administrateur général, par l'intermédiaire d'un Assistant dont il choisira le nom sur une liste de juristes neutres préparée par le Président de la Cour internationale de Justice . . .”

Nous avons maintenu cette rédaction, mais nous ne considérons pas qu'il soit absolument

reverted to. If the present draft is preferred, we shall have no objection to it. But it was based upon the draft of 30 March, which read:

"... may appoint special magistrates to deal at any stage, to the exclusion of jurisdiction of the ordinary courts . . ."

That phrase we insist upon. It was contained in the original draft and we think that it is an essential part of the safeguards.

Then there is a certain redrafting, namely:

"... with cases which in the opinion of the Deputy have a bearing upon the proper conduct of a free and impartial plebiscite or which might in any way influence the free expression of opinion concerning or the free exercise of the vote in the plebiscite."

If safeguards are necessary, it will be agreed that this phrasing will make the objective more assured than the present, as I have said, watered-down version of it.

Article 10(d) states, in part:

"The terms of service of the Administrator General shall be decided by the Secretary-General of the United Nations after consultation with the Governments of India and Pakistan."

The draft resolution refers only to the Government of India.

Article 11 has, in the first part, two slight modifications. In addition to "intimidation, bribery" and instead of "undue influence" it states: "or pressure on the voters in the plebiscite, and shall publicly announce this undertaking as an international obligation binding on all public authorities and officials and other persons in Jammu and Kashmir." This includes the provision that others besides officials must not interfere in the plebiscite. We have then added the sentence:

"The Administrator General shall prescribe the law and the procedure to deal with such offences and the punishment therefor."

There is a slight modification to sub-paragraph 14(a) which adds the provision that people who were expelled from the State will be provided, upon their return, "with all necessary facilities and assistance for their rehabilitation" by the State Government.

The important modification is in paragraph 16. I have already submitted that the status and working functions of the representatives are not set out, and article 16 of my draft resolution seeks to do that.

indispensable de la conserver. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on préfère la rédaction actuelle, mais la nôtre est basée sur le projet du 30 mars qui déclare:

"... peut nommer des magistrats spéciaux pour connaître à quelque moment que ce soit, à l'exclusion de la juridiction des tribunaux ordinaires . . ."

Nous insistons sur ce point; cette phrase faisait partie du projet original et nous estimons qu'elle exprime certaines garanties essentielles.

La suite est rédigée avec quelques modifications:

"... des cas qui, selon l'Administrateur général adjoint, peuvent influencer la conduite d'un plebiscite libre et impartial ou la libre expression d'opinion concernant le libre exercice du droit de vote au plebiscite."

Si des garanties sont nécessaires, on reconnaîtra que cette rédaction donne plus d'assurance que la version actuelle qui est, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, très affaiblie.

Il est dit, à l'article 10d):

"Le Secrétaire général des Nations Unies, après consultation avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, décidera de la durée du mandat de l'Administrateur général."

Le projet de résolution mentionne seulement le Gouvernement de l'Inde.

L'article 11 présente, dans sa première partie, deux légères modifications. Après les mots "intimidation, concussion", et au lieu de "influence illégitime", nous proposons d'ajouter ce membre de phrase: "ou pression dont pourraient être victimes les électeurs prenant part au plebiscite, et annoncera publiquement cet engagement comme une obligation internationale liant toutes les autorités publiques, tous les fonctionnaires et toutes autres personnes de l'Etat de Jammu et Cachemire". Cette disposition prévoit que personne, et non seulement les fonctionnaires, ne pourra exercer son intervention à l'occasion du plebiscite. Nous avons ensuite ajouté la phrase:

"L'Administrateur général déterminera les mesures légales et la procédure applicables à de tels délits et les peines dont les délinquants seront passibles."

Une légère modification est apportée à l'alinéa 14a): "Les personnes qui ont été expulsées devront à leur retour recevoir du Gouvernement de l'Etat, toute l'aide et l'assistance nécessaires pour leur permettre de reprendre une vie normale."

Une modification importante se trouve au paragraphe 16. J'ai déjà fait remarquer que le statut et les fonctions des représentants n'avaient pas été définis et j'ai cherché, à l'article 16 de notre projet de résolution, à combler cette lacune.

It reads:

"The Governments of India and Pakistan are each invited to nominate a representative to be attached to the Commission for such assistance as it may require in the performance of its task."

We add to the paragraph as it now stands, the following:

"The representatives shall advise the Commission in all matters arising out of or connected with its functions and shall be entitled to take part in the meetings and discussions of the Council but shall not have the right to vote."

That is to say, the decision shall always be the decision of the Security Council. Our meaning may be expressed in a different manner; we do not insist upon this phraseology. Our meaning is that the representatives shall have complete liberty to represent the full claims of their Governments to the Commission.

We also add the sentence:

"The representatives shall be responsible for the carrying out by their respective Governments of all obligations arising out of the present Articles of Settlement and shall have the power to cause to be fulfilled by the State Government all such obligations."

This statement requires an explanation. Obviously, the Pakistan Government will have undertaken obligations under these articles. Its representative will be present to be called upon at once by the Commission, which might wish to say, "We have received this information and your Government ought to do this in the discharge and fulfilment of its obligations." With regard to the Government of the State, if it is to be constituted under article 6, it will be a Government representing all the political groups in the State. Therefore, both the representative of the Government of India and the representative of the Government of Pakistan must jointly undertake the obligation to see that their respective State Governments fulfil their obligations.

The representative of the Government of India may say: "We warned you against a coalition government. It is this minister who was taken from the Muslim Conference who is not doing his duty with regard to this. We cannot do anything with him. We are unable to do anything with this minister from the Azad Kashmir Government. We told you they were insurgents and rebels. You said they were to be taken into the Government. We would not touch them with a pair of tongs."

But then, if this happens, there is the representative of Pakistan who will say, "You have got to ensure that the obligations are fully discharged." In case a situation of this type does not occur, we say that our provision is an insurance that ought to be included in order to make the scheme workable.

Cet article se lit comme suit:

"Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan seront chacun invités à désigner un représentant à la Commission pour lui fournir toute l'assistance dont celle-ci aura besoin dans l'accomplissement de sa tâche."

Nous avons ajouté la phrase suivante:

"Lesdits représentants donneront leurs avis à la Commission à l'occasion de tous les problèmes relatifs à ses fonctions ou se rattachant à elles; ils pourront prendre part aux réunions et discussions du Conseil mais n'auront pas droit de vote."

Cela signifie que les décisions qui seront prises seront celles du Conseil de sécurité. Ce que nous voulons dire peut être exprimé de manière différente. Nous ne tenons pas expressément à notre rédaction. Nous voulons qu'il soit entendu que les représentants auront liberté absolue d'exposer à la Commission les desiderata de leurs Gouvernements.

Nous avons aussi ajouté la phrase suivante:

"Lesdits représentants seront responsables de l'exécution, par leurs Gouvernements respectifs, de toutes les obligations découlant des présentes clauses de règlement et auront pouvoir de faire remplir toutes les obligations précitées par le Gouvernement de l'Etat."

Il convient, à ce propos, de donner quelques explications. Il est évident que, selon ces dispositions, le Gouvernement du Pakistan aura souscrit à certains engagements. La Commission pourra convoquer immédiatement son représentant et lui dire: "Nous avons reçu telles informations et votre Gouvernement doit s'acquitter de ses obligations de telle manière." Si le Gouvernement de l'Etat doit être constitué selon l'article 6, il représentera tous les groupements politiques de l'Etat. Les représentants du Gouvernement de l'Inde et du Pakistan devront, en conséquence, assumer conjointement l'obligation de veiller à ce que leurs Etats respectifs s'acquittent de leurs obligations.

Le représentant du Gouvernement de l'Inde pourra dire: "Nous vous avons mis en garde contre un gouvernement de coalition. C'est ce ministre qui appartient à la Conférence musulmane qui n'assume pas ses responsabilités à cet égard. Nous ne pouvons rien accomplir avec lui. Nous ne pouvons rien faire avec ce ministre du Gouvernement Azad du Cachemire. Nous vous avons dit que c'étaient des insurgés et des rebelles. Vous nous avez dit de les prendre dans notre Gouvernement. Nous ne pouvons y toucher, même avec une paire de pincettes."

Mais si cela se produit, le représentant du Pakistan sera présent pour dire à son tour: "Vous devez garantir que les obligations qui ont été assumées sont pleinement exécutées." Et même si une telle situation ne se produit pas, nous maintenons que cette disposition est une assurance qui doit faire partie de la résolution pour rendre cet arrangement efficace.

I shall now revert to the crucial paragraph—paragraph 6. If that has been re-drafted again, it is to clarify it in the direction that I have explained. If it means what it says, then obviously this is the form which it ought to take:

“The Government of the State shall forthwith be reconstituted so as to give equal representation to each major political group in the State—viz., the National Conference, the Muslim Conference and the Azad Kashmir—which will each be invited to designate an equal number of responsible representatives to constitute a Council of Ministers. This Council of Ministers may choose one of its members to act as President, but in the allocation of portfolios it will be guided by the advice of the Commission.”

It may be the advice of the Commission; it may be the advice of the Administrator General. We do not care which it is. However, in order to make the Council function, in order to ensure that it does not fail at the very first stage of our dispute with regard to portfolios, somebody should have the authority to advise and his advice should be accepted.

There is a further correction, to which my attention has been drawn. In the middle of article 16, there appear the words “entitled to take part in the meetings and discussions of the Council”. Obviously the word “Commission” should be substituted for “Council”.

There are slight changes of phraseology in other places. However, nothing turns on them and I need not take up the time of the Security Council in drawing attention to them.

This is a clarification and, in some respects, a modification in accordance with the views that I have just submitted to the Security Council. This draft carries out those views, and we submit that it is fair and impartial. Three-quarters of the amendments to which I have drawn attention merely carry out the object of the provisions which are already in the resolution, but make them quite clear and make them workable. The rest of the amendments are, to some extent, modifications. However, they follow logically, so far as the military position is concerned, from paragraph 5, and so far as the administrative position is concerned, from paragraph 6—if those paragraphs mean what they appear to mean.

In conclusion, I wish to submit that neither I nor my Government nor my delegation is unconscious of the gravity of the issues involved in this matter. That is indicated by the mere fact that I have now been attending upon the Security Council for more than three months—primarily, no doubt, for my own purposes, and not with any thought that I am thereby putting the Security Council under any obligation in these matters—although, while I cannot claim the experience and the standing and the ability of my friend on the other side of the table, I have nevertheless undertaken, however inade-

Je reviens maintenant au paragraphe le plus important, le paragraphe 6. Nous l'avons rédigé à nouveau afin de le rendre plus clair dans le sens que j'ai déjà indiqué. S'il signifie vraiment ce qu'il dit, voici la forme qu'on doit évidemment lui donner:

“Le Gouvernement de l'Etat sera immédiatement remanié afin d'accorder une représentation égale à chacun des principaux groupements politiques de l'Etat, à savoir la Conférence nationale, la Conférence musulmane et l'Azad Cachemire. Chacun de ces groupements sera invité à désigner un nombre égal de représentants responsables en vue de constituer un Conseil des Ministres. Ce Conseil des Ministres pourra élire l'un de ses membres comme Président, mais il suivra les conseils de la Commission dans la distribution des portefeuilles.”

Ces conseils pourront être ceux de la Commission ou de l'Administrateur général. Cela nous importe peu. Cependant, pour que le Conseil fonctionne, pour assurer qu'il n'échoue pas dès le début sur la question de la distribution des portefeuilles, quelqu'un doit pouvoir donner un avis autorisé et cet avis doit être accepté.

On a attiré mon attention sur une autre correction. Au milieu de l'article 16 on trouve les mots “auront le droit de prendre part, sans droit de vote, aux séances et discussions du Conseil”. Il est évident que le mot “Commission” doit être mis à la place du mot “Conseil”.

Il y a par ailleurs de légers changements de rédaction. Ils n'ont que peu d'importance et je ne veux pas faire perdre son temps au Conseil en attirant l'attention sur eux.

Le point de vue que je viens de soumettre apporte des éclaircissements et parfois des modifications. Notre projet exprime ce point de vue et nous estimons qu'il est juste et impartial. Les trois quarts des amendements sur lesquels j'ai attiré votre attention ne font qu'exprimer les dispositions qui sont déjà dans la résolution, mais de manière plus claire et plus pratique. Les autres amendements constituent, dans une certaine mesure, des modifications. Ils découlent logiquement du paragraphe 5 en ce qui concerne la situation militaire et du paragraphe 6 en ce qui concerne la situation administrative, à condition toutefois que ces paragraphes signifient ce qu'ils ont l'air de signifier.

En conclusion, je répète que mon Gouvernement, ma délégation et moi-même sommes pleinement conscients de la gravité des faits que cette situation implique. Cet état d'esprit est bien marqué par le fait que j'ai servi le Conseil de sécurité depuis plus de trois mois, d'abord sans doute dans mon propre intérêt, et sans penser un instant que le Conseil doive m'en savoir gré. Bien que je ne puisse prétendre avoir l'expérience, le rang et l'habileté de mon ami, le représentant de l'Inde, j'ai tenté, dans la mesure où je le pouvais, de remplir le mieux possible mon devoir et mes obligations en ce qui con-

quately I may be equipped for it, the obligation and the duty to look after the foreign affairs of Pakistan. My absence has to some extent been felt, and is being felt, in my country. I myself seriously feel it. Nevertheless, my continued presence here is in itself some indication that the Government of Pakistan does realize the gravity of the issues before the Security Council.

On the other hand, the Government of Pakistan is entitled to expect that the Security Council, which is the organ of the United Nations primarily charged with the safeguarding of international peace and security, in approaching these questions at the stage at which an attempt is being made to settle them by agreement—no doubt from the point of view of a compromise which may meet the views of both sides—and at the stage at which the Security Council has charged itself with the duty of producing a workable, fair, impartial scheme, will make that scheme as impartial as any that the wit of man can devise, or, to borrow the phraseology employed by the representative of the United States, as “free from the smell of brimstone” as it can possibly be.

True, the Security Council has to be occupied mainly with the different aspects of each question that comes before it. But it certainly has a higher duty to perform also. It has to build up its own prestige and the prestige of the United Nations on a moral and ethical basis. I am not suggesting, by any means, that every member of the Security Council is not fully conscious of that aspect of its obligations. But I do submit that even when other things are equal, the final decision ought to be swayed by those considerations and, with all respect, I submit that other things are not equal here.

I venture to submit—and I shall respect this as my last point to the Security Council—that what we have asked for is aimed at bringing about a fair and impartial field for the holding of a plebiscite. What is insisted upon by the representative of India is bound to affect the impartiality and fairness of the plebiscite. If it does affect it, it can affect it in only one direction and cannot possibly affect it in the other.

I submit, therefore, that if the revised draft resolution under consideration by the Security Council can be clarified and expanded in the directions which I have submitted, my Government will undertake to discharge such obligations as are laid upon its shoulders to the utmost, to more than the complete satisfaction of the Security Council, the Commission and the Plebiscite Administrator, and my Government will go to whatever lengths may be necessary to give complete satisfaction in every respect.

Claims have been made by the delegation of India that India is a peace-loving State. I do not dispute that. They have said that India is not only willing but eager to discharge its obligations under the Charter. I do not dispute that.

cerne les affaires extérieures du Pakistan. Mon absence a, dans une certaine mesure, été ressentie et continue d'être ressentie par mon pays. Je la ressens sérieusement moi-même. Néanmoins, mon long séjour ici montre bien que le Gouvernement du Pakistan a conscience de la gravité du problème soumis au Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité, chargé au premier chef par l'Organisation des Nations Unies de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, examine ce différend en vue de tenter de le régler par un accord, accord qui se fera sans doute par un compromis acceptable par les deux parties. Le Gouvernement du Pakistan est en droit de s'attendre à ce que le Conseil de sécurité prenne la responsabilité d'apporter à ce problème une solution pratique, juste et impartiale, aussi juste et impartiale que l'esprit humain peut la concevoir, ou, pour emprunter l'expression du représentant des Etats-Unis, “qui sente aussi peu que possible le soufre”.

Il est vrai que le Conseil de sécurité doit s'occuper principalement des différents aspects de chacune des questions qui lui sont présentées. Mais encore a-t-il un plus haut devoir à accomplir. Il doit établir sur une base morale son propre prestige et celui de l'Organisation des Nations Unies. Je ne veux pas dire par là que tous les membres du Conseil de sécurité ne se rendent pas compte de cet aspect de ses obligations, mais j'insiste sur le fait que, toutes choses égales, la décision finale doit être emportée par ces considérations-là. Je répète d'ailleurs, avec tout le respect que je dois au Conseil, que, dans le cas qui nous occupe, toutes choses ne sont pas égales.

Je me permets de faire remarquer une fois de plus, et ce seront mes dernières paroles, que le but de nos demandes est d'assurer au plébiscite une atmosphère de justice et d'impartialité. Ce que le représentant de l'Inde a demandé ne peut que troubler cette atmosphère. Si le plébiscite est influencé, il le sera dans un sens et certainement pas dans l'autre.

Si le projet de résolution que le Conseil est en train d'examiner peut être rendu plus clair et de portée plus large dans le sens que j'ai indiqué, mon Gouvernement prendra l'engagement de faire face aux obligations qui lui incomberont de la manière la plus absolue, à la complète satisfaction du Conseil de sécurité, de la Commission et de l'Administrateur du plébiscite. Mon Gouvernement ira aussi loin qu'il le faudra pour donner entière satisfaction à tous égards.

La délégation de l'Inde a déclaré à plusieurs reprises que l'Inde était un Etat pacifique. Je ne le conteste pas. Elle a dit que l'Inde est non seulement désireuse mais encore impatiente de remplir ses obligations aux termes de la Charte.

But if there is any implication that Pakistan is not equally a peace-loving State and is not equally eager and willing to discharge its obligations under the Charter, that is an implication that I very seriously and strenuously contest.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): In view of the statements to which the Security Council has listened this afternoon, I venture to think that the Council would do well to adjourn its proceedings now and to examine the effects of those statements before it discusses the matter further. I beg, therefore, to move adjournment.

The PRESIDENT. I would suggest that we meet again to discuss this subject on Wednesday afternoon.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): We shall soon have been discussing the Kashmir question for four months. We have heard from both parties the most brilliant expositions of all the arguments in favour of their respective cases.

I think, therefore, that the time has come for the Council, in the firm belief that Article 24 of the Charter must be put into effect, to close the general debate on this question and to start to consider one by one the different paragraphs of the resolution which has been submitted to us.

If this procedural motion which I am presenting is approved, it will in no way restrict the freedom of members of the Council to express their views on each of the paragraphs of the draft resolution. I do urge, however, that it is time we finished with the Kashmir question.

I therefore make a formal motion as stated. I am making it before the present meeting rises, so that when we meet again next Wednesday we shall be able to proceed at once to settle the question itself, examining the draft resolution paragraph by paragraph, without any further speeches of a general nature, which so often contain repetitions of arguments or statements that we have already heard in previous speeches.

The PRESIDENT: I should have thought that the members of the Security Council might have wished to have a little time to consider not only the joint revised draft resolution that has been submitted for their consideration, but also the remarks made thereon today by the representatives of India and Pakistan. I should have thought, also, that it could not be considered to be allowing too much time to invite the Security Council to have another meeting the day after tomorrow; but, of course, if the Security Council wishes otherwise, and if it thinks we have already discussed this matter sufficiently to enable it to take a considered decision the day after tomor-

Je ne le conteste pas. Mais je serais amené à protester très vigoureusement si l'on entendait insinuer que le Pakistan n'est pas, lui aussi, désireux et impatient de faire face à ses obligations aux termes de la Charte; c'est une insinuation contre laquelle je proteste de la façon la plus énergique.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Etant donné les déclarations que le Conseil a entendues cet après-midi, je pense qu'il serait bon que le Conseil ajourne maintenant ses débats, afin d'examiner la portée de ces déclarations avant de poursuivre la discussion de cette affaire. Je propose donc de lever la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de reprendre cette discussion mercredi après-midi.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Il y aura bientôt quatre mois que nous discutons sur la question du Cachemire. Nous avons entendu les plaidoyers les plus brillants, et les deux parties ont invoqué tous les arguments nécessaires à la défense de leurs points de vue.

Je crois donc que le moment est venu pour le Conseil de sécurité, convaincu de ce que les dispositions de l'Article 24 de la Charte doivent se traduire par des faits, de mettre fin au débat général sur la question et d'entreprendre l'examen, paragraphe par paragraphe, de la résolution qui nous a été présentée.

Au cas où elle serait acceptée, cette proposition de procédure que je viens de vous présenter ne limiterait aucunement la liberté des membres du Conseil de faire toutes les remarques qu'ils jugeraient utiles à propos de chacun des paragraphes du projet de résolution. Je crois bien sincèrement néanmoins qu'il est grand temps que nous en finissions avec la question du Cachemire.

Je sou mets une proposition formelle à cet effet; j'ai tenu à le faire avant la fin de cette séance pour que, mercredi, lors de notre prochaine réunion, nous abordions d'emblée la solution de la question elle-même, c'est-à-dire l'étude du projet de résolution, paragraphe par paragraphe, en évitant les discours d'ordre général où se retrouvent souvent les arguments et les déclarations contenus dans les discours antérieurs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que les membres du Conseil de sécurité auraient voulu disposer d'un certain délai pour étudier non seulement le projet révisé de résolution commune qui leur a été présenté, mais aussi les observations présentées aujourd'hui sur ce projet par les représentants de l'Inde et du Pakistan. Il me semblait également qu'en invitant le Conseil de sécurité à se réunir après-demain, on ne jugerait pas ce délai trop long, mais si les membres du Conseil désirent qu'il en soit autrement et s'ils estiment que nous avons déjà suffisamment discuté cette question pour être en mesure de prendre une décision en toute

row by the method suggested by the representative of Argentina, it is perfectly agreeable to the President to proceed in that manner. Therefore, in order to expedite the discussion of this particular point of procedure, I shall invite the representatives on the Security Council to discuss the matter on Wednesday as suggested by the representative of Argentina, unless I hear any remarks to the contrary.

MR. EL-KHOURI (Syria): This joint resolution was presented by six members of the Security Council, who were later joined by a seventh member. That number already provides the required majority for passage of the resolution. I think that it would probably facilitate the work of the Security Council if the necessary number of votes were secured outside the meetings of the Security Council, and a resolution then submitted by a number sufficient for passage of the resolution. But I am not sure to what extent this method would be convenient for the procedure of the Security Council, unless those who present the proposal composing the necessary majority of seven votes were to prefer to fall back on their resolution if they were to hear something new. But it would become rather difficult for the other representatives who did not participate in the preparation of that resolution to persuade the authors of the joint resolution to modify their attitude and to take a new position on the subject.

However, according to the present situation, as the representative of Argentina has suggested, and as the President himself has just suggested, this matter may be taken care of on Wednesday, because the subject has already been studied by seven of the members who have already expressed their views in support of this resolution and, accordingly, we have to accept their decision, although I do not approve of the way in which the decision was taken.

THE PRESIDENT: It was not my intention or my desire—and I feel I can speak for the other members of the Security Council who submitted this resolution—to restrict or abridge in any way the privilege of the members of the Security Council to discuss every one of its provisions. On the contrary, I very expressly stated that I should have thought they would desire a little more time in which to discuss the draft resolution itself and the statements made by the representatives of India and Pakistan—not only because I am fully aware of the importance of the matter but also because I realize it is only by coincidence, due to the method that we have been pursuing in these conversations, that this draft resolution has been introduced by six members of the Security Council, which amounts practically to the required majority for its acceptance; none of us is presuming, in any way, that the Security Council has to accept it without due consideration. I believe that I need not give the Security Council any assurance as to that. I believe they are sure that it is so, very definitely. I not only wanted to place the matter in the light

connaissance de cause, après-demain, par la méthode proposée par le représentant de l'Argentine, je suis entièrement d'accord pour procéder de cette manière. Ainsi donc, pour clore la discussion de ce point particulier de procédure, et si personne ne soulève d'objections, je demanderai aux membres du Conseil de sécurité d'engager les débats mercredi comme l'a proposé le représentant de l'Argentine.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Cette résolution conjointe a été présentée par six membres du Conseil de sécurité, auxquels s'est joint par la suite un septième membre. Ce nombre assure déjà la majorité requise pour l'adoption de la résolution. Je pense que la tâche du Conseil de sécurité serait sans doute facilitée si le nombre nécessaire de votes était acquis hors séance et la résolution présentée alors par un nombre de membres suffisants pour assurer son adoption. Toutefois je ne sais pas exactement dans quelles mesure cette méthode serait conforme à la procédure du Conseil de sécurité, à moins que les auteurs d'un projet de résolution, formant la majorité nécessaire de sept voix, n'acceptent de revenir sur leur résolution après avoir entendu l'exposé d'éléments nouveaux. Mais il deviendrait assez difficile pour ceux des représentants qui n'auraient pas participé à l'élaboration de cette résolution conjointe, de convaincre ses auteurs de modifier leur attitude et de prendre une nouvelle position sur la question.

Toutefois, le problème qui nous occupe actuellement peut être traité mercredi comme l'a proposé le représentant de l'Argentine et comme l'a suggéré le Président lui-même, puisque ce problème a déjà été étudié par sept membres du Conseil et que ces derniers ont déjà manifesté leur opinion en faveur de cette résolution; de ce fait, nous devons accepter leur décision, bien que je n'approuve pas la manière dont elle a été obtenue.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'était ni mon intention, ni mon désir — et je pense que les auteurs de cette résolution sont dans mon cas — de restreindre en quoi que ce soit le privilège des membres du Conseil de discuter toutes les clauses de cette résolution. J'ai, au contraire, expressément déclaré que je pensais que les membres du Conseil aimeraient disposer d'un peu plus de temps pour examiner le projet de résolution lui-même et étudier les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan; je l'ai dit non seulement parce que j'ai parfaitement conscience de l'importance de la question, mais aussi parce que je me rends compte que c'est par une coïncidence, due à la façon dont ont été menées ces conversations, que ce projet de résolution a été présenté par six membres du Conseil de sécurité, chiffre qui constitue pratiquement la majorité requise pour son adoption. Aucun de nous ne suppose que le Conseil de sécurité doive adopter cette résolution sans l'étudier à fond. Il me semble qu'il est inutile de donner aux membres du Conseil de sécurité des assurances à ce sujet; je pense qu'ils

that the representative of Argentina has proposed—although perhaps I might have made clear that this draft resolution was distributed as long as eight days ago to the members of the Security Council for their examination—but I also wanted to make sure that no one could claim that we were placing this matter in cold storage.

Now that the matter has come up, I should like to say that I cannot follow very well, as I could not on a previous occasion, the point of view taken by the representative of India regarding the diligence of the Security Council in this connexion. When he left for India, on his own initiative, he gave us his opinion that the Security Council was fiddling while Kashmir was burning. I had to call his attention to the fact that most of the time that we have spent in this discussion has been spent listening to the statements of the representatives of the two parties; that is, giving them the opportunity to acquaint the Security Council with their positions and with their points of view.

Now he seems to wish to withdraw the very generous remarks he made about the Security Council in the early part of his statement. At the end of his statement he intimated that the Security Council had put this dispute in cold storage for four months.

May I, on behalf of the Security Council, call his attention to the fact that immediately after his return from India we took the matter up again, and with the utmost dispatch. Due to the very painstaking efforts of the previous Presidents of the Security Council—I believe I might be justified in saying particularly those of Mr. Tsiang—within a very few days we had the first joint draft resolution, which was apparently substantially acceptable to the Indian representative. After more or less careful and lengthy consideration of the points of view of the two parties, two more draft resolutions were produced before I became President of the Security Council on 1 April.

I immediately called on the parties for interview—first separately and then jointly with the previous Presidents of the Security Council. On 5 April, I had the remarks of the Indian delegation on the latest draft which had been submitted on 30 March; on 7 April I had the remarks of the representative of Pakistan; two or three days afterward we had a joint meeting in which we decided to bring our recommendations to the Security Council—that would have been 9 or 10 April; on 14 April we produced this draft resolution, which was revised on several occasions and distributed to the other members of the Council.

I do not believe it can be justly claimed that we have been going slowly in this matter, that we have not been giving it all the time and consideration required, that we have not been

savent parfaitement à quoi s'en tenir. Je voulais seulement placer le problème sous l'angle proposé par le représentant de l'Argentine — bien que j'aurais peut-être pu rappeler que ce projet de résolution a été distribué aux membres du Conseil il y a plus de huit jours — mais je voulais aussi être certain que personne ne pourrait prétendre que nous laissons ce problème de côté.

Maintenant que cette question a été soulevée, je tiens à dire que je ne peux guère partager, comme cela m'est déjà arrivé dans une autre circonstance, l'opinion émise par le représentant de l'Inde au sujet de la diligence dont a fait preuve le Conseil de sécurité en cette matière. Lorsque de sa propre initiative il est parti pour l'Inde, il a déclaré qu'à son avis le Conseil de sécurité était en train de muser pendant que le Cachemire brûlait. J'ai dû lui rappeler que la majorité du temps consacré à cette discussion avait été dévolue à l'audition des représentants des deux parties, leur permettant ainsi de faire parfaitement connaître au Conseil de sécurité leurs positions et leurs points de vue.

Le représentant de l'Inde paraît vouloir maintenant retirer les remarques très aimables qu'il avait faites à l'égard du Conseil de sécurité dans la première partie de sa déclaration. A la fin de son discours, il a laissé entendre que le Conseil de sécurité avait laissé l'étude de ce différend de côté pendant quatre mois.

Puis-je, au nom du Conseil de sécurité, rappeler au représentant de l'Inde que la question a été reprise dès son retour de l'Inde, et qu'elle l'a été avec la plus grande célérité. Grâce aux efforts patients déployés par les Présidents du Conseil de sécurité qui m'ont précédé — je pense que je peux mentionner tout spécialement M. Tsiang — nous avons obtenu en quelques jours le premier projet de résolution conjointe; le fond même de ce texte paraissait acceptable au représentant de l'Inde. Après examen plus ou moins approfondi et complet des opinions exprimées par les deux parties, deux nouveaux projets de résolution ont été présentés, avant que je ne devienne président du Conseil de sécurité le 1er avril.

J'ai immédiatement convoqué les parties pour des entretiens, d'abord séparément, ensuite avec les précédents présidents du Conseil de sécurité. Le 5 avril, j'ai reçu les observations de la délégation de l'Inde sur le dernier texte qui avait été présenté le 30 mars. Le 7 avril, j'ai reçu les observations du représentant du Pakistan. Deux ou trois jours après, j'ai eu avec les deux parties un entretien au cours duquel nous avons décidé de présenter nos recommandations au Conseil de sécurité; cette réunion a eu lieu le 9 ou 10 avril. Le 14 avril, nous avons rédigé le présent projet de résolution, qui a été révisé à plusieurs reprises et a été distribué aux autres membres du Conseil.

Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que nous avons fait preuve de lenteur ou que nous n'avons pas consacré à ce problème tout le temps et l'attention qu'il fallait, et que nous ne

applying ourselves diligently in an effort to reach a satisfactory conclusion. But I am always conscious of the fact that after a certain time has elapsed everyone is apt to become impatient. We are probably all impatient now. We all want to reach a settlement as soon as possible.

However, after hearing the statements of the parties, and considering that they merit very careful consideration and that we might want to consider the matter a little further before coming to a decision, I proposed that we should meet on Wednesday. Not on my own initiative, but at the instigation of another member of the Security Council, I asked the representatives if they wanted to close the general debate, not because I thought that was the most desirable thing to do but because I wanted to know the pleasure of the Council.

Mr. ARCE (Argentina): I fully accept the President's suggestion to discuss my proposal next Wednesday.

The PRESIDENT: I shall put the matter to the vote of the Security Council as to whether to close the general debate and do as the representative of Argentina has proposed.

Mr. TSIANG (China): I would humbly suggest that we now simply adjourn. As to the procedure that we shall adopt on Wednesday, let us discuss that and vote on that when we meet on Wednesday.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): I second that proposal.

The PRESIDENT: The meeting is adjourned. We shall meet again on Wednesday, at 3.30 p.m.

The meeting rose at 6.55 p.m.

nous sommes pas efforcés d'atteindre rapidement une conclusion satisfaisante. Mais je me rends parfaitement compte qu'après un certain laps de temps chacun est enclin à devenir impatient. Nous sommes sans doute tous impatients à l'heure actuelle. Nous sommes tous désireux d'aboutir à une décision dans le plus bref délai.

Toutefois, après avoir entendu les déclarations des deux parties, estimant qu'elles méritent un examen très approfondi et que nous pouvons désirer étudier ce problème davantage avant de prendre une décision, j'ai proposé que nous nous réunissions mercredi. C'est à l'instigation d'un autre représentant, et non de ma propre initiative, que j'ai demandé aux membres du Conseil de sécurité s'ils désiraient que la discussion générale soit close; je ne l'ai pas fait parce que je pensais que c'était là la solution la plus souhaitable, mais parce que je voulais connaître les désirs des membres du Conseil de sécurité.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): J'accepte sans restriction la suggestion du Président de discuter ma proposition mercredi prochain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai aux membres du Conseil de voter sur la question de savoir si la discussion générale doit être close et si l'on doit procéder comme le propose le représentant de l'Argentine.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de suggérer que nous nous contentions maintenant de lever la séance. Lorsque nous nous réunirons, mercredi, nous pourrions discuter de la procédure que nous entendons suivre et voter à ce sujet.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est levée. Nous nous réunirons de nouveau mercredi, à 15 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 55.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- Argentina—Argentine**
Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES
- Australia—Australie**
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.
- Belgium—Belgique**
Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES
- Bolivia—Bolivie**
Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ
- Canada**
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO
- Chile—Chili**
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO
- China—Chine**
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI
- Costa Rica—Costa-Rica**
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ
- Cuba**
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA
- Czechoslovakia
Tchécoslovaquie**
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1
- Denmark—Danemark**
Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN
- Dominican Republic
République Dominicaine**
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO
- Ecuador—Equateur**
Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL
- Egypt—Egypte**
Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO
- Finland—Finlande**
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI
- France**
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e
- Greece—Grèce**
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES
- Guatemala**
José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA
- Haiti—Haïti**
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE
- India—Inde**
Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI
- Iran**
Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN
- Iraq—Iraq**
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD
- Lebanon—Liban**
Librairie universelle
BEYROUTH
- Luxembourg**
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG
- Netherlands—Pays-Bas**
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE
- New Zealand
Nouvelle-Zélande**
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON
- Norway—Norvège**
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO
- Philippines**
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN
- Sweden—Suède**
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM
- Switzerland—Suisse**
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I
- Syria—Syrie**
Librairie universelle
DAMAS
- Turkey—Turquie**
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL
- Union of South Africa
Union Sud-Africaine**
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN
- United Kingdom
Royaume-Uni**
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL
- United States of America
Etats-Unis d'Amérique**
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.
- Yugoslavia—Yougoslavie**
Drzavno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD